

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**E23 PR
8485**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

route demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.	8.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie ...	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	16.000 f.
Etranger : Autres pays...	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
Prix du numéro : Année courante 250 f. — Année ant. 300 f.				
Recommandé : Année courante 485 f. — Année ant. 535 f.				
Avion recom. : Année courante 535 f. — Année ant. 585 f.				
Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.				

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 350 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****LOI**

1983

30 juin Loi n° 83-70 fixant la date de renouvellement général des conseils municipaux et ruraux, prorogeant la durée de certains conseils municipaux et ruraux et reportant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 83-48 du 18 février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS**MINISTÈRE DU COMMERCE**

1982

25 janvier Décret n° 82-028 portant dérogation à l'article 20 du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce et d'Industrie

7 juillet Décret n° 82-479 abrogeant et remplaçant l'article 2, le dernier alinéa de l'article 18 et le tableau annexe du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce et d'Industrie

16 juillet Arrêté ministériel n° 7624 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Cap-Vert

16 juillet Arrêté ministériel n° 7625 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Thiès

16 juillet Arrêté ministériel n° 7626 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Sine-Saloum

16 juillet Arrêté ministériel n° 7627 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Fleuve

16 juillet Arrêté ministériel n° 7628 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Diourbel

1983

16 juillet Arrêté ministériel n° 7629 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Louga

16 juillet Arrêté ministériel n° 7630 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Sénégal oriental 563

16 juillet Arrêté ministériel n° 7631 M.COM.-D.C.I.P. portant établissement de la liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Casamance 566

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des droits fonciers (Bureau de Louga). — Avis de demande d'immatriculation	573
Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Tambacounda). — Avis de demande d'immatriculation	573
Conservation de la Propriété et des Droits fonciers (Bureau de Rufisque). — Avis de demande d'immatriculation	574
Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Tambacounda). — Avis de bornage	574
Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage	574
Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Thiès). — Avis de bornage	575
Annonces	576

PARTIE OFFICIELLE**DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****LOI****LOI n° 83-70 du 30 juin 1983**

fixant la date de renouvellement général des conseils municipaux et ruraux, prorogeant la durée de certains conseils municipaux et ruraux et reportant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 83-48 du 18 février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour des raisons tenant en particulier à la mise en place progressive de la réforme de l'Administration territoriale et locale, les conseils municipaux et ruraux actuellement en fonction ont été élus à des dates différentes selon les régions :

— le 21 novembre 1976, pour les conseils municipaux et ruraux des Régions de Diourbel et de Louga, à l'exception du conseil municipal de la Commune de Kébémér qui à la suite de l'annulation des élections du 21 novembre 1976, a été renouvelé le 25 février 1979;

— le 23 février 1978, pour les conseils municipaux des Régions de Casamance, du Sine-Saloum, de Thiès et du Fleuve, à l'exception du conseil municipal de la Commune de Richard-Toll créé par le décret n° 80-598 du 24 juin 1980, qui n'a été élu que le 23 novembre 1980, ainsi que pour les conseils ruraux des communautés rurales des Régions du Sine-Saloum et de Thiès;

— le 25 mars 1979, pour les conseils ruraux de la Région de Casamance;

— le 23 novembre 1980 pour les conseils ruraux de la Région du Fleuve.

Depuis ces dates, des faits nouveaux sont intervenus :

— les conseils municipaux des Communes de Louga, de Mbour et de Mbacké ont été dissous et une délégation spéciale a été instituée dans ces communes, respectivement le 31 janvier 1980, le 12 mai 1981 et le 13 octobre 1982;

— le décret n° 82-081 du 22 février 1982 a fixé au 1^{er} juillet 1982 la mise en place de la réforme de l'Administration territoriale et locale dans la Région du Sénégal oriental;

— la loi n° 83-48 du 18 février 1983 qui réorganise la Région du Cap-Vert à compter du 1^{er} juillet 1983, prévoit la création de nouvelles communes et communautés rurales.

Dans un but d'harmonisation, la loi n° 81-62 du 24 novembre 1981 avait fixé au troisième dimanche de novembre 1983 la date du renouvellement général des conseils municipaux et ruraux.

La nécessité de remettre à jour le fichier électoral a conduit le Chef de l'Etat à décider par décret n° 83-449 du 23 avril 1983 de procéder à la révision exceptionnelle des listes électorales durant la période du 16 mai au 3 juillet 1983.

Compte tenu des délais nécessaires à la confection matérielle des listes et des cartes électorales, le renouvellement général des conseils municipaux et ruraux ne pourra pas avoir lieu à la date initialement prévue. Le Gouvernement vous propose de fixer ces élections au 18 mars 1984.

Ceci nécessite donc de proroger jusqu'à cette date le mandat des conseils municipaux et ruraux ainsi que les délégations spéciales de Louga et de Mbour, celle de Mbacké pouvant être maintenue en fonction jusqu'aux élections en application de l'alinéa 3 de l'article 66 du Code de l'Administration communale.

Cette prorogation nécessite une loi car l'article 19 du Code de l'Administration communale et l'article 6 de la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 prévoient cette possibilité par voie réglementaire uniquement dans le cas où elle ne concerne qu'un ou plusieurs conseils municipaux et ruraux et non pas lorsqu'il s'agit d'une mesure générale.

Par contre, si vous adopter ce projet de loi, la durée du mandat du conseil municipal de la Commune de Richard-Toll et des conseils ruraux des communautés rurales des Régions de Casamance et du Fleuve sera limitée par voie réglementaire à la date du 18 mars 1984.

Il est également prévu de reporter la date d'entrée en vigueur de la loi n° 83-43 du 13 février 1983 portant réorganisation administrative du Cap-Vert du 1^{er} juillet 1983 au 1^{er} janvier 1984 et de proroger jusqu'à cette date le mandat du conseil municipal de Dakar.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du jeudi 23 juin 1983;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils ruraux est fixé au 18 mars 1984.

Art. 2. — Le mandat des conseils municipaux des communes de Ziguinchor, Bignona, Kolda, Oussouye, Sédhiou, Vélingara, Diourbel, Bambey, Saint-Louis, Dagana, Matam, Podor, Tambacounda, Bakel, Kédougou, Kaolack, Fatick, Foundiougne, Gossas, Guinguinéo, Kaffrine, Niour-du-Rip, Sokone, Thiès, Joal-Fadiouth, Khombole, Macké, Tivaouane, Kébémér et Linguère est prorogé jusqu'au 18 mars 1984.

Art. 3. — Le mandat des délégations spéciales mises en place dans les Communes de Mbour et de Louga est prorogé jusqu'au 18 mars 1984.

Art. 4. — Le mandat des conseils ruraux des communautés rurales des Régions de Diourbel, du Sine-Saloum, de Thiès et de Louga est prorogé jusqu'au 18 mars 1984.

Art. 5. — La date d'entrée en vigueur de la loi n° 83-48 du 18 février 1983 portant réorganisation administrative de la Région du Cap-Vert est reportée au 1^{er} janvier 1984.

Le mandat du conseil municipal de Dakar est prorogé jusqu'à cette date.

Art. 6. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi, notamment la loi n° 81-62 du 24 novembre 1981.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 30 juin 1983.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 82-28 du 25 janvier 1983

portant dérogation à l'article 20 du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce et d'Industrie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 77-89 du 10 août 1977 relative aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifiée par la loi n° 80-45 du 25 août 1980;

Vu la loi n° 79-69 du 28 décembre portant création des chambres de commerce et d'industrie et de l'Union nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie;

Vu le décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et d'artisanat, modifié;

Vu le décret n° 81-164 du 4 mars 1981 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Sur le rapport du Ministre du Commerce,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Par dérogation à l'article 20 du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie, les délais d'établissement des listes électorales pour le renouvellement des chambres consulaires sont prorogés de deux mois.

Art. 2. — Les demandes d'inscription sur les listes électorales demeurent recevables jusqu'au 30 janvier 1982 par les commissions prévues à l'article 19 du décret n° 81-753 visé à l'article premier du présent décret.

Chaque liste reste déposée jusqu'au 15 février 1982 dans les bureaux des mairies et préfectures de la région concernée. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans lesdits bureaux, signaler les omissions qu'elle peut contenir ou réclamer la radiation des inscriptions indûment faites.

L'électeur, dont l'inscription est contestée en est averti sans frais par lettre recommandée adressée à sa résidence et peut présenter ses observations au président de la commission pendant les dix jours qui suivent le délai fixé ci-dessus.

Les réclamations à fin d'inscription ou de radiation sont formulées par écrit par les réclamants ou leur mandataires sur un registre tenu à leur disposition dans les bureaux où les listes sont déposées.

Les maires et préfets transmettent par premier courrier au président de la commission les réclamations dont ils sont saisis en usant, s'il est nécessaire, de la voie télégraphique.

Dans les dix premiers jours du mois de mars 1982 la commission statue sur les réclamations dont, elle est saisie et fait s'il y a lieu, les rectifications nécessaires à la liste électorale, laquelle est transmise au ministère de tutelle qui doit l'établir définitivement par arrêté.

La liste ainsi établie est publiée au *Journal officiel* cette insertion constituant notification aux intéressés de leur inscription ou de leur radiation. Elle est également affichée au chefs lieux de départements et d'arrondissement.

Un délai de quinze jours, à compter de la date de la publication au *Journal officiel*, est imparti pour se pourvoir devant le juge de paix contre toutes inscriptions, radiations ou omissions de la liste électorale.

Le juge de paix saisi d'un recours, doit rendre sa décision dans les vingt jours suivants. Cette décision n'est pas susceptible d'appel. Elle est notifiée au ministre de tutelle par le requérant avant la date des élections.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement Industriel et de l'Artisanat, le Ministre du Développement rural et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 25 janvier 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances,
Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre d'Etat chargé de la Justice,
Garde des Sceaux

Alioune Badara MBENGUE.

Le Ministre du Développement industriel,
et de l'Artisanat,

Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Médoune FALL.

Le Ministre du Commerce,
Falilou KANE.

Le Ministre du Développement rural,
Serigne Lamine DIOP.

DECRET n° 82-479 du 7 juillet 1983

abrogeant et remplaçant l'article 2, le dernier alinéa de l'article 18 et le tableau annexe du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce et d'Industrie.

RAPPORT DE PRESENTATION

A la lumière des difficultés rencontrées lors de l'établissement des listes électorales en vue du renouvellement des membres

des chambres de Commerce et d'Industrie, il est apparu nécessaire de modifier les dispositions de l'article 2, du dernier alinéa de l'article 18 et de l'annexe du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 portant organisation et fonctionnement des Chambres de Commerce et d'Industrie.

La modification de l'article 2 et de l'annexe a pour objet de créer une section industrielle et de services qui regrouperait les industries de production ou de transformation, les agro-industriels, les entreprises de pêche industrielle et les établissements de services. Cela permettrait l'existence dans les régions non industrialisées, de deux sections l'une commerciale et l'autre industrielle et de services dans laquelle seraient représentés les prestataires de services dont notamment les transporteurs. Il s'agit donc d'adapter les textes aux réalités économiques des différentes régions.

Par ailleurs, pour permettre une participation massive des transporteurs aux opérations électorales, il est apparu indiqué de supprimer l'obligation faite aux établissements de services d'apporter la preuve qu'ils emploient plus de cinq travailleurs, obligation qui n'est pas imposée aux commerçants et industriels.

La modification du dernier alinéa de l'article 18 a pour objet de supprimer l'obligation faite à tous les commerçants d'indiquer leur numéro de compte contribuable pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales. En effet, une telle obligation écarterait tous les commerçants énumérés aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e classes du tableau A de la classification des patentes qui ne disposent pas de compte contribuable puisque n'étant pas assujettis à l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (B.I.C.).

Il s'agit donc d'assouplir les conditions à l'inscription sur les listes électorales pour ouvrir la possibilité aux petits commerçants d'être représentés dans les chambres de commerce et d'industrie.

Tel est, Monsieur le Président de la République, l'objet du présent projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 80-34 du 20 mars 1980 portant organisation du Ministère du Commerce;

Vu le décret n° 80-34 du 20 mars 1980 portant organisation et fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie;

Sur le rapport du Ministre du Commerce,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 2, le dernier alinéa de l'article 18 et le tableau annexe fixant les catégories professionnelles du décret n° 81-753 du 30 juillet 1981 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Article 2. — Chaque chambre de commerce et d'industrie est divisée en deux sections :

- une section commerciale;
- une section industrielle et de services.

Les sections sont divisées en catégories professionnelles selon le classement établi par le tableau annexe au présent décret.

Chaque section peut comprendre des sous-sections, créées à l'initiative des membres de ladite section.

Le nombre des membres titulaires et des membres suppléants dans chaque catégorie est fixé par le décret portant organisation de chaque chambre de commerce et d'industrie. »

« Article 18 (dernier alinéa). — Pour être électeur le représentant de l'établissement principal ou de l'établissement distinct de chaque entreprise doit produire :

- un certificat d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier datant d'au moins un an avant la date de révision de la liste électorale;

— une attestation des services fiscaux et du trésor certifiant que l'intéressé est en règle du point de vue de l'assiette et du recouvrement de la patente ».

ANNEXE

Tableau fixant les catégories professionnelles

I. — Section commerciale.

Première catégorie :

— Etablissements commerciaux énumérés aux 1^{re} et 2^e parties du tableau A de la classification des patentes;

— Etablissements commerciaux énumérés aux trois premières parties du tableau B de la classification des patentes à l'exclusion des marchands forains;

— Importateurs ou exportateurs à l'établissement unique classés à la 4^e partie du tableau B des patentes dont le chiffre d'affaires global est supérieur à 50 millions de francs.

Deuxième catégorie :

— Etablissements commerciaux énumérés à la 3^e partie du tableau A de la classification des patentes;

— Importateurs ou exportateurs à établissement unique classés à la 4^e partie du tableau B des patentes dont le chiffre d'affaires global est inférieur ou égal à 50 millions de francs.

Troisième catégorie

— Etablissements commerciaux énumérés aux 4^e, 5^e, 6^e et 7^e classes du tableau A de la classification des patentes.

Ne sont pas comprises dans les catégories ci-dessus, les activités de services.

II. — Section industrielle et de services.

Première catégorie :

— Industries de production ou de transformation.

Deuxième catégorie :

- Agro industrie;
- Pêche industrielle.

Troisième catégorie :

— Etablissements de services.

Sont considérés comme établissements de services les établissements assurant des prestations contribuant à la satisfaction des besoins individuels ou collectifs autrement que par le transfert de la propriété d'un bien matériel ».

Art. 2. — Le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Développement Industriel et de l'Artisanat, le Ministre du Développement rural et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 7 juillet 1982.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Hadj THIAM.

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Ousmane SECK.

Le Ministre d'Etat chargé de la Justice,
Garde des Sceaux,
Alioune Badara MBENGUE.

Le Ministre du Développement
industriel et de l'Artisanat,
Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre de l'Intérieur,
Médoune FALL.

Le Ministre du Commerce,
Fallou KANE.

Le Ministre du Développement rural,
Serigne Lamine DIOP.

ARRETES MINISTERIELS portant établissement des listes électorales des Chambres de Commerce et d'Industrie

Par arrêté ministériel n° 7624 M.COM.-D.C.I.P. en date du 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Cap-Vert est arrêtée comme suit :

Section commerciale

Première catégorie :

- MM. Djibril Ndiogou Fall, né en 1916, Librairie « LE SENEGAL », 117, avenue Blaise-Diagne;
- Grégoire Astafiew, né le 19-10-1927, C.G.E. Sénégal, 2, avenue du Président Lamine-Gueye;
- Christian G. Nadal, né le 25-12-1948, Baraderie Frères, km 3, route de Rufisque;
- Robert A. Roublique, né le 28-9-1934, Bernabé Sénégal, km 2,5, route de Rufisque;
- Philippe Teisseire, né le 5-7-1935, Etablissements Buhon et Teisseire, 1, rue des Essarts;
- Jacques Loirat, né le 10-12-1921, SOSELF, km 2,5, route de Rufisque;
- Sidy M. Diakhate, né le 9-3-1927, WYANDOTTE Sénégal, 160, rue de Bayeux;
- Albert Darmante, né le 27-7-1927, Maurel et Prom, 12, avenue Albert-Sarraut;
- Philippe Bouthinon, né le 31-5-1953, Maurel et Prom, 12, avenue Albert-Sarraut;
- Jean Baptiste Casteras, né le 25-11-1929, Service Marchandises, Etablissements Maurel et Prom;
- Jean Pittloni, né le 15-1-1929, Service matériaux, Etablissements Maurel et Prom;
- Jean Albert Baret, né le 4-3-1930, Service acconage, Etablissements Maurel et Prom;
- Robert Joanne, né le 10-5-1930, Service consignation navires, Maurel et Prom;
- Youssou Diop, né le 14-7-1922, Département Général Motors, SOSECI, km 2, route de Rufisque;
- Rito Alcantara, né le 7-7-1921, Société Antonio Alcantara et Fils, 1, rue Parent;
- Abdou Dieng, né en 1921, 16, rue Grasland;
- Robert Girard, né le 11-8-1921, Roseraie, 13, avenue Roume;
- André Mathieu, né le 6-5-1948, CFAO 2 Roues, boulevard de la Libération;
- Philippe Stouls, né le 27-1-1953, CFAO-STRUCTOR, avenue Félix-Eboué;
- François Lauchard, né le 8-6-1933, CFAO-QUALITEX, avenue Félix-Eboué;
- Jean Brindisi, né le 1-7-1910, CFAO-LIFTTEL, avenue Félix-Eboué;
- Gaston Franchi, né le 25-4-1920, SECHOY et Cie 190, rue Carnot;
- Youssoupha Diop, né le 11-4-1943, CFAO Sénégal, avenue Félix-Eboué;
- Alain Cassuto, né le 13-3-1939, Peyrissac Sénégal, km 3, route de Rufisque;

MM. Christian Paul, né le 10-5-1945, Peyrissac Sénégal;
 Jean-Marc Lopes, né le 9-6-1944, Peyrissac Sénégal;
 Marc Paquot, né le 9-8-1942, Peyrissac Sénégal;
 Dominique Georges Brette, né le 29-6-1951, CIPROMER, 4, rue Carnot;
 André Daudin, né le 8-7-1925, Monéger Distribution, 2, rue Parent;
 Lutfallah Louïs Aboud, né le 23-3-1940, SIMAVIN, route des Chais;
 Souleymane Samba, né le 10-2-1940, UCODIS, 15, rue Par-chappe;
 Mamadou Lamine Niang, né le 2-9-1945, SOSEDA, km 3,500, route de Rufisque;
 Ibrahima Tal, né le 19-8-1916, SAIEPE, 65, rue Blanchot;
 Jacques Conti, né le 19-2-1933, NOSOCO, 2, avenue Faidherbe;
 François Michoux, né le 15-1-1940, NOSOCO Textile, 31, rue Raffanel;
 Serigne Sall, né le 14-9-1918, 14, rue Robert-Brun;
 Serigne Fall, né le 21-4-1941, Inter Investissements, 7, rue Masclary;
 Ousmane Kébé, né en 1928, Société Kébé et Frères, 52, rue Vincens;
 Fauzi Layousse, né le 1-1-1911, rue Ousmane Socé-Diop, Rufisque;
 Mousa Daffé, né le 29-10-1940, SENEPHARMA, avenue Félix-Eboué;
 Mamadou Dioum, né en 1925, 15, rue Robert-Brun;
 Aynina Seck, né le 13-6-1930, SELECTA BAYARD, 27, avenue Georges-Pompidou;
 René Beccari, né le 1-9-1936, CITEC, 33, rue Paul-Holle;
 Jean François Roy, né le 12-5-1954, LABOREX, 3, rue bis, boulevard de l'Est, Point E;
 André Némou, né le 26-4-1938, ETAPERU, km 2,500, route de Rufisque;
 Cheikh Ibrahima Fall, né le 4-2-1930 SAMAG, 11, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Armand Chistoni, né le 28-9-1923, SOSECOPAR, 50, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Robert Chassedieu, né le 24-1-1928, SOA, km 4,500, route de Rufisque;
 Birahim Diagne, né en 1933, SICAO, 36, rue Raffanel;
 Amadou Fall Diop, né en 1928, 26, rue Ely-Manel-Fall;
 Amadou Lamine Diagne, né le 3-10-1908, SPCT, 2, rue Ballay;
 Ousmane Diagne, né le 22-3-1936, SOSECI, km 2,800, route de Rufisque;
 Abdoulaye Diagne, né le 27-10-1931, Département technique, SOSECI, km 2,800, route de Rufisque;
 Jean Mendus, né le 19-4-1937, Département Electro-Ménager, SOSECI, 2, rue Caillé;
 Alain Floriet, né le 8-1-1945, DAMETAL, km 2,500, route de Rufisque;
 Jean-Marie Forestier, né le 13-5-1923, Manutention africaine, 1, boulevard Pinet-Laprade;
 Michel Bianchini, né le 31-3-1928, Département Renault, Manutention africaine;
 Alioune Ndiaye, né le 10-6-1923, rues 19 angle 18, Médina;
 Roger Giraud, né le 9-10-1934, Département Pièces détachées, Manutention africaine;
 Mamadou Dieng, né le 17-9-1939, Département SAVIEM, Manutention africaine;
 Jean-Claude Sicre, né le 17-8-1937, Département Carrosserie, Manutention africaine;
 Victor Leconte, né le 5-8-1934, COTOA Atelier, km 2,500, route de Rufisque;
 Bassirou Niang, né en 1928, Parcelle n° 1636, Taly Boumack, Pikine;
 Raymond Barrière, né le 28-3-1926, Etablissements Devès et Chaumet, 6, rue Huart;
 Marie Louis Gaudioz, né le 3-7-1937, DAMAG et HYPER-SAHM, Gueule-Tapée;
 Michel Chabre, né le 25-11-1944, SERCOGIM-Sénégal, 35, avenue Albert-Sarraut;
 Tafsir Ibnou Diop, né le 16-10-1936, SONADIS, 33, boulevard de la Libération;

MM. Alla Sène, né en 1932, UNIMES, km 3,500, route de Rufisque;
 Babacar Seye, né le 31-8-1930, SEDIS, 109, rue Carnot;
 M^{me} Colette Maurin Alcantara, née le 29-12-1924, Pharmacie Cap-Vert, 139, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Marcelle Chapeaux, épouse Maynard, née le 21-6-1928, UPIA, km 3, route de Rufisque;
 Carmen Alcantara, née le 23-4-1921, Pharmacie africaine, 33, avenue du Président Lamine-Guèye;
 MM. Jacky Moutarde, né le 4-10-1946, Photo Ciné Sénégal, 1, place de l'Indépendance;
 Philippe Ramirez de Bibas, né le 3-9-1928, AFRICAUTO, km 2,500, route de Rufisque;
 Talal Saleh, né le 15-9-1948, Société Ibrahima Saleh et Cie, 65, avenue Georges-Pompidou;
 André Pham, né le 15-9-1935, Maison du Meuble, 100, rue Blanchot.

Deuxième catégorie :

MM. Ibrahima Ndiaye, né le 13-10-1923, Etablissements Ndiaye, Import-Export, 28, rue Docteur Thèze;
 Amadou Seck, né le 14-2-1934, Comptoir sénégalais de Technologie appliquée, 24, rue Assane-Ndoye;
 Abdoulaye Cissé, né le 26-4-1920, 13, rue Robert-Brun;
 M^{me} Aminata Ndiaye Guirandou, née le 25-1-1929, AFRCOM, rues A angle 2, Point E;
 MM. Mamadou Racine Niang, né le 16-11-1934, Etablissements AMARANE, 23, avenue Roume;
 Serigne Kane, né le 25-12-1909, 22, rue Tolbiac;
 Amadou Moutar Mbaye, né le 12-5-1916, 12, rue Grasland;
 Mandoye Ndoye, né le 10-12-1923, COGIMEX, rue Faidherbe, Rufisque;
 Bernard Mismetti, né le 27-1-1947, Etablissement Pêche, SO-COPAO.

Troisième catégorie :

MM. Modou Thiam, né le 21-1-1921, rues 19 angle 18, Médina;
 Babacar Fall, né le 26-10-1940, Bargny Mboth;
 Thierno Diop, né en 1924, 23, rue Tolbiac;
 M^{me} Oulimata Kane, née le 27-3-1931, rue Parent, Rufisque;
 MM. Gallo Gallo Guèye, né en 1938, 42, avenue Faidherbe;
 Mbaye Seck, né en 1904, 3, rue Malamine;
 Demba Ladi Diabira, né en 1923, parcelle n° 5574, Pikine ICOTAF;
 Bocar Samba Mamadou, né le 8-3-1934, parcelle n° 581, Grand Dakar;
 Mamour Kassé, né le 1-1-1920, rue Mangin angle avenue Faidherbe;
 Abdourahmane Bâ, né en 1935, 25, rue Tolbiac;
 Amadou Moussa Dem, né en 1944, Parcelle n° 2833, Bène Tally;
 Magatte Amar, né en 1939, 80, rues Galandou-Diouf angle Valmy;
 Abdoulaye Dème, né en 1915, Parcelle n° 7299, Pikine, Tally Boumack;
 M^{me} d'Erneville, née le 9-10-1941, Station Service, TEXACO.

SECTION INDUSTRIELLE ET DE SERVICES

Industrie de production et de transformation

Première catégorie :

MM. Maguette Mbaye, né le 4-3-1939, MSP, 117, avenue Blaise-Diagne;
 Florent Prion, né le 12-8-1933, SENAC, 150, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Maurice Pierron, né le 19-3-1920, VALDAFRIQUE, B.P. 8, Rufisque;
 Paul André Warnier, né le 1-9-1932, ICOTAF, km 11, route de Rufisque;
 Jean Desplats, né le 28-6-1923, Entreprise DESPLATS, boulevard de l'Quest, Rufisque;
 Hamady Bokar Sy, né le 4-4-1941, ICOTAF, Rufisque;
 Jean Rousselet, né le 28-12-1932, SIPOA, km 16, route de Rufisque;
 Yves Audinot, né le 29-4-1929, RUFSAC, km 22, route de Rufisque;

MM. Michel Guillard, né le 28-7-1927, SIES, 3, avenue Carde; Michel Bouffier, né le 4-12-1942, SOBOA, route des Brasse-ries;
 Claude Sault, né le 28-5-1928, IFAP, avenue Félix-Eboué; Abdoul Majib Kébé, né le 15-12-1937, Platres, SIES (PSOA); Mambaye Diaw, né le 7-8-1933, Lesieur Afrique, avenue Félix-Eboué;
 Frédéric Norgaard, né le 10-6-1922, NSOA, km 2, route de Rufisque;
 Ay Saleh, né le 24-3-1930, STIMEX, km 3.000, route de Rufisque;
 Mouhamadou Sy, né le 9-7-1934, Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba;
 Abou Ndiaye, né en 1942, SONEES, 97, avenue André-Peytavin;
 Etienne Doat, né le 25-9-1927, Société Africaine de Détergents, avenue Félix-Eboué;
 Mamadou S. Diallo, né le 21-5-1933, SERAS, km 2.500, route de Rufisque;
 Ousmane Fall, né le 16-12-1928, SAR, 15, boulevard de la République;
 René Bareil, né le 30-4-1933, SAPROLAIT, 39, avenue Faidherbe;
 Firmin Duclercq, né le 4-9-1951, Colonnaire du Cap-Vert, km 11, route de Rufisque;
 Claude Scheffer, né le 20-5-1927, SAIB, route du Potou;
 Jean Trouillet, né le 8-1-1945, Société sénégalaise du Rotin;
 David Noujam, né le 1-3-1932, Etablissements Said Noujam Frères;
 Yamar Fall, né le 6-3-1937, Phosphates de Thiès, avenue Borgnis Desbordes;
 Claude Robert, né le 7-12-1935, MTOA, km 2.500, route de Rufisque;
 Moussa Diop, né le 1-7-1931, SSEPC, 24, avenue Courbet;
 Jacques G. Villeneuve, né le 23-7-1929, SAH, km 2.200, route de Rufisque;
 Babacar Diouf, né le 23-12-1915, SAPEM, km 16, route de Rufisque;
 Babacar Niang, né le 23-2-1934, CAFAL, km 13.700, route de Rufisque;
 Clément Menasce, né le 16-11-1947, GIA, 9, rue Amadou-Assane-Ndoye;
 Donal Barca, né le 19-9-1942, SOCAS, 50, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Jack Diederbeck, né le 31-5-1928, SAICOS, rue 2, Zone industrielle;
 Fernand Gabé, né le 12-2-1920, SIMPA, km 18, route de Rufisque;
 Djim Momar Kébé, né en 1928, SOFAM, km 18, route de Rufisque;
 Marius Dejuis, né le 16-2-1919, PROCHIMAT, rue 6, Zone industrielle;
 Guy Girardeau, né le 13-6-1952, SEBOIS, km 4, route de Rufisque;
 Jean Dutruge, né le 21-8-1927, SOCOSAC, avenue Félix-Eboué;
 Henry C. Gallenca, né le 8-4-1933, COTOA, 9, rue de Thann;
 Amadou Moctar Sow, né le 6-3-1932, SIPL, 38, boulevard Pinet-Laprade;
 Pierre Guieysse, né le 22-1-1899, Etablissements Guieysse SA, avenue Bourguiba;
 Olivier P. Bernos, né le 27-4-1945 « La Rochette », km 13.700, route de Rufisque;
 André Furiosi, né le 14-10-1916, Caoutchouc et Plastiques;
 Pierre Cremieux, né le 9-2-1922, SOCOCIM Industries;
 François Reboussin, né le 28-11-1923, SONACOS;
 Bocar Koité, né en 1948, SONEES, rues 27 angle 22, Médina;
 Alassane Bâ, né le 9-9-1940, SONEES, HLM 1;
 Mamadou Diouf, né en 1947, SONEES, Thiaroye;
 Médoune Fall, né en 1944, SONEES, route du Frond de Terre;
 Francisco Gomez, né le 5-7-1955, SONEES, avenue Habib-Bourguiba;
 Amadou Bator Diop, né en 1937, SODEFITEX, km 4.500, route de Rufisque;
 Gérard Le Gall, né le 23-4-1931, SAEC, avenue Félix-Eboué;

MM. Louis Alexandrenne, né le 28-12-1933, SENELEC, 30, rue Vincens;
 Abdoulaye Diéye, né en 1913, SOPONICRO, km 4.800, route de Rufisque;
 Robert Kerboriou, né le 25-4-1936, Berliet Sénégal, km 3.500, route de Rufisque;
 Samir Hage Ali, né en 1943, SOSACHIM, km 16, route de Rufisque;
 Demba Ndiaye, né le 20-2-1930, Biscuiterie Alimentation africaine;
 Fernand E. Romestan, né le 7-6-1935, Miroiteries de l'Afrique nouvelle;
 Abdoulaye Fall, né le 29-10-1938, SONEES, 71, avenue André-Peytavin;
 Marc Secret, né le 23-9-1914, SIBRAS, route du Service géographique;
 Abiboulaye Diagne, né le 23-4-1932, SARET, route des Hydrocarbures;
 Alassane Diop, né le 10-4-1933, SNTI, 24, rue Marchand;
 Charles René Ndaw, né le 10-5-1940, SOTIBA-SIMPAFRIC;
 J.C. Baloché, né le 16-11-1940, Entreprise Jean Lefèvre, rue 3 angle B, Point E;
 Jack Bay, né le 19-11-1940, Dragages, 157, rue de Bayeux;
 Georges Vives, né le 9-2-1922, Département Menuiserie métallique, SAIB;
 Macel Juhel, né le 23-3-1936, SENEMATEL, 9, allées Robert-Delmas;
 Moustapha Top, né en 1942, SONEES, Thiaroye;
 Mor Ndiaye, né le 23-5-1946, SONEES, Pikine;
 Georges Labèque, né le 28-8-1938, SOGECOM, rue 3, Zone industrielle;
 Ido Richetti, né le 13-6-1924, EGCAP, Rocale Bel-Air;
 Mamadou Sylla, né en 1922, rue 4, Bopp, parcelle 123;
 Omer Wane, né le 14-11-1932, rue André Lebon, Rufisque;
 Adiouma Diallo, né le 6-3-1930, Entreprise Industries et Bâments;
 Arona Ndiaye, né en 1925, CGCE, 85, rue Abdou Karim Bourgi;
 Michel Sleurs, né le 11-12-1930, Menuiserie SAIB;
 Paul Chevalet, né le 10-5-1913, Poncet et Cie;
 Jean Claude Mélot, né le 25-5-1947, SASIF, km 3.500, route de Rufisque;
 Ousmane Sène Biay, né le 14-1-1935, SONIMCO, 3, rue Huart;
 Papa Gallo Thiam, né le 24-1-1930, EGATP;
 Jean C. Guivarche, né le 25-9-1939, Société routière COLAS;
 Gérolamo Franzetti, né le 29-6-1923, Entreprise Franzetti et Cie, Point E.

Agro-industrie, pêche

Deuxième catégorie :

M. Aboubakar Ndiaye, né le 19-6-1932, Sénégal Protéine, Nouveau Quai de Pêche;
 M^{me} Yvette Rondeleux Poret, née le 11-9-1933, Conserveries SAIB, route du Potou;
 MM. Matar Ndiaye, né le 2-8-1934, Conserveries du Sénégal, SNCDS, Quai de Pêche;
 Ibrahima Diagne, né le 5-2-1940, SOSETRAPROMER;
 Jean Marc Peyrou, né le 17-5-1912, Moulins Sentenac, 50, avenue du Président Lamine-Guèye;
 Youssoupha Wade, né le 23-5-1931, SAPAL, km 6.500, route de Rufisque;
 Marcel Loiseau, né le 28-6-1932, ADRIPECHE, Presqu'île Hersent;
 Amadou M. Diouf, né le 9-6-1949, SSM;
 Raymond Virmaud, né le 2-5-1934, Etablissements Virmaud et Cie;
 Abdoulaye Ndiaye, né le 3-2-1940, PESETHON, 8, rue Ely-Manel-Fall.

Troisième catégorie :

MM. Abdoulaye Ch. Tall, né le 7-10-1935, CSAR, 5, place de l'Indépendance;
 Joël Decupper, né le 19-6-1932, AFRICA, 12, rues Abdou Karim Bourgi angle Docteur Thèze;
 Jean Pustienne, né le 28-7-1924, Service Assurance, Etablissements Maurel et Prom;
 Papa Dionf (décédé), né le 24-2-1938 APPROCT, 40, avenue Malick-Sy;

MM. Abdoulaye Fofana, né le 15-7-1917, SOADIP, km 2,800, route de Rufisque;
 Moustapha Ndiaye né le 4-5-1914, SIDEC, 12, rue Beranger-Ferraud;
 Roger Jubelin, né le 7-2-1923, Manutention africaine, Bel Air;
 Serge Kvot, né le 9-10-1934, Pièces détachées, Manutention africaine;
 René Robeuf, né le 2-10-1934, Atelier Réparation Véhicules industriels;
 Georges Gimbart, né le 7-2-1929, Laborafric Caterpillar, Manutention africaine;
 Issa Diop, né le 11-10-1922, AFRICAIR Service, Aéroport Yoff;
 Abdoulaye Diallo, né le 9-7-1935, la Saint-Louisienne Electrique;
 Jean Rapp, né le 27-9-1933, SORAFEL SA, rue 3 angle boulevard de l'Est, Point E;
 Matar Guèye, né le 10-6-1905, 83, rue Amadou-Assane-Ndoye;
 Jean C. Filhastré, né le 1-3-1929, SOCOPAO Sénégal;
 Pierre Lions, né le 17-3-1931, SOAEM, 51, boulevard Pinet-Laprade;
 Roger Menoret, né le 8-3-1938, La Sénégalaise Electrique, 64, rue Blanchot;
 Gaston Guillaibert, né le 16-9-1931, Etablissement Quai USIMA, 8-10, allées Robert Delmas;
 Malick Faye, né le 3-1-1935, SENEGAL CONGRES;
 Moussa Diop, né le 2-4-1932, STAR, km 3,500, route de Rufisque;
 Amadou Ndiaye, né le 7-8-1922, SAT, 23 bis, avenue Pétersen;
 Gérard Beuque, né le 13-12-1934, Transports Bourdier, km 4,5, route de Rufisque;
 Abdou Diagne, né le 28-11-1948, STAEI;
 Daouda Fall, né le 5-12-1950, STAEI;
 Guy Delmas, né le 14-1-1927, USIMA, 8-10 Allées Robert-Delmas;
 Jean-Claude Rasch, né le 18-2-1947, SENEGAL TOURS;
 Momar Talla Sylla, né le 31-1-1950, SENETRANCARS;
 M^{me} Fatima Sy, née le 28-10-1952, TRANSTOURS;
 MM. Madiagne Diop, né le 5-9-1935, USIMA, Route du Potou;
 Mamadou Diattara, né le 9-11-1950, STAEI, km 4,500, route de Rufisque;
 Babacar Mbengue, né le 24-8-1922, Entreprise générale d'Electricité;
 Cheikh Diagne, né le 18-2-1934, STAR;
 Abdoulaye Ndiaye, né le 22-2-1949, EUROPCAR SOSECI, 2, rue Caillé;
 Robert Meclercq, né le 1-1-1923, Transit-Transport, Manutention africaine;
 Michel Moity, né le 2-12-1924, Compagnie Air France;
 Jean L. Joussaume, né le 2-5-1939, Quai SOCOPAO;
 Max P. Pouzou, né le 17-7-1944, Entrepôts SOCOPAO;
 Gilles Onche, né le 30-10-1944, Manutention SOCOPAO;
 Gilbert Freducci, né le 29-1-1939, Garage SOCOPAO;
 Mamadou M. Ndiaye, né en 1931, Air Service SOCOPAO;
 Alassane Ndiaye, né le 15-10-1942, TELESENEGAL, boulevard Pinet-Laprade;
 Edouard Gomis, né le 29-10-1954, SORECOM;
 Abdoulaye C. Diaw, né le 23-10-1922, SOSECOTRAM, avenue Félix-Eboué;
 Séguicolo Camara, né en 1933, SOMARCE, 6, rue Parchappe;
 Babacar Ndoye, né le 22-2-1937, BICIS, 2, avenue Roume;
 François Pandolfi, né le 25-10-1942, LOCAFRIQUE, 3, rue Escarfait;
 Tanor L. Fall, né le 6-3-1933, USB, 27, boulevard Pinet-Laprade;
 Souleymane Sidibé, né le 26-9-1919, Hôtel Atlantic, 52, rue Docteur Thèze;
 Ousmane N. Mbaye, né le 24-12-1934, SGBS, 19, avenue Roume;
 Moussé Daby Diagne, né le 9-8-1932, SAIH, 63, boulevard de la République;
 Joseph Althuser, né le 18-6-1923, BIAO, place de l'Indépendance;
 Gilles de M. D'Esse, né le 25-9-1932, Société Capillon Assurances, 5, avenue Roume;
 Abdoulaye Sow, né le 5-11-1936, Assurances générales sénégalaises;
 Yousof Seck, né le 15-6-1910, 39, rue Raffanel;
 Amadou Sow, né en 1933, Société financière et d'Investissement du Sénégal, 4, rue Carnot.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7625 M.COM.-D.C.I.P. en date du 10 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Thiès est arrêtée comme suit :

SECTION COMMERCIALE

Première catégorie

MM. Abdoulaye Mady Ndiaye, né le 3-2-1912, R.C. n° 1434 du 13-1-1960;

El Hadj Cheikh Kane, né en 1924, R.C. n° 1169 du 4-8-1967

Deuxième catégorie

MM. El Hadj Issaga Kanté, né le 28-10-1918, R.C. n° 4930 du 31-1-1977;

El Hadj Ameth Fall, né en 1925, R.C. n° 1083 du 20-12-1970;

Mamadou Seck, né le 22-3-1941, R.C. n° 151-A-80 du 17-5-1973;

El Hadj Momar Khoudia Fall, né en 1923, R.C. n° 880 du 11-7-1984;

Pierre P. Hartmann, né le 14-12-1929, R.C. n° 76 du 13-12-1937;

Georges Poite, né le 17-3-1925, R.C. n° 454 du 25-3-1931;

Amadou Samba Ba, né en 1930, R.C. n° 1179 du 18-8-1967;

Bécaye Traoré dit Diop, né en 1922, R.C. n° 548 de 1992;

Souleymane Sali, né vers 1914, R.C. n° 754 du 3-6-1971;

Société Commerciale Sénégalaise (SOCOS), représentée par

M. Louis Ndiaye, né le 17-10-1938, R.C. n° 1-B-81 du 24-6-1981;

Amary Ndiaye, né vers 1930, R.C. n° 547 du 15-6-1962;

Fouad Consol, né le 2-11-1932, R.C. n° 208 du 24-2-1959;

Ibra Ndoye, né en 1925, R.C. n° 3333 du 30-5-1972;

El Hadj Makhary Guèye, né le 2-9-1925, R.C. n° 542 du 17-4-1932;

René Auguste Cathala, né le 19-4-1913, R.C. n° 1349 du 5-7-1938;

Roger H. N. Cathala, né le 6-12-1921, R.C. n° 1349 du 5-7-1968;

Gormack Ngom, né en 1929, R.C. du 20-1-1981;

M^{me} Sokhana Awa Guèye, née en 1931, R.C. n° 3903;

MM. Mohamed El Habib Mbaye, né le 6-3-1950, R.C. n° 10-B du 7-12-1978;

Ousseynou Wade, né vers 1936, R.C. n° 1992 du 10-3-1972;

Djibril Diagne, né le 18-2-1940, R.C. n° 1514 du 7-8-1969;

Troisième catégorie

MM. Abdoulaye Thiam, né en 1930, R.C. n° 1080 du 23-11-1968;

Moustapha Diagne, né le 28-1-1948, R.C. n° 4561 du 25-3-1976;

Mbaye Dione, né le 18-9-1953, R.C. n° 3908 du 20-3-1975;

Magatte Ba, né en 1939, R.C. n° 4600 du 14-1-1977;

Mommar Sali, né en 1941, R.C. n° 1764 du 27-4-1971;

Serigne Djitté, né en 1934, R.C. n° 4298 du 13-11-1975;

Dame Guèye, né le 5-4-1938, R.C. n° 2113 du 17-3-1972;

Mbaye Diagne, né vers 1929, R.C. n° 653 du 25-6-1973;

Amadou Guèye, né le 2-3-1935, R.C. n° 3592 du 26-6-1973;

Madiagne Ndiang, né le 3-1-1941, R.C. n° 4384 du 19-12-1975;

Thierno Diop, né vers 1942, R.C. n° 634 du 4-4-1963;

Oumar Sou'ou, né le 1-1-1929, R.C. n° 2004 du 13-3-1972;

Assane Seck, né le 10-10-1938, R.C. n° 16721-A du 19-9-1974;

Adama Djitté, né le 4-11-1956, R.C. n° 433-A-77 du 20-10-1977;

Modou Wade, né en 1923, R.C. n° 2001 du 13-3-1972;

Ndongo Mbaye, né en 1940, R.C. n° 2023 du 14-3-1972;

M^{me} Marème Wade, née vers 1937, R.C. n° 122-A-80 du 25-4-1980

MM. Mamadou Ka, né en 1926, R.C. n° 611 du 5-6-1933;

Malick Kane, né en 1914, R.C. n° 3403 du 3-7-1972;

Fouad Nahme, né le 12-3-1935, R.C. n° 929 du 5-4-1965;

Ngouda Mbaye, né vers 1938, R.C. n° 333-1-79 du 21-11-1979;

Cheikh Ndongo Diop, né en 1914, R.C. n° 343-A-81 du 29-10-1981;

Ismaila Thiam, né en 1927, R.C. n° 261-1959;

El Hadj Babacar Diouf dit Mbod, né le 27-4-1927, R.C. n° 4759 du 11-9-1976;

El Hadj Mamadou Camara, né en 1918, R.C. n° 249 du 28-12-1959;

El Hadj Abdoulaye Sy, né le 1-1-1917, R.C. n° 1732 du 10-2-1971;

El Hadj Mahine Ndiaye, né en 1915, R.C. n° 1251 du 4-12-1967;

Abdoulaye Ndiaye, né en 1916, R.C. n° 1700 du 22-12-1970;

Moustapha Djitté, né le 13-4-1956, R.C. n° 271-A-80 du 24-9-1980;

Mor Ndiaye, né le 20-4-1930, R.C. n° 3820 du 17-6-1981;

Abdoulaye Ndiaye, né le 25-9-1924, R.C. n° 765 du 13-3-1964;

Moustapha Gaye, né le 2-3-1931, R.C. n° 502 du 11-10-1961;

Fouad Jad Jean Hanna, né le 2-9-1935, R.C. n° 183 du 24-6-1957;

MM. El Hadj Mamadou Ndao, né en 1917, R.C. n° 3598 du 4-8-1973;
 Mamadou Samb, né en 1934, R.C. n° 2933 du 9-5-1977;
 Mbayer Wade, né vers 1943, R.C. n° 179-4-80 du 11-6-1980;
 M^{me} Fatou Fall Taye, né le 11-5-1946, R.C. n° 4919 du 29-1-1977;
 MM. Mbaye Sambe, né en 1940, R.C. n° 2234 du 25-3-1972;
 Momar Awa Niang, né le 2-2-1927, R.C. n° 863 du 13-7-1964;
 Mody Diagne, né en 1908, R.C. n° 680 du 29-6-1963.

SECTION INDUSTRIELLE ET DE SERVICES

Première catégorie

Société sénégalaise des Phosphates de Thiès, représentée par
 M. Abdoulaye Aziz Seck, né le 10-5-1939, R.C. n° 503 du
 16-9-1977;
 Société Textile sénégalaise, représentée par M. Paul Walter,
 né le 20-6-1927, R.C. n° 1107 du 23-1-1987;
 Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs, représentée par
 M. Samba Sarr;
 Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba, représentée
 par M. Ahmadou Bore;
 M. Aljouné Palla Mbaye, né le 15-12-1915, R.C. n° 949 du
 24-5-1985;
 Société industrielle de Générateurs électriques (SIGELEC),
 représentée par M. Mohamadou Seydi.

Deuxième catégorie (Néant)

Troisième catégorie

Régie des Chemins de Fer du Sénégal, représentée par
 M. Mamadou Lamine Kane;
 Union sénégalaise de Banques (USB), représentée par
 M. Abdoulaye Pène;
 MM. El Hadj Sow, né en 1918, R.C. n° 652 du 30-9-1933;
 Aly Diop, né en 1935, R.C. n° 1247 du 30-11-1987;
 Bassirou Diop, né vers 1940, R.C. n° 1670 du 10-10-1970;
 Mayoro Fall, né en 1930, R.C. n° 674 du 23-5-1978;
 Magatte Diop, né en 1941, R.C. n° 4479 du 6-2-1978;
 Daouda Diop, né en 1941, R.C. n° 1467 du 8-4-1969;
 Salla Diop, né en 1933, R.C. n° 1317 du 16-10-1971;
 Mamadou Guèye, né en 1922, R.C. n° 733 du 8-1-1981;
 Gora Diop, né en 1941, R.C. n° 1852 du 12-2-1972;
 El Hadji Atou Ndiaye, né en 1927, R.C. n° 1408 du 29-11-1938;
 Allé Lô, né vers 1928, R.C. n° 1168 du 2-7-1937;
 Mamadou Ndiaye, né vers 1941, R.C. n° 935 du 23-9-1965;
 Babacar Dione, né vers 1941, R.C. n° 1856 du 17-2-1972;
 Mbaye Diop, né en 1933, R.C. n° 1317 du 12-4-1938;
 Bouh Mbaou, né vers 1935, R.C. n° 3475 du 25-11-1972;
 Ngouja Diène, né en 1937, R.C. n° 907 du 14-12-1934;
 Modou Ndiakhaté, né en 1914, R.C. n° 923 du 9-8-1921;
 Khar Diop, né en 1933, R.C. n° 975 du 14-9-1935;
 Youngar Sène, né en 1928, R.C. n° 3646 du 28-11-1973;
 Moustapha Samb, né le 22-8-1933, R.C. n° 1011 du 2-12-1965;
 El Hadji Abdou Guèye, né le 22-10-1913, R.C. n° 1234 du
 10-11-1976;
 Ngounda Mbaye, né en 1940, R.C. n° 158-A-80 du 29-5-1980;
 El Hadji Massamba Dia, né en 1933, R.C. n° 1470 du 16-4-1981;
 Amedy Fall, né le 10-6-1938, R.C. n° 4902 du 18-1-1977;
 El Hadj Sangoné Mbaye, né le 4-6-1939, R.C. n° 3879 du
 9-9-1974;
 El Hadj Demba Sène, né en 1923, R.C. n° 2682 du 24-8-1972;
 El Hadj Diagne Samb, né le 1-5-1933, R.C. n° 1281 du 1-2-1968;
 Magatte Diop, né en 1941, R.C. n° 4479 du 6-2-1976;
 Modou Ndiaye, né vers 1938, R.C. n° 3752 du 11-3-1974;
 El Hadj Demba Ndiaye, né en 1927, R.C. n° 832 du 12-8-1964;
 Cheikh Guèye, né en 1940, R.C. n° 3197 du 19-5-1972;
 El Hadj Malick Sène, né le 25-2-1930, R.C. n° 998 du 5-11-1965;
 Abdou Guèye, né en 1940, R.C. n° 1155 du 18-7-1937;
 Ibrahima Guèye, né en 1940, R.C. n° 4672 du 19-6-1976;
 Lèye Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 329 du 20-10-1978;
 Modou Djitté, né en 1940, R.C. n° 3794 du 20-5-1974;
 Balla Dia, né vers 1932, R.C. n° 3432 du 31-8-1972;
 Djitté Niang, né le 4-3-1931, R.C. n° 4050 du 6-5-1975;
 Ngor Sarr, né en 1928, R.C. n° 938 du 26-8-1965;
 Moulaye Djitté, né le 29-10-1946, R.C. n° 4652 du 3-6-1976;
 Moustapha Gaye, né en 1939, R.C. n° 1186 du 28-8-1967;
 Moussa Ndao, né en 1928, R.C. n° 2491 du 14-4-1972;
 Maphathé Ndiouck, né en 1939, R.C. n° 1584 du 28-2-1970;

MM. El Hadj Malick Sow, né le 13-2-1923, R.C. n° 280 du 16-6-1960;
 El Hadj Adama Mbaye, né le 10-5-1910, R.C. n° 1259 du
 20-12-1967;
 El Hadj Cheikh Diop, né le 13-2-1912, R.C. n° 980 du 24-9-1965;
 El Hadj Oumar Dioum, né le 4-3-1933, R.C. n° 899 du
 17-11-1964.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région de Thiès est chargé
 de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7626 M.COM.-D.C.I.P. en date du
 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de
 Commerce et d'Industrie de la Région du Sine-Saloum est arrêtée
 comme suit :

SECTION COMMERCIALE

Première catégorie

Commune de Kaolack :

MM. Alassane Ndour, né en 1936, R.C. n° 1815;
 Idrissa Guèye, né en 1933, R.C. n° 10079 du 5-7-1963;
 Baka Cissé, né en 1925, R.C. n° 9186 du 29-8-1961;
 Momar Guèye Djim, né en 1907, R.C. n° 2539 du 20-6-1934;

SECTION COMMERCIALE

Deuxième catégorie

MM. Martin Ndiaye, né en 1909, R.C. n° 993 du 15-3-1979;
 Oumar Ba, né en 1936, R.C. n° 19678 du 9-8-1976;
 Andalla Diakhaté, né en 1928, R.C. 8778 du 24-11-1959;
 El Hadji Mbaye Diakhaté, né en 1920, R.C. n° 8132 du
 20-4-1945;
 Idrissa Samaké, né en 1937, R.C. n° 18022 du 6-3-1975;
 Ndiaga Diop, né en 1926, R.C. n° 18342 du 6-8-1975;
 Baidy Birame Touré, né en 1920, R.C. 19382 du 10-5-1976;
 Dame Seck, né en 1930, R.C. n° 10787 du 26-1-1973;
 El Hadji Babacar Samb, né en 1927, R.C. n° 8499 du
 21-7-1954;
 Modou Cheikh Babou, né en 1953, R.C. n° 18348 du 6-8-1975;
 Tamba Camara, né en 1929, R.C. n° 10739 du 19-11-1965;
 Elimane Lô, né en 1938, R.C. n° 17603 du 6-9-1974;
 Abibou Ndiaye, né en 1928, R.C. n° 9640 du 30-10-1962;
 Cheikh Yaba Diop, né en 1938, R.C. n° 11775 du 22-12-1971;
 El Hadji Mamadou Ciss, né en 1924, R.C. n° 8612 du 12-3-1956;
 Bara Diop, né en 1922, R.C. n° 9892 du 18-6-1983;
 Moustapha Tall, né en 1905, R.C. n° 9713 du 28-12-1962;
 Assane Ndiaye, né en 1917, R.C. n° 6037 du 3-8-1944;
 Abdoulaye Loum, né en 1920, R.C. n° 9339 du 15-1-1962;
 Mamadou Babou, né en 1910, R.C. n° 6227 du 23-8-1945;
 Mouhamadou Assane, né en 1922, R.C. n° 6952 du 11-11-1949;
 Cheikh Tall, né en 1928, R.C. n° 9923 du 1-9-1963;
 El Hadji Thierno Seck, né en 1917, R.C. n° 8389 du 3-10-1952.

SECTION COMMERCIALE

Troisième catégorie

Kaolack commune :

MM. Mamadou Malick Niang, né en 1901, R.C. n° 11617 du
 25-1-1971;
 Abdou Sougou, né en 1934, R.C. n° 19437 de 1978;
 El Hadji Madoumbé Sow, né en 1926, R.C. n° 13583 du
 18-5-1972;
 Assane Mboup, né en 1944, R.C. n° 12098 du 13-3-1972;
 Mbaye Ndiaye, né en 1926, R.C. n° 766 du 30-8-1978;
 Momar Bitèye, né en 1930, R.C. 9109 du 23-8-1961;
 Oumar Mbaye, né en 1947, R.C. 19758 du 27-8-1978;
 Momath Diaw, né en 1940, R.C. n° 17760 de 1974;
 Malick Makha Ndiaye, né en 1940;
 Momar Maty Sarr, né en 1945, R.C. n° 11536 du 4-5-1970;
 Abibou Niang, né en 1920, R.C. n° 9678 du 26-9-1962;
 Cheikh Diop, né en 1916, R.C. n° 10874 du 28-9-1966;
 Cheikh Tidiane Niass, né en 1952, R.C. n° 1429 du 20-3-1980;
 Khalidou Bassoum, né en 1941, R.C. n° 17825 du 10-1-1975;
 Amadou Boussou, né en 1942, R.C. n° 11264 du 4-7-1968;
 Cheikh Diop, né en 1941, R.C. n° 12110 du 13-3-1972;
 Amadou Seck, né en 1910, R.C. n° 8117 du 14-4-1951;
 Cheikh Niang, né en 1925, R.C. n° 19605 de 1979;
 Ibrahima Diba, né en 1955, R.C. n° 19691 du 18-8-1976;

MM. Ibrahima Sarr, né en 1931, R.C. n° 19601 du 19-601 du 10-7-1976;
 Abdoulaye Niang, né en 1940, R.C. n° 12344 du 25-3-1972;
 Moustapha Diouf, né en 1922, R.C. n° 18220 du 20-5-1973;
 Mbaye Thiam, né en 1925, R.C. n° 9998 du 26-8-1963;
 Momath Touré, né en 1929, R.C. n° 10728 du 1-11-1965;
 Abdou Sow, né en 1930, R.C. n° 12083 du 13-3-1972;
 Talla Ndiaye, né en 1943, R.C. n° 12086 du 13-3-1972;
 Oumar Mboup, né en 1934, R.C. n° 1002 du 26-6-1963;
 Birane Diop, né en 1931, R.C. n° 17706 du 19-11-1974;
 Modou Yacine Thiam, né en 1915, R.C. n° 11337 du 9-12-1968;
 Bassirou Dia, né en 1928, R.C. n° 9904 du 18-6-1963;
 Massène Diagne, né en 1927, R.C. n° 16012 du 22-6-1973;
 Mbaye Lô, né en 1928, R.C. n° 9987 du 25-6-1963;
 Maguette Diop, né en 1930, R.C. n° 19118 du 2-3-1970;
 Amath Yacine Niass, né en 1950, R.C. n° 1132 du 20-6-1979;
 Omar Lô, né en 1909, R.C. n° 8776 du 23-11-1959;
 Kéba Fall, né en 1930, R.C. n° 13295 du 5-5-1972;
 Elhadj Mamadou Thiam, né en 1929, R.C. n° 18250 du 4-2-1975;
 Amadou Dieng, né en 1941, R.C. n° 17908 du 1-8-1975;
 Saliou Cissé, né en 1942, du 24-12-1975;
 Alioune Ndiaye, né en 1956, R.C. n° 1568 du 22-8-1960;
 Mayacine Diop, né en 1923, R.C. n° 9477 du 9-8-1963;
 Ousmane Dramé, né en 1954, R.C. n° 18913 du 3-2-1976;
 Cheikh Ndiaye, né en 1940, R.C. n° 19510 du 14-6-1976;
 Matar Diakhaté, né en 1935, R.C. n° 11492 du 29-1-1970;
 Matar Ndiaye, né en 1932, R.C. n° 9408 du 2-5-1962;
 Cheikh Sylla, né en 1937, R.C. n° 9879 du 17-6-1963;
 Yalla Sougou, né en 1927, R.C. n° 9432 du 22-5-1976;
 Mbaye Babou, né en 1924, R.C. n° 9884 du 6-10-1962;
 Saliou Cissé, né en 1948, R.C. n° 19327 du 26-4-1976;
 Massokhna Diop, né en 1922, R.C. n° 10475 du 4-8-1964;
 Bathie Salane, né en 1931, R.C. n° 12353 du 25-3-1972;
 Codé Fall, né en 1927, R.C. n° 9991 du 25-6-1963;
 Modou Touré, né en 1937, R.C. n° 18269 du 23-6-1975;
 Cheikhou Diallo, né en 1941, R.C. n° 18511 du 14-7-1975;
 Atou Khoulé, né en 1904, R.C. n° 6822 du 29-12-1948;
 Issa Diana, né en 1935, R.C. n° 18941 du 6-2-1976;
 Ousmane Thiam, né en 1939, R.C. n° 17402 du 16-2-1974;
 Mamadou Lamine Niane, né en 1941, R.C. 13670 du 24-5-1975;
 Oumar Gatta Diop, né en 1958, R.C. n° 1299 du 21-7-1976;
 Mamadou Kabir Thiam, né en 1957, R.C. n° 1633 du 2-11-1980;
 El Hadj Bitèye, né en 1950, R.C. n° 1863 du 1-9-1931;
 Momar Kontèye, né en 1940, R.C. n° 13093 du 22-4-1972;
 Mamadou Ngom, né en 1944, R.C. n° 13702 du 29-5-1972;
 Mor Diouf, né en 1936, R.C. n° 1830 de 1975;
 Mor Diop, né en 1917, R.C. n° 17593 du 24-8-1974;
 El Hadj Diouf, né en 1937, R.C. n° 18522 du 11-11-1975;
 Mory Touré, né en 1941, R.C. n° 18101 du 9-4-1975;
 Babacar Diop, né en 1944, R.C. n° 18444 de 1974;
 Moussa Touré, né en 1945, R.C. n° 18578 du 27-11-1975;
 Modou Ndiaye, né en 1938, R.C. n° 11744 du 23-10-1971;
 Ousmane Dramé, né en 1954, R.C. n° 13254 du 5-5-1972;
 Mbaye Atta Thioub, né en 1941, R.C. n° 18921 du 4-2-1976;
 Braham Niang, né en 1944, R.C. n° 17111 du 18-12-1972;
 Médoune Mbaye, né en 1940, R.C. n° 17537 du 21-6-1974;
 Omar Niang, né en 1945, R.C. n° 19821 du 20-9-1976;
 Codé Fall, né en 1914, R.C. n° 8091 du 2-4-1951;
 Cheikh Diop, né en 1908, R.C. n° 6149 du 23-1-1945;
 Ibrahima Cissé, né en 1933, R.C. n° 16028 du 25-6-1973;
 Modou Mbégué, né en 1932, R.C. n° 10007 du 27-6-1963;
 El Hadj Mamdou Ciss, né en 1915, R.C. n° 11770 du 6-12-1971;
 Serigne Dame Lô, né en 1936, R.C. n° 10945 du 23-2-1967;
 Beya Fall, né en 1926, R.C. n° 11494 du 30-1-1970;
 Moustapha Thiam, né en 1933, R.C. n° 10190 bis du 30-10-1963;
 Same Kâ, né en 1928, R.C. n° 943 du 7-2-1979;
 El Hadj Mbaye Bitèye, né en 1950, R.C. n° 1863 du 4-9-1981;
 Ndongo Thiam, né en 1926, R.C. n° 8105 du 6-4-1951;
 Oumar Bitèye, né en 1941, R.C. n° 17063 du 4-10-1973;
 M^{me} Adja Fatou Barro, née en 1924, R.C. n° 1591 du 15-9-1980;
 MM. Daouda Thiam, né en 1926, R.C. n° 13575 du 18-5-1972;
 Elimane Dramé, né en 1946, R.C. n° 19453 du 28-5-1976;
 Aliou Thioub, né en 1945, R.C. n° 18175 du 2-5-1975;
 Mamadou Mangane, né en 1943, R.C. n° 619 du 13-12-1978;
 Mbaye Taiba Thioub, né en 1939, R.C. n° 19006 du 16-2-1978;
 Momath Thiam, né en 1941, R.C. n° 18098 du 8-4-1975;
 Ibrahima Niang, né en 1941, R.C. n° 19746 du 24-8-1978;
 El Hadj Thioub, né en 1949, R.C. n° 1397 du 22-2-1980;
 Kabe Touré, né en 1932, R.C. n° 1397 du 22-2-1980;
 Moustapha Diop, né en 1913, R.C. n° 10196 du 8-11-1963;
 Hamel Goumballa, né en 1934, R.C. n° 12055 du 7-3-1972;
 Cheikh Fall, né en 1936, R.C. n° 12385 du 27-3-1972;
 Mor Diongue, né en 1934, R.C. n° 11628 du 10-2-1971

MM. Djibril Guèye, né en 1928, R.C. n° 18580 du 28-11-1975;
 Mamadou Seck, né en 1929, R.C. n° 13063 du 21-4-1972;
 Ousmane Cissé, né en 1934, R.C. n° 10090 du 9-7-1983;
 Thiaka Seck, né en 1921, R.C. n° 6700 du 28-9-1948;
 Ibrahima Athié, né en 1913, R.C. n° 6502 du 27-3-1947;
 Boubacar Fall, né en 1934, R.C. n° 11937 du 6-3-1972;
 Amadou Thiocary, né en 1907, R.C. n° 16013 du 21-6-1973;
 Dame Diop, né en 1947, R.C. n° 13919 du 8-8-1972;
 Mamadou Seynabou Thiam, né en 1917, R.C. n° 6279 du 8-12-1945;
 Mamadou Diallo, né en 1925, R.C. n° 11315 du 20-11-1968;
 Mamadou Kane, né en 1934, R.C. n° 19397 du 12-5-1976;
 Diaga Sougou, né en 1914, R.C. n° 6735 du 3-11-1948;
 Mamadou Kholle, né en 1947, R.C. n° 9928 du 19-6-1963;
 Abdou Guèye, né en 1929, R.C. n° 9856 du 5-6-1963;
 M^{me} Saly Barro, née en 1938, R.C. n° 782 du 29-9-1978;
 MM. Ndiaga Guingue, né en 1924, R.C. n° 14307 de 1971;
 Fallou Dieng, né en 1946, R.C. n° 375 du 11-7-1977;
 Djibril Kâ, né en 1922, R.C. n° 9922 du 19-6-1963;
 El Hadj Comba Diouf, né en 1934, R.C. n° 11300 du 5-11-1968;
 Mafaye Guèye, né en 1936, R.C. n° 17019 du 3-2-1981;
 Daouda Kontèye, né en 1929, R.C. n° 12364 du 22-3-1972;
 Matar Dramé, né en 1940, R.C. n° 13146 du 29-4-1972;
 Tamsir Dème, né en 1927, R.C. n° 12242 du 17-3-1972;
 M^{me} Daba Thiam, née en 1923, R.C. n° 18543 du 17-11-1975;
 MM. Madadou Thiam, né en 1933, R.C. n° 18875 du 29-1-1976;
 Samba Dramé, né en 1932, R.C. n° 12857 du 14-4-1972;
 El Hadji Babou Sakho, né en 1920, R.C. n° 9096 du 22-8-1961;
 Matar Daouda Dramé, né en 1919, R.C. n° 13973 du 2-11-1972;
 Ibrahima Sy, né en 1916, R.C. n° 8774 du 12-11-1959;
 Dame Seck, né en 1927, R.C. n° 19319 du 21-4-1976;
 Amadou Samba Diallo, né en 1921, R.C. n° 10147 du 13-9-1963.

SECTION INDUSTRIELLE ET DE SLRVICES

Première catégorie

MM. Abou Diarra, né en 1931, R.C. n° 202 Dakar du 26-1-1980;
 Pierre Loubens, né en 1923, R.C. n° 1678 de 1980;
 Ad Jia Aziz Der (Imprimerie), né en 1938, R.C. n° 17504 du 6-9-1974.

Deuxième catégorie (néant)

Troisième catégorie

MM. El Hadj Matar Gaye, né en 1928, R.C. n° 11019 du 13-7-1967;
 Cheikh Niane, né en 1935, R.C. n° 10141 du 9-9-1963;
 Babinet Camara, né en 1923, R.C. n° 11597 du 20-11-1970;
 Sassouna Cissé, né en 1922, R.C. n° 9941 du 20-6-1963;
 Assane Ndiogou, né en 1915, R.C. n° 6356 du 20-2-1946;
 Mamadou Badiane, né en 1918, R.C. n° 10123 du 19-8-1963;
 Djibril Mbaye, né en 1904, R.C. n° 10287 du 26-12-1962;
 Ablaye Ndour, né en 1930, R.C. n° 11208 du 19-3-1966;
 Mamadou Seck, né en 1912, R.C. n° 19110 du 2-3-1978;
 Badara Mar, né en 1924, R.C. n° 10807 du 15-2-1966;
 El Hadj Diagne, né en 1943, R.C. n° 19644 du 30-7-1976;
 Bassirou Cassé, né en 1930, R.C. n° 19624 du 27-7-1978;
 Moussa Kabe, né en 1926, R.C. n° 1163 du 20-7-1979;
 Ibrahim Diop, né en 1929, R.C. n° 389 du 29-3-1976;
 Farba Diouf, né en 1944, R.C. n° 20064 du 20-12-1976;
 Adama Bâ, né en 1931, R.C. n° 379 du 14-7-1977;
 Makani Niass, né en 1934, R.C. n° 10725 du 27-10-1965;
 Thierno Sarr, né en 1907, R.C. n° 9521 du 30-8-1964;
 Daouda Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 8959 du 11-8-1970;
 Salim Mbaye, né en 1926, R.C. n° 10357 du 27-11-1964;
 Ibra Khar Diagne, né en 1921, R.C. n° 10934 du 1-2-1967;
 Aliou Sow, né en 1929, R.C. n° 764 du 3-5-1976;
 Serigne Guèye, né en 1922, R.C. n° 391 du 20-7-1977;
 Kéba Kébé, né en 1925, R.C. n° 764 du 3-5-1976;
 Abdoulaye Ndiaye, né en 1907, R.C. n° 329 du 2-6-1977;
 Amath Diagne, né en 1919, R.C. n° 11206 du 19-3-1963;
 Ibra Fall, né en 1934, R.C. n° 10441 du 22-5-1964;
 Doudou Thom Diané, né en 1907, R.C. n° 77-A-608 du 6-4-1977;
 Alioune Fall, né en 1925, R.C. n° 10879 du 18-10-1976;
 Chafic Helou, né en 1920, R.C. n° 3745 du 16-1-1941;
 Issakha Dondé, né en 1930, R.C. n° 11351 du 15-1-1969;
 Moussa Cissé, né en 1942, R.C. n° 18340 du 5-8-1975;
 Cheikh Mbow, né en 1942, R.C. n° 18083 du 28-3-1975;
 Ibra Kébé, né en 1942, R.C. n° 19481.

DEPARTEMENT DE FATICK

SECTION COMMERCIALE

Deuxième catégorie

MM. Ibrahima Wade, né en 1928, R.C. n° 9265 du 17-11-1961;
 Ndiaga Wade, né en 1938, R.C. n° 12023 du 9-3-1972.

Troisième catégorie

- MM. Dib Ndour, né en 1924, R.C. n° 10658 du 23-6-1975;
 Diène Ndour, né en 1913, R.C. n° 10127 du 23-8-1983;
 Babacar Seyni Mbaye, né en 1917, R.C. n° 14026 du 27-11-1972.

DEPARTEMENT DE GOSSAS
 SECTION COMMERCIALE

Deuxième catégorie

- M. El Hadji Cheikh Touré, né en 1923, R.C. n° 8352 du 6-5-1952.

Troisième catégorie

- M^{me} Awa Ndiaye, née en 1935, R.C. n° 10860 du 5-10-1976;
 MM. Sidy Goumbala, né en 1938, R.C. n° 11219 du 29-10-1969;
 Babacar dit Abdou Diop, né en 1917, R.C. n° 11623 du 1-2-1971;
 Malick Fall, né en 1940, R.C. n° 18077 du 5-7-1978;
 Baila Sow, né en 1940, R.C. n° 1929;
 Cheikh Goumbala, né en 1917, R.C. n° 9605 du 22-10-1962;
 Abdourahmane Ndiaye, né en 1956, R.C. n° 12707 du 7-4-1972;
 Adama Guèye, né en 1927, R.C. n° 12089 du 13-3-1972;
 Ismaila Sidibé, né en 1919, R.C. n° 49-A 3, 1979;
 Abdou Sèye, né en 1927, R.C. n° 10697 du 15-9-1965;
 El Hadj Modou Kane, né en 1924, R.C. n° 8845 du 5-8-1960.

DEPARTEMENT DE NIORO
 SECTION COMMERCIALE

Troisième catégorie

- MM. Pathé Mbaye, né en 1922, R.C. n° 9052 du 22-8-1991;
 El Hadj Mor Ndiaye, né en 1935, R.C. n° 11702 du 27-7-1971;
 Oumar Sokhna, né en 1938, R.C. n° 1747 du 2-2-1978;
 Alioune Thiam, né en 1939, R.C. n° 1558 du 4-8-1980;
 Djim Momar Sokhna, né en 1929, R.C. n° 9226 du 7-9-1961;
 Babacar Cissé, né en 1932, R.C. n° 18050 du 17-3-1975;
 Baba Ndiaye, né en 1909, R.C. n° 6086;
 Dame Sokhna, né en 1941, R.C. n° 12828 du 12-4-1972;
 Amath Mané, né en 1920, R.C. n° 14077 du 9-1-1973;
 M^{me} Seynabou Niass, née en 1915, R.C. n° 10170 du 4-10-1963;
 MM. Katime Touré, né en 1925, R.C. n° 10203 du 8-11-1963;
 Alioune Guèye, né en 1941, R.C. n° 11112 du 8-11-1967;
 Kéba Touré, né en 1942, R.C. n° 12015 du 8-3-1972;
 El Hadj Modou Ndiaye, né en 1936, R.C. n° 15078 du 15-5-1973;
 Seydou Diop, né en 1941, R.C. n° 13132 du 28-4-1972;
 Babou Niang Diop, né en 1936, R.C. n° 10644 du 7-5-1965;
 Omar Ndiaye, né en 1943, R.C. n° 11504 du 26-2-1966.

DEPARTEMENT DE FOUNDIOUGNE
 SECTION COMMERCIALE

Troisième catégorie

- MM. Mody Faye, né en 1907, R.C. n° 9456 du 21-7-1962;
 El Hadj Amadou Bâ, né en 1919, R.C. n° 9817 du 13-3-1963;
 Mbaye Senghor, né en 1930, R.C. n° 1740 du 19-2-1991;
 Moustapha Sall, né en 1924, R.C. n° 1320 du 15-1-1930;
 Ibou Diarra, né en 1920, R.C. n° 12502 de 1972;
 Mbaye Kane, né en 1918, R.C. n° 20041 du 13-12-1976;
 Ousmane Seck, né en 1926, R.C. n° 18916 de 1976;
 Diébel Camara, né en 1931, R.C. n° 19491 du 8-6-1976;
 Iba Cissé, né en 1933, R.C. n° 12808 du 5-4-1972;
 Momath Cissé, né en 1930, R.C. n° 13250 du 5-5-1972;
 Magaye Gaye, né en 1934, R.C. n° 18503, du 4-11-1975;
 Boubacar Loum, né en 1948, R.C. n° 18917 du 3-2-1976;
 Mamadou Mbengue, né en 1941, R.C. n° 17193 du 2-1-1975;
 Aly Thiam, né en 1920, R.C. n° 9242 du 30-10-1961;
 Babou Cissé, né en 1924, R.C. n° 13585 du 18-5-1972;
 Mamadou Cissé, né en 1903, R.C. n° 8787 du 27-11-1950.

DEPARTEMENT DE KAFFRINE
 SECTION COMMERCIALE

Deuxième catégorie

- MM. Boubacar Traoré, né en 1938, R.C. n° 11947 du 6-3-1972;
 Samba Khary Cissé, né en 1928, R.C. n° 17444 du 15-3-1971.

Troisième catégorie

- MM. Demba Diallo, né en 1928, R.C. n° 12849;
 El Hadj Badara Sylla, né en 1921, R.C. n° 8505 du 0-10-1954;
 Bara Loum, né en 1940, R.C. n° 11587 du 20-10-1970;
 El Hadj Momar Ndao, né en 1890, R.C. n° 3499 du 10-3-1939;
 Momath Fatou Kâ, né en 1920, R.C. n° 553 du 2-1-1978;
 Amadou Diop, né en 1920, R.C. n° 8894 du 5-10-1964;
 Lamine Seck, né en 1927, R.C. n° 19254 du 1-4-1978;
 Ismaila Sall, né en 1941, R.C. n° 11574 du 3-9-1970;
 El Hadj Babou Cissé, né en 1910, R.C. n° 8586 du 2-2-1955;

- MM. Malick Seck, né en 1939, R.C. n° 13816 du 5-6-1972;
 Math Mbaye, né en 1939, R.C. n° 12390 du 28-3-1972;
 Ibrahima Loum, né en 1921, R.C. n° 12072 du 18-4-1972.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Sine-Saloum est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7627 M. COM-D.C.I.P. en date du 18 juillet 1983 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Fleuve est arrêtée comme suit :

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

*Section commerciale**Première catégorie*

- Société Textile de l'Ouest Africain (CITEC), est représentée par El Hadj Bala Dieng, R.C. n° 6660 du 7-5-1962;
 M. Souleymane Diop, né le 4-3-1902, R.C. n° 2031 du 1-2-1960;
 Maurel et Prom (Jacques Henry Aygaleng);
 M^{me} Adja Sokhna Mbodj, née en 1923, R.C. n° 2968 du 16-9-1969;
 MM. El Hadji Momar Sourang, né le 17-10-1917, R.C. n° 1043 du 15-2-1955;
 El Hadj Maguette Wade, né en 1915, R.C. n° 2227 du 10-3-1962.

Deuxième catégorie

- MM. Bassirou Aidara, né le 8-6-1930, R.C. n° 3026 du 11-8-1970;
 Mouhamed Ould Brahim Aidara, né le 14-4-1921, R.C. n° 3050 du 10-12-1970;
 Ahmédine Aidara, né le 1-1-1950, R.C. n° 5106 du 7-6-1978;
 Seydou Waly Bâ, né en 1929, R.C. n° 2857 du 6-5-1968;
 Kadialy Cissé, né le 1-3-1930, R.C. n° 2016 du 23-5-1966;
 El Hadj Adama Diallo, né en 1907, R.C. n° 2209 du 25-7-1962;
 Zeyreb Fall, né le 21-11-1929, R.C. n° 2193 du 29-11-1961;
 El Hadj Papa Guèye, né le 19-11-1902, R.C. n° 2394 du 25-5-1964;
 Athmane Hamoudy, né le 14-8-1919, R.C. n° 1098 du 16-5-1957;
 Younouss Ka, né le 25-10-1929, R.C. n° 2236 du 5-6-1963;
 Moustapha Kandji, né le 14-4-1935, R.C. n° 5070 du 14-4-1979;
 El Hadj Babacar Mbaye dit Abba, né le 24-3-1916, R.C. n° 893 du 7-1-1948;
 Socé Mboup, né le 4-8-1932, R.C. n° 2563 du 16-8-1965;
 Nassif Boulos, né en 1910, R.C. n° 683 du 27-7-1935;
 El Hadji Oumar Seck, né en 1912, R.C. n° 847 du 1-7-1947.

Troisième catégorie

- MM. Aliou Moussa Anne, né le 3-6-1939, R.C. n° 4922 du 4-8-1977;
 Demba Samba Aw, né en 1925, R.C. n° 3938 du 15-5-1972;
 Alioune Bâ, né le 1-6-1919, R.C. n° 2201 du 16-4-1962;
 Amadou Bâ, né le 18-6-1951, R.C. n° 4726 du 13-12-1976;
 M^{me} Aminata Bâ, née le 29-5-1938, R.C. n° 3999 du 18-5-1972;
 MM. Amadou Demba Bâ, né en 1931, R.C. n° 3299 du 20-5-1972;
 Lamine Bâ, né en 1949, R.C. n° 5173 du 20-10-1978;
 Thierno Bâ, né le 15-6-1947, R.C. n° 5170 du 14-10-1978;
 Ahmed Ben Massaoud, né le 17-1-1903, R.C. n° 108 du 10-11-1960;
 Moussa Benga, né le 23-6-1905, R.C. n° 0961 du 3-6-1950;
 Amadou Bèye, né en 1912, R.C. n° 4330 du 10-1-1973;
 M^{me} Rassiette Bèye, née le 4-3-1945, R.C. n° 5279 du 27-12-1978;
 M. Abdoulaye Bèye, né en 1937, R.C. n° 5319 du 22-8-1979;
 M^{me} Marième Bitèye, née en 1919, R.C. n° 3983 du 17-5-1972;
 M. Mamadou Djibril Bouso, né en 1938, R.C. n° 3573 du 18-4-1972;
 M^{me} Fatou Bouso, née le 4-4-1931, R.C. n° 5092 du 10-5-1978;
 MM. Ibrahima Boye, né le 8-2-1949, R.C. n° 4609 du 26-2-1976;
 Boly Boye, né le 1-1-1943, R.C. n° 4584 du 27-11-1975;
 Sidy Camara, né en 1896, R.C. n° 0873 du 20-8-1948;
 Demba Hamadou Dem, né en 1934, R.C. n° 3572 du 18-4-1972;
 Malick Dia, né le 2-1-1935, R.C. n° 5093 du 11-5-1978;
 Seydi Hamet Dia, né le 15-3-1948, R.C. n° 5386 du 1-2-1980;
 Amadou Mamadou Dia, né en 1939, R.C. n° 3799 du 8-5-1972;
 Abdourahmane Diagne, né le 22-5-1926, R.C. n° 3790 du 8-5-1972;
 Demba Diagne, né en 1932, R.C. n° 3250 du 10-3-1972;
 Ababacar Diagne, né le 14-6-1948, R.C. n° 4097 du 28-5-1972;

- MM. Malick Diagne, né en 1936, R.C. n° 3298 du 17-1-1972;
 Mamadou Diagne, né le 1-1-1946, R.C. n° 5409 du 10-4-1967;
 Mbarick Diagne, né le 23-5-1953, R.C. n° 4929 du 5-8-1977;
 Yatma Diagne, né le 1-1-1941, R.C. n° 3532 du 15-4-1972;
- M^{me} Khady Diallo, née le 25-7-1942, R.C. n° 3973 du 17-5-1972;
- MM. Djibril Diallo, né en 1939, R.C. n° 3873 du 12-5-1972;
 Ibrahima Diallo, né en 1944, R.C. n° 4865 du 2-6-1977;
 Abdou Diaw, né en 1927, R.C. n° 2187 du 30-8-1961;
 Madické Diaw, né le 14-8-1958, R.C. n° 4941 du 12-8-1977;
 Bara Lamine Diaw, né en 1934, R.C. n° 3821 du 8-5-1972;
 Ibrahima, dit Cheikh Diaw, né le 27-12-1911, R.C. n° 3089 du 28-6-1971;
 Mody Diaw, né en 1930, R.C. n° 2808 du 11-11-1967;
- M^{me} Safia Diaw, née le 7-7-1927, R.C. n° 4027 du 19-5-1972;
- MM. Abdou Abda Diène, né en 1937, R.C. n° 3835 du 9-5-1972;
 Amadou Dieng, né en 1932, R.C. n° 3198 du 3-3-1972;
 Mamadou Dieng, né le 17-8-1949, R.C. n° 4939 du 11-8-1977;
 Abda Korka Dieng, né en 1905, R.C. n° 2621 du 25-6-1968;
 Abdoulaye Diéye, né le 14-4-1930, R.C. n° 4901 du 13-7-1977;
 Moussa Diéye, né en 1946, R.C. n° 4613 du 3-3-1973;
 Alé Diéye, né le 4-3-1940, R.C. n° 5162 du 28-9-1978;
 Baba Diéye, né en 1935, R.C. n° 3791 du 8-5-1972;
 Birama Diéye, né le 14-9-1933, R.C. n° 76 du 18-6-1963;
 Cheikh Diéye, né vers 1940, R.C. n° 5272 du 9-5-1972;
 Ndiaga Diéye, né en 1931, R.C. n° 3942 du 15-5-1972;
 El Hadji Rawane Diéye, né en 1942, R.C. n° 4714 du 25-11-1978;
 Idrissa Diéye, né en 1934, R.C. n° 4924 du 4-8-1977;
 Malick Diéye, né en 1949, R.C. n° 4638 du 24-4-1976;
 Mbaye Diéye, né le 9-2-1942, R.C. n° 4465 du 8-7-1974;
 Ousseynou Diéye, né le 17-1-1930, R.C. n° 4402;
 Abass Diop, né en 1909, R.C. n° 2642 du 30-11-1966;
 Abdou Karim Diop, né le 11-7-1934, R.C. n° 3004 du 7-4-1970;
 Abdourahmane Diop, né en 1942, R.C. n° 3869 du 10-5-1972;
 Amadou Diop, né en 1943, R.C. n° 3690 du 27-4-1972;
 Aïema Diop, né en 1933, R.C. n° 4933 du 8-8-1977;
 Aléssane Diop, né en 1928, R.C. n° 2973 du 17-10-1969;
 Alpha Diop, né en 1932, R.C. n° 3697 du 27-4-1972;
 Cheikh Diop, né en 1922, R.C. n° 2285 du 14-6-1963;
 Demba Diop, né en 1931, R.C. n° 3877 du 14-5-1972;
 Ndiaw Diop, né en 1940, R.C. n° 5008 du 30-11-1977;
 El Hadji Malick Diop, né en 1938, R.C. n° 3214 du 3-3-1972;
 Ibrahima Diop, né le 30-11-1934, R.C. n° 2874 du 16-7-1968;
 Idrissa Diop, né en 1921, R.C. n° 2313 du 16-7-1963;
 Mama Diop, né le 21-6-1913, R.C. n° 5264 du 23-4-1979;
 Mouhamadou Diop, né en 1943, R.C. n° 3632 du 27-8-1972;
 Massamba Diop, né le 11-11-1940, R.C. n° 3622 du 20-4-1972;
 Massamba Diop, né le 3-4-1904, R.C. n° 388 du 8-5-1972;
 Mbaye Diop, né en 1940, R.C. n° 4429 du 8-5-1974;
 Mbaye Diop, né en 1945, R.C. n° 3499 du 11-4-1972;
 Mor Diop, né le 8-4-1924, R.C. n° 4211 du 10-6-1972;
 Moustapha Diop, né en 1927, R.C. n° 2505 du 15-4-1965;
 Oumar Diop, né en 1933, R.C. n° 2270 du 12-6-1963;
 Ousseynou Diop, né en 1950, R.C. n° 4627 du 24-3-1976;
 Ousseynou Diop, né en 1935, R.C. n° 2969 du 19-9-1969;
 Sokoki Diop, né en 1932, R.C. n° 3693 du 27-4-1972;
 Saliou Diop, né en 1938, R.C. n° 4277 du 28-7-1972;
 Samba Diop, né en 1946, R.C. n° 5389 du 18-2-1980;
 Sélémane Diop, né en 1939, R.C. n° 4839 du 16-5-1977;
 Sélémane Diop, né en 1950, R.C. n° 5444 du 10-6-1980;
- M^{me} Ndéye Fatou Diop, née le 2-3-1935, R.C. n° 5124 du 11-7-1978;
- MM. Mbagnick Diouf, né le 11-2-1921, R.C. n° 4877 du 6-6-1977;
 Mbeugué Diouf, né le 24-4-1945, R.C. n° 4548 du 26-5-1975;
 Abass Fall, né en 1933, R.C. n° 2783 du 29-8-1967;
 Alioune Fall, né le 30-9-1943, R.C. n° 5138 du 8-8-1978;
- M^{me} Amina Fall, née le 14-12-1927, R.C. n° 3042 du 12-11-1970;
- MM. Bahine Fall, né le 28-8-1937, R.C. n° 3234 du 9-9-1972;
 Cheikh Fall, né le 12-12-1949, R.C. n° 4620 du 13-3-1978;
 Dah Fall, né le 4-6-1930, R.C. n° 4863 du 1-6-1977;
 Ibrahima Fall, né en 1913, R.C. n° 2039 du 9-3-1960;
 Indé Diéye Fall, né le 14-7-1930, R.C. n° 2947 du 28-4-1969.
- M^{me} Khady Fall, née le 4-5-1926, R.C. n° 3706 du 27-4-1972.
- MM. Mamadou Moustapha Fall, né le 18-7-1944, R.C. n° 4744 du 13-1-1977;
 Mamadou Moustapha, dit Amadou Sylla, né le 20-3-1918, R.C. n° 2071 du 6-2-1961;
 Mangaya Fall, né en 1927, R.C. n° 3371 du 28-3-1972;
- M^{me} Maram Fall, née le 25-3-1922, R.C. n° 4793 du 2-2-1977.
- M. Mody dit Dousse Fall, né le 11-5-1921, R.C. n° 2865 du 7-6-1968;
- M. Ndongo Fall, né le 2-1-1945, R.C. n° 4873 du 25-7-1980;
 M^{me} Sokhna Fall, née le 15-6-1932, R.C. n° 4891 du 27-6-1977.
- MM. Younaby Fall, né le 17-3-1951, R.C. n° 5241 du 20-3-1979;
 El Hadji Oumar Gaye Diéye, né le 15-1-1955, R.C. n° 4846 du 24-5-1977;
- Malabara Gaye, né en 1927, R.C. n° 3040 du 3-11-1970;
 Moussa Gaye, né le 2-1-1945, R.C. n° 3969 du 16-5-1972;
 Talla Guene, né le 1-1-1945, R.C. n° 3272 du 14-3-1972;
 Abdoulaye Guèye, né le 2-10-1945, R.C. n° 4677 du 17-7-1976;
 Alioune Guèye, né en 1914, R.C. n° 4523 du 4-8-1977;
 Assane Guèye, né le 8-5-1949, R.C. n° 4921 du 4-8-1977;
 Baba Guèye, né le 5-8-1947, R.C. n° 5019 du 27-12-1978;
 Bassirou Guèye, né en 1940, R.C. n° 5568 du 25-3-1980;
 Birahim Guèye, né le 6-2-1908, R.C. n° 834 du 12-6-1946;
 Amadou Lamine Guèye, né en 1934, R.C. n° 3317 du 22-3-1972;
 Madické Guèye, né le 6-4-1935, R.C. n° 4172 du 21-5-1972;
 Madiou Guèye, né le 2-4-1941, R.C. n° 3972 du 16-5-1972;
 Madiop Guèye, né en 1920, R.C. n° 4445 du 12-4-1974;
 Magatte Guèye, né en 1939, R.C. n° 3212 du 6-3-1972;
 Magatte Guèye, né le 5-2-1935, R.C. n° 4974 du 17-10-1971;
 Maguèye Guèye, né le 19-3-1945, R.C. n° 3281 du 14-3-1972;
 Mouhamadou Guèye, né le 6-12-1919, R.C. n° 4896 du 5-7-1977;
 Mountaga Guèye, né en 1931, R.C. n° 5099 du 25-5-1970;
 Ndiogou Guèye, né le 3-3-1939, R.C. n° 4741 du 31-12-1976;
- M^{me} Sokhna Bousso Guèye, née le 9-4-1915, R.C. n° 3748 du 4-5-1972;
- MM. Yatma Guèye, né le 30-5-1954, R.C. n° 5427 du 21-5-1980;
 Hamet Ka, né le 3-4-1936, R.C. n° 3753 du 4-5-1972;
 Ousmane Ka, né le 3-3-1947, R.C. n° 5234 du 14-3-1979;
 Samba Kamara, né en 1937, R.C. n° 4072 du 23-5-1972;
 Saïdou Kane, né en 1945, R.C. 4970 du 11-10-1977;
 Abdoulaye Lô, né le 10-3-1922, R.C. n° 3607 du 19-4-1972;
 Mor Loukoubar, né en 1940, R.C. n° 3755 du 4-5-1972;
 Massogui Mbaye, né en 1935, R.C. n° 3793 du 8-5-1972;
 Mbaye Mbodji, né le 19-3-1929, R.C. n° 3055 du 13-1-1971;
 El Hadji Adama Mbengue, né le 3-2-1937, R.C. n° 3018 du 7-7-1970;
 Ibrahima Mbengue, né le 10-3-1951, R.C. n° 4689 du 19-8-1976;
 Mouhamadou Fall Mbengue, né le 16-7-1920, R.C. n° 4673 du 9-7-1976;
 Sidy Mbodji, né en 1940, R.C. n° 3792 du 8-5-1972;
 Alioune Ndiaye, né le 15-1-1905, R.C. n° 896 du 25-1-1949;
 Mbissane Ndiaye, né le 16-11-1914, R.C. n° 5168 du 11-10-1968;
 Médoune Ndiaye, né le 2-3-1936, R.C. n° 3687 du 25-4-1972;
 Mouhamadou Makihou Ayenina Ndiaye, né le 26-10-1916, R.C. n° 3152 du 9-12-1972;
 Mouhamed El Bachir Ndiaye, né le 1-3-1927, R.C. n° 2502 du 23-3-1965;
 El Hadji Malick Ndiaye, né en 1931, R.C. n° 2577 du 23-9-1965;
- M^{mes} Penda Diop Ndiaye, née le 2-8-1912, R.C. n° 4054 du 20-5-1972;
 Aïssatou Ndiaye, née le 1-4-1924, R.C. n° 3544 du 17-4-1972;
 Sowdiatou Ndiaye, née le 24-6-1934, R.C. n° 4692 du 6-9-1978;
- MM. Gora Nguer, né le 13-7-1951, R.C. n° 4934 du 8-8-1977;
 Serigne Nguer, né le 8-3-1941, R.C. n° 4664 du 21-6-1976;
 Talla Nguer, né le 8-8-1940, R.C. n° 4147 du 29-5-1972;
 Marouma Niane, né en 1920, R.C. n° 3771 du 6-5-1972;
 Samba Niane, né en 1934, R.C. n° 3961 du 16-5-1972;
 Coutaye Niang, né en 1934, R.C. n° 4954 du 28-9-1977;
 Mademba Niang, né en 1908, R.C. n° 4355 du 5-5-1973;
 Madio Niang, né en 1933, R.C. n° 4768 du 8-2-1977;
 Mamadou Niang, né en 1923, R.C. n° 3106 du 9-3-1972;
 Mankeur Niang, né en 1926, R.C. n° 2354 du 19-5-1969;
 Mor Thiaca Niang, né le 25-4-1950, R.C. n° 4926 du 4-8-1977;
 Moussa Niang, né en 1932, R.C. n° 3181 du 2-3-1972;
 Baba Sakho, né vers 1920, R.C. n° 3990 du 17-5-1972;
 Aliou Sarr, né en 1947, R.C. n° 4833 du 12-5-1977;
 Cheikh Sarr, né le 4-3-1950, R.C. n° 5634 du 20-7-1980;
 Khalifa Sarr, né le 31-12-1952, R.C. n° 4828 du 7-5-1977;
 Mouhamadou Moctar dit Magatte Seck, né le 15-2-1913, R.C. n° 2172 du 15-2-1961;
 Gora Seck, né le 4-6-1952, R.C. n° 4937 du 11-8-1977;
 Massamba Seck, né en 1922, R.C. n° 2389 du 11-5-1964;
 Talla Seck, né le 1-3-1935, R.C. n° 3768 du 5-5-1972;
- M^{me} Yandé Sèye, née le 3-3-1946, R.C. n° 4639 du 22-4-1976;
- MM. Babacar Sèye dit Bakary, né en 1921, R.C. n° 5466 du 23-7-1980;
 Dame Sock, né en 1936, R.C. n° 3377 du 23-1-1972;
 Abou Sow, né en 1934, R.C. n° 3667 du 24-4-1972;
 Demba Yoro Sow, né en 1945, R.C. n° 4997 du 11-11-1977;
 Hamath Sow, né en 1909, R.C. n° 3194 du 2-3-1972;
 Mamadou Sow, né en 1928, R.C. n° 2248 du 10-6-1963;

MM. Ousmane Oumar Sow, né en 1937, R.C. n° 3274 du 14-3-1972;
 Abass Sy, né en 1935, R.C. n° 3205 du 8-3-1972;
 Abdoulaye Yoro Sy, né le 7-5-1948, R.C. n° 4668 du 29-6-1976;
 Amadou Sy, né le 22-8-1930, R.C. n° 3920 du 12-5-1972;
 Malick Sy, né le 28-9-1907, R.C. n° 2623 du 6-7-1966;
 Mouhamadou Moustapha Sy, né le 15-7-1931, R.C. n° 5218 du 6-2-1979;
 Adama Wade, né le 2-3-1940, R.C. n° 4665 du 25-6-1976;
 Dame Wade, né en 1931, R.C. n° 3200 du 4-3-1972;
 Djiby Wade, né en 1940, R.C. n° 5058 du 23-3-1978;
 El Hadji Wade, né le 9-10-1957, R.C. n° 4918 du 3-6-1977;
 Insa Wade, né le 12-7-1946, R.C. n° 3872 du 10-5-1972;
 Mbaye Wade, né en 1935, R.C. n° 3381 du 30-3-1972;
 Ndara Wade, né en 1952, R.C. n° 4928 du 4-8-1977;
 Ndiouga Wade, né en 1922, R.C. n° 3043 du 13-11-1970;
 Aboubacrine Watt, né le 12-10-1941, R.C. n° 3342 du 23-5-1972;
 Ndiouga Thiam, né en 1939, R.C. n° 3803 du 8-5-1972;
 Maniang Thioune, né en 1927, R.C. n° 2906 du 1-11-1972;
 Amadou Touré, né le 6-1-1930, R.C. n° 2233 du 5-6-1963;
 Amadou Radji Lawaly Touré, né le 1-3-1905, R.C. n° 2216 du 6-12-1962;
 Serigne Wade, né en 1944, R.C. n° 3383 du 30-3-1972;
 Mamadou Yade, né en 1932, R.C. n° 4862 du 31-5-1977;
 Yatma Yade, né le 10-6-1949, R.C. n° 4621 du 17-3-1976;
 Moussa Ndiaye, née en 1940, R.C. n° 3603 du 19-4-1972.

SECTION INDUSTRIELLE ET DE SERVICES

Première catégorie : (néant).

Deuxième catégorie : néant).

Troisième catégorie

MM. El Hadji Ibrahima Boye, né vers 1930, R.C. n° 2904 du 29-10-1968;
 Serigne Cissé, né en 1938, R.C. n° 2605 du 28-2-1966;
 Alassane Diallo, né le 20-7-1920;
 Mambaye Diaw, né le 3-4-1932, R.C. n° 3006 du 9-4-1970;
 El Hadji Abibou Dièye, né en 1934, R.C. n° 2357 du 9-4-1970;
 Pathé Fall, né en 1937, R.C. n° 4538 du 5-5-1975;
 El Hadji Malick Guèye, né le 6-4-1920, R.C. n° 2280 du 13-6-1963;
 SONEES (représentée par Aladjji Dieng), R.C. n° 7503-B;
 Marie Guèye Dieng, né le 9-6-1933, R.C. n° 4360 du 4-6-1973;
 MM. Ousseynou Dièye, né le 17-1-1930, R.C. n° 4408 du 22-7-1973;
 Papa Amadou Diop, né en 1939, R.C. n° 5201 du 27-12-1978;
 Mamadou Moustapha Guèye, né le 2-2-1949, R.C. n° 3103 du 24-9-1971;
 Mounte Diop Guèye, né en 1925, R.C. n° 2734 du 14-4-1967;
 Ngagne Guèye, né en 1929, R.C. n° 2830 du 9-9-1968;
 Saint-Louisienne Electrique (Moussé Guèye), né le 13-7-1939, R.C. n° 3136 du 31-1-1972;
 Amadou Mbodj Seck, né en 1924, R.C. n° 2421 du 25-7-1964;
 Abdoulaye Dembèle Sow, né le 21-3-1915, R.C. n° 4435 du 26-3-1974;
 Amadou Moustapha Thioune, né le 6-8-1924, R.C. n° 2428 du 21-8-1964.

DEPARTEMENT DE DAGANA

Troisième catégorie

MM. Oumar Aw, né en 1940, R.C. n° 3457 du 6-4-1972;
 Thierno Barro, né le 4-3-1950, R.C. n° 5076 du 13-4-1978;
 Akhmadou Abdoulaye Bocoume, né le 20-5-1947, R.C. n° 4806 du 9-4-1977;
 Aboubacry Dia, né le 18-3-1958, R.C. n° 5035 du 4-4-1978;
 Dame Dial, né en 1918, R.C. n° 4676 du 13-7-1976;
 Baba Dieng, né le 5-4-1949, R.C. n° 5434 du 29-5-1980;
 Mansour Dièye, né le 10-9-1930, R.C. n° 2639 du 12-10-1966;
 Daouda Diop, né en 1923, R.C. n° 4690 du 19-8-1976;
 Maodo Diop, né en 1933, R.C. n° 5054 du 13-3-1978;
 Ahmeed Fall, né le 24-3-1946, R.C. n° 8557 du 18-4-1972;
 Djiby Guèye, né en 1913, R.C. n° 2724 du 3-5-1972;
 Amadou Saïdou Hôte, né en 1956, R.C. n° 3342 du 24-3-1972;
 Mamadou Alpha Kane, né en 1913, R.C. n° 4856 du 26-5-1977;
 Samba Ndiom, né en 1928, R.C. n° 2798 du 25-10-1967;
 Alpha Sall, né en 1930, R.C. n° 2178 du 27-3-1951;
 Bassirou Sall, né en 1923, R.C. n° 5206 du 4-1-1979;
 Mamadou Seck, né en 1927, R.C. n° 3289 du 15-3-1972;
 Ousmane Sène, né en 1933, R.C. n° 3216 du 7-3-1972;
 Matar Sèye, né le 4-5-1935, R.C. n° 4821 du 2-5-1977;
 Amadou Sy, né le 2-6-1939, R.C. n° 3114 du 9-11-1971;

MM. Samba Yoro Sow, né en 1941, R.C. n° 4717 du 27-11-1979;
 Cheikhna Sylla, né en 1924, R.C. n° 2987 du 7-11-1968;
 Silleymane Tiréna, né en 1942, R.C. n° 4619 du 12-3-1976;
 Ibrahima Wade, né en 1927, R.C. n° 4562 du 30-7-1975.

Section industrielle et de services

Première catégorie :

Société de conserves alimentaires au Sénégal (SOCAS), représentée par Jean Marie Flinois, né le 10-4-1934, R.C. n° 7037-B du 26-1-1993.

MM. Hamedine Sy, né en 1922, R.C. n° 2705 du 30-1-1964;
 Mohamed Abib Ould Taghinoullah, né en 1934, R.C. n° 3902 du 12-5-1972;
 Ahmed Ould Tfeï, né en 1908, R.C. n° 2720 du 16-2-1967;
 Ciré Ibrahima Wone, né en 1932, R.C. n° 2675 du 7-12-1966;
 Seydou Wone, né en 1926, R.C. n° 2393 du 20-12-1965;
 Amady Thilly, né en 1926, R.C. n° 2762 du 8-6-1967;
 Mamadou BA, né en 1949, R.C. n° 4800 du 6-4-1977.

Deuxième catégorie :

M. Mamadou Sy, né en 1923, R.C. n° 4423 du 5-2-1974;

DEPARTEMENT DE MATAM

Section commerce :

Troisième catégorie :

MM. Mory Diaw, né en 1927, R.C. n° 2525 du 4-5-1965;
 Thierno Guèye, né en 1914, R.C. n° 2323 du 21-8-1963;
 Moctar Mamadou Ly, né le 29-11-1929, R.C. n° 77-A2 142 du 27-12-1977;
 Mocyar Ndiaye, né en 1916, R.C. n° 2200 du 13-4-1962;
 Ousmane Ndiaye, né en 1915, R.C. n° 31 du 2-11-1956;
 Thierno Ndiaye, né en 1935, R.C. n° 148 du 14-7-1979;
 Oumar Khassoum Soumaré, né en 1934, R.C. n° 4188 du 1-6-1972;
 Lamine Ngom, né le 15-10-1939, R.C. n° 2627 du 10-8-1966;
 Saïdou Nourou Seck, né en 1942, R.C. n° 2636 du 21-11-1966;
 Abdoulaye Sy, né en 1918, R.C. n° 2687 du 22-12-1966.

DEPARTEMENT DE PODOR

Section commerciale

Troisième catégorie :

MM. Mamadine Bal, né en 1927, R.C. n° 3786 du 6-5-1972;
 Hamadine Sada Barro, né en 1909, R.C. n° 3767 du 5-5-1972;
 Nadjirou Dia, né en 1928, R.C. n° 2708 du 30-1-1967;
 Amadou Mamadou Dia, né en 1931, R.C. n° 3776 du 6-5-1972;
 Abdoulaye Diallo, né en 1923, R.C. n° 2763 du 8-6-1967;
 Diadié Diallo, né en 1929, R.C. n° 2590 du 6-12-1965;
 El Hadji Taïrou Dioumbera, né en 1928, R.C. n° 2764 du 8-6-1967;
 Malal Boukel Diop, né en 1908, R.C. n° 2962 du 12-8-1969;
 Mamadou Diop, né en 1935, R.C. n° 3242 du 9-3-1972;
 Mamadou Yare Diop, né le 3-4-1952, R.C. n° 5420 du 6-5-1980;
 Adama Diop, né en 1924, R.C. n° 4751 du 19-1-1977;
 Maodo Diop, né en 1930, R.C. n° 2448 du 4-11-1964;
 Silèye Dah Ould Diop, né en 1902, R.C. n° 4240 du 20-6-1972;
 El Hadji Dah Ould Souleymane Fall, né le 30-12-1942, R.C. n° 5037 du 7-2-1978;
 Amadou Gaye, né le 10-4-1953, R.C. n° 4750 du 19-1-1977;
 Abdoulaye Guèye, né en 1911, R.C. n° 2335 du 2-10-1963;
 Baïla Guissé, né en 1925, R.C. n° 78-A-1129 du 19-5-1978;
 Abou Kane, né en 1935, R.C. n° 2697 du 30-1-1967;
 Ibrahima Baba Kane, né en 1928, R.C. n° 3944 du 15-5-1972;
 Kalidou Kébé, né en 1915, R.C. n° 4241 du 20-6-1972;
 Mamadou Baïla Kénéme, né en 1925, R.C. n° 3826 du 9-5-1972;
 Sidyki Ly, né en 1930, R.C. n° 4643 du 5-5-1973;
 Ousmane Mbodj, né en 1920, R.C. n° 4711 du 18-11-1976;
 Mouhamed Makhfoud Mouhamed, né en 1952;
 Amadou B. Nèham, né en 1911, R.C. n° 4458 du 8-6-1974;
 Abdou Yerc Ndiaye, né en 1944, R.C. n° 4196 du 5-5-1978;
 Ange Nègri, né le 16-7-1932, R.C. n° 2545 du 14-6-1965;
 Tambérou Niane, né en 1912, R.C. n° 5290 du 18-6-1979;
 Mamadou Niang, né en 1912, R.C. n° 2702 du 30-1-1937;
 Doudou Sow, né en 1928, R.C. n° 2392 du 24-3-1964;
 Amadou Polel Sow, né en 1926, R.C. n° 4754 du 25-1-1977;
 Abdy Sy, né en 1932, R.C. n° 2725 du 16-2-1937;
 Abou Amadou Sy, né le 10-7-1933, R.C. n° 3291 du 15-3-1972;
 Aboubakry Sy, né en 1938, R.C. n° 3321 du 22-3-1972.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Fleuve est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7628 M.COM.-D.C.I.P. en date du 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Diourbel est arrêtée comme suit :

DEPARTEMENT DE DIOURBEL
Section industrielle et de services

Première catégorie

Industrie de production :

Société Electrique et Industrielle du Baol (S.E.I.B.), R.C. n° 21 A 69 du 28-2-1989.

Troisième catégorie

Etablissements de services (transports) :

- MM. El Hadji Alioune Guèye, né le 4-7-1914, R.C. n° 134-62 du 18-5-1962;
Abdoulaye Malick Fall, né en 1911, R.C. n° 523 A 76 du 8-8-1976;
Cheikh Diène, né en 1913, R.C. n° 430 162 du 3-6-1980;
Birame Faye, né en 1904, R.C. n° 913 du 15-5-1972.

Section commerciale

Première catégorie

- M. Bado Sèye, né en 1923, R.C. n° 101 du 26-8-1957;
M^{me} Amy Lô Guèye, née en 1944, R.C. n° 494 du 14-3-1976;
AFRICOM (ex-Peyrissac), représentée par M. Babacar Lourn, né en 1954, R.C. n° 2-B-81 du 20-11-1981;
M. El Hadji Bara Guèye, né en 1924, R.C. n° 136 du 22-6-1978.

Deuxième catégorie

- MM. El Hadji Cheikh Mamadou Ndiongue, né en 1917, R.C. n° 208 du 13-8-1939;
Racnid Rafat, né en 1941, R.C. n° 980-72 du 16-5-1972;
El Hadji Cheikh Mbaye, né en 1920, R.C. n° 406-A-63 du 26-9-1963;
Moustapha Diop Kael, né en 1924, R.C. n° 179 du 15-6-1963;
Moussa Sy, né en 1922, R.C. n° 171 du 27-9-1979;
Mamadou Ndiongue, né en 1942, R.C. n° 15 du 9-2-1973;
Oumar Fall, né le 27-1-1925, R.C. n° 6718-A;
El Hadji Momar Tallia Dieng, né en 1921, R.C. n° 41 du 13-1-1977.

Troisième catégorie

- MM. Thiècka Sène, né en 1930, R.C. n° 45 du 15-6-1970;
Ibrahima Thiam Prosper, né en 1912, R.C. n° 56 du 31-8-1970;
El Hadji Adama Sène, né en 1914, R.C. n° 191 du 24-10-1970;
Mamadou Seck Gana, né le 14-11-1922, R.C. n° 498 501 du 20-10-1962;
El Hadji Souleymane Sarr, né le 2-2-1911, R.C. n° 1192 du 22-6-1972;
El Hadji Cheikh Baba Ndiaye, né en 1924, R.C. n° 27-A-81, du 31-3-1981;
Aly Baba Ndiaye, né en 1921, R.C. n° 221 du 26-6-1933;
El Hadji Doudou Ndao, né en 1933, R.C. n° 278 du 29-11-1960;
El Hadji Laity Faye, né en 1917, R.C. n° 46 du 2-3-1974;
Mamadou Diop, né en 1912, R.C. n° 185-A-63 du 17-6-1963;
El Hadji Abdou Khadir Dieng, né le 2-1-1912, R.C. n° 94 du 25-1-1957;
Mamadou Diaw, né en 1914, R.C. n° 64 du 8-10-1971;
Yoro Bocoum, né en 1919, R.C. n° 1152-A-72 du 5-6-1972;
Babacar Dème, né en 1937, R.C. n° 214 du 28-6-1963;
Amadou Tidiane Nam, né en 1918, R.C. n° 305-A-77 du 7-4-1977;
Alioune Kàne, né le 4-11-1939, R.C. n° 230 du 10-7-1975;
Abdoulaye Ndoeye, né en 1932, R.C. n° 111 du 26-1-1976;
Abdoulaye Cissé, né le 2-6-1917, R.C. n° 276 du 2-8-1975;
Khaly Cissé, né en 1934, R.C. n° 139 bis du 17-7-1978;
Abdou Fall, né en 1944, R.C. n° 43 du 12-6-1973.

DEPARTEMENT DE BAMBEY

Section industrielle et de services

Troisième catégorie

Etablissements de services (Transports) :

- M. Modou Faye, né en 1918, R.C. n° 1160 du 7-6-1972.

Section commerciale

Première catégorie

- M. Modou Diagne, né vers 1914, R.C. n° 262 du 20-3-1972.

Deuxième catégorie

- MM. Alla Lèye, né vers 1915, R.C. n° 67 du 16-3-1972;
Cheikh Kà, né vers 1924, R.C. n° 45 du 15-9-1935;
Abdourakhmane Kà, né en 1923, R.C. n° 151-A-63 du 10-6-1963;
Abdou Ndiaye, né en 1922, R.C. n° 67 du 31-7-1969;
Samba Diack, né en 1903, R.C. n° 59-A-81 du 26-10-1981;
El Hadji Ndongo Ngom, né en 1916, R.C. n° 314-A-61 du 3-8-1961;
Thierno Tall, né en 1915, R.C. n° 313-A-61 du 23-8-1961;
Moussa Diame Sène, né en 1933, R.C. n° 33-A-71 du 26-5-1971;
Abdou Tiaw, né en 1925, R.C. n° 196 du 18-3-1972;
Ndongo Ndiaye, né en 1934, R.C. n° 35 du 1-5-1961;
Ousmane Ndiaye, né le 5-3-1932, R.C. n° 255 du 21-3-1977;
Oumar Babou, né vers 1919, R.C. n° 927 du 15-5-1972;
Niokhabaye Fall, né vers 1937, R.C. n° 1716 du 15-3-1972;
El Hadji Ibra Dioum, né en 1916, R.C. n° 1201 du 18-7-1972;
Assane Thiao, né vers 1930, R.C. n° 898 du 12-3-1972;
Idrissa Diack, né vers 1914, R.C. n° 52 du 1-7-1944.

DEPARTEMENT DE MBACKE
Section industrielle et de services

Troisième catégorie

Etablissements de services (Transports) :

- MM. Cheikh Mbacké, né en 1915, R.C. n° 50 du 19-2-1964;
Omar Ndiaye, né le 3-7-1914, R.C. n° 1037 du 20-5-1972;
Djiby Diop, né en 1929, R.C. n° 133 du 29-12-1973;
Moustapha Diakhaté, né en 1939, R.C. n° 21 du 7-3-1970;
Demba Touré, né le 2-1-1928, R.C. n° 169 du 3-10-1960;
El Hadji Omar Niang, né en 1909, R.C. n° 20 du 24-1-1974;
Abdou Karim Fall, né en 1929, R.C. n° 2054 du 8-10-1960.

Section commerciale

Première catégorie

(Néant)

Deuxième catégorie

- MM. Pierre Jean Cazaty, né le 21-3-1923, R.C. n° 123-A-64 du 27-6-1964;
Elias Antoine Lahoud, né le 23 10-1927, R.C. n° 129 du 2-7-1959;
Moustapha Diouf, né en 1934, R.C. n° 784 du 18-12-1975;
Ndiaga Diaw, né en 1934, R.C. n° 134 du 30-7-1964;
Abibou Sylla, né en 1934, R.C. n° 148-A-75 du 28-5-1975;
El Hadji Bathie Guèye, né vers 1927, R.C. n° 148 du 15-10-1978;
Elimane Djiguel, né vers 1938, R.C. n° 302 du 4-7-1963;
Cheikh Guèye, né en 1936, R.C. n° 452 du 24-6-1962;
El Hadji Moustapha Lèye, né en 1934, R.C. n° 296-63 du 3-7-1933;
Bassirou Lô, né en 1934, R.C. n° 129 du 14-10-1972;
Bara Amar, né en 1936, R.C. n° 159-69 du 5-6-1969;
M^{me} Ava Ndiaye, née en 1942, R.C. n° 17439-A du 9-1-1974.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région de Diourbel est chargé de l'exécution du présent décret.

Par arrêté ministériel n° 7629 M.COM.-D.C.I.P. en date du 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Louga est arrêtée comme suit :

DEPARTEMENT DE LOUGA

Section commerciale

Première catégorie (néant).

Deuxième catégorie :

- MM. Amadou Sall Ndao, né le 16-4-1949, R.C. n° 42;
Demba Bangoura, né en 1946, R.C. n° 407;
Jamil Jabour, né le 1-7-1931, R.C. n° 176;
Georges Jabour, né le 14-2-1937, R.C. n° 374;
Fayil Aidara, né le 15-1-1929, R.C. n° 199;
Touba Fall, né le 2-2-1930, R.C. n° 499;
Massener Fall;
Amadou Wade, né en 1910, R.C. n° 523;
Alioune Mbengue, né en 1934, R.C. n° 1;
Malick Mbodj, né en 1922, R.C. n° 366;

Troisième catégorie :

- MM. Adama Sylla, né en 1941, R.C. n° 137;
Alé Guèye, né en 1905, R.C. n° 360;

- MM. Madiaye Fall, né en 1939, R.C. n° 503;
 Abdou Lô, né en 1930, R.C. n° 498;
 M^{me} Seynabou Aldara, née en 1950, R.C. n° 60;
 MM. Moustapha Lô, né en 1932, R.C. n° 405;
 Garang Wado, né en 1945, R.C. n° 507;
 Dame Diop, né en 1934, R.C. n° 57;
 El Hadj Oumar Guèye, né en 1924, R.C. n° 484;
 Mor Sylla, né en 1938, R.C. n° 482;
 Djiby Lô, né en 1938, R.C. n° 52;
 Amadou Cissé, né en 1915, R.C. n° 51;
 Gora Lô, né en 1933, R.C. n° 46;
 El Hadj Massar Touré, né en 1913, R.C. n° 15;
 Mbaye Cissé, né en 1914, R.C. n° 386;
 Amadou Guèye, né en 1917, R.C. n° 107;
 Mama Mbodj, né en 1926, R.C. n° 152;
 Bathie Thiam, né en 1940, R.C. n° 84;
 Ibrahima Sylla, né en 1925, R.C. n° 424;
 Mbarrick Fall, né le 31-12-1914, R.C. n° 460;
 M^{me} Aminata Djitté, née en 1930, R.C. n° 450;
 MM. Abibou Sylla, né en 1923, R.C. n° 444;
 Mamour Ndiaye, né en 1923, R.C. n° 476;
 Dame Mbodj, né en 1916, R.C. n° 56;
 El Hadj Mbargou Lô, né en 1920, R.C. n° 427;
 Bouna Seck, né le 3-5-1941, R.C. n° 38;
 Yatma Mbodj, né en 1915, R.C. n° 61;
 El Hadj Lô, né en 1912, R.C. n° 394;
 Mbargou Lô, né en 1922, R.C. n° 133;
 Massamba Diop, né en 1930, R.C. n° 67;
 Madaga Diop, né en 1938, R.C. n° 652;
 Alioune Sylla, né le 3-1-1934, R.C. n° 439;
 Moussa Kébé, né en 1916, R.C. n° 161;
 Mbaye Yade, né le 17-2-1920, R.C. n° 607;
 Mor Bao, né le 2-3-1903, R.C. n° 147;
 Masseck Fall, né le 8-8-1960, R.C. n° 396;
 Abdou Fall, né en 1937, R.C. n° 473;
 Ibra Gaye Ndiaye, né le 28-9-1953, R.C. n° 263;
 Hassan Yactine, né le 29-9-1948, R.C. n° 438;
 Yamar Seck, né en 1922, R.C. n° 474;
 Ndiaga Fall, né en 1937, R.C. n° 673;
 Mbaye Syll, né en 1924, R.C. n° 628;
 Aladji Niane, né le 3-3-1930, R.C. n° 408;
 M^{me} Anta Dieng, née le 10-3-1942, R.C. n° 466;
 MM. Momar Diop, né en 1933, R.C. n° 101;
 Aliou Diop, né en 1918, R.C. n° 404;
 Saër Ndao, né le 5-1-1930, R.C. n° 415;
 Siny Lô, né en 1959, R.C. n° 102;
 Madiké Diop, né en 1923, R.C. n° 504;
 Gora Fall, né en 1936, R.C. n° 501;
 Abdou Salam Touré, né le 10-7-1933, R.C. n° 609;
 Maniang Khoulé, né en 1941, R.C. n° 37;
 Ibrahima Top, né en 1951, R.C. n° 73;
 Cheikh Diop (Sokhna), né en 1938, R.C. n° 200.

Section industrielle et de services

Première catégorie :

- MM. Cheikh Mbacké Faye (Nouvelle Confiserie Sénégalaise), né en 1940, R.C. n° 687;
 Doudou Sarr (Société Produits Industriels et Agricoles), né en 1928, R.C. n° 250.

Deuxième catégorie (Néant).

Troisième catégorie :

- MM. Salif Syll, né en 1936, R.C. n° 508;
 Macoumba Niang, né en 1941, R.C. n° 236;
 Mamba Fall, né le 20-8-1936, R.C. n° 611;
 Thierno Fall, né le 3-6-1946, R.C. n° 506;
 Mor Lô, né en 1944, R.C. n° 197;
 Yatma Diouf, né en 1935, R.C. n° 478;
 Macoumba Diop, né en 1924, R.C. n° 465;
 Abdoulaye Sarr, né en 1930, R.C. n° 477;
 Mouhamedou B. Sourang, né le 13-5-1922, R.C. n° 50;
 El Hadj Mbaye Faye, né le 2-8-1916, R.C. n° 66;
 Falilou Lô, né en 1927, R.C. n° 572;
 Adiourma Sow, né en 1940, R.C. n° 492;
 Brama Guèye, né en 1943, R.C. n° 483;
 Cheikh Bèye, né en 1924, R.C. n° 479;
 Malick, Dia, né en 1929, R.C. n° 355;
 Babacar Guèye, né en 1927, R.C. n° 470;
 Maniang Faye, né le 20-10-1933, R.C. n° 166;
 Ndiaga Mboup, né en 1932, R.C. n° 416;
 Cheikh Kanté, né le 18-3-1937, R.C. n° 493;
 Toufie Khalil Yazback, né en 1918, R.C. n° 476;

- MM. Samba Ndiaye, né en 1927, R.C. n° 509;
 Cheikh Diouf, né en 1935, R.C. n° 98.

DEPARTEMENT DE KEBEMER

Section commerciale

Première catégorie (Néant).

Deuxième catégorie (Néant).

Troisième catégorie :

- MM. Cheikh Diakhaté, né en 1928, R.C. n° 574;
 Moustapha Cissé, né le 17-6-1943, R.C. n° 550;
 Modou Fall, né le 10-2-1943, R.C. n° 540;
 Bathie Sall, né en 1930, R.C. n° 541;
 Matar Sougou, né en 1943, R.C. n° 539;
 Sidy Diop, né en 1937, R.C. n° 538;
 Papa Ibra Ndiaye, né en 1951, R.C. n° 197;
 Modou Guèye n° 1, né le 7-9-1933, R.C. n° 537;
 Modou Guèye n° 2, né en 1921, R.C. n° 10;
 Badara Syll, né en 1942, R.C. n° 558;
 Maharam Kébé, né en 1911, R.C. n° 562;
 M^{me} Saïnabou Dieng, née en 1920, R.C. n° 583;
 MM. Demba Mbaye, né le 15-2-1923, R.C. n° 581;
 Moussa Syll, né le 1-3-1913, R.C. n° 534;
 Gora Diop, né le 1-7-1957, R.C. n° 547;
 Modou Syll, né le 10-3-1944, R.C. n° 530;
 Bounama Diagne, né en 1931, R.C. n° 542;
 Mbaye Syll, né en 1945, R.C. n° 545;
 Ibra Gadiaga, né en 1939, R.C. n° 543;
 Jules dit Souleymane Cissé, né le 15-9-1931, R.C. n° 556;
 Thierno Dieng, né en 1925, R.C. n° 569;
 Dame Ndiaye, né en 1940, R.C. n° 570;
 Abdoulaye Khouma, né en 1933, R.C. n° 554;
 Magatte Guèye, né en 1944, R.C. n° 565;
 Khalifa Fall, né en 1923, R.C. n° 556;
 Magatte Fall, né en 1914, R.C. n° 555;
 Aliou Syll, né en 1929, R.C. n° 577;
 Moustapha Gaye, né en 1924, R.C. n° 557;
 Mouhamadou Dieng, né le 15-12-1917, R.C. n° 551;
 Assane Gaye, né en 1942, R.C. n° 552;
 Momar Sock Mbaye, né en 1928, R.C. n° 566;
 Meissa Ndiaye, né en 1927, R.C. n° 550;
 Nar Sall, né le 19-1-1941, R.C. n° 109;
 Aladji Diop, né en 1939, R.C. n° 576;
 Aliou Lô, né en 1921, R.C. n° 568;
 Cheikh Diagne, né le 2-3-1940, R.C. n° 575;
 Touba Diaw, né en 1926, R.C. n° 572;
 Cheikh Dieng, né en 1927, R.C. n° 562;
 Mbaye Kébé, né en 1944, R.C. n° 535;
 Cheikh Lampe Ndiaye, né le 16-12-1922;
 Soumboul Syll, né en 1955, R.C. n° 589;
 Modou Mamoune Diop, né en 1940, R.C. n° 468;
 Ndiaye Diop, né en 1943, R.C. n° 516;
 Abdoulaye Dienna, né le 24-3-1918, R.C. n° 488;
 Mayoro Mboup, né en 1934, R.C. n° 430;
 Malick Sylla, né en 1938, R.C. n° 41;
 Modou Fama Sylla, né en 1945, R.C. n° 520;
 Massemba Thiam, né en 1927, R.C. n° 549;
 Birayamb Ngom, né en 1933, R.C. n° 532;
 Chérif Amar, né en 1925, R.C. n° 526;
 Cheikh Guèye, né en 1912, R.C. n° 553;
 Fatta Touré, né en 1930, R.C. n° 527;
 Cheikh Guèye, né en 1912, R.C. n° 553;
 Mbarack Fall, né en 1910, R.C. n° 599;
 Talla Fall, né en 1925, R.C. n° 593;
 Assane Dieng, né le 10-5-1954, R.C. n° 170;
 Makhtar Fall, né en 1943, R.C. n° 594;
 Abdoulaye Diagne, né en 1939, R.C. n° 525;
 Serigne Nar Dieng, né en 1933, R.C. n° 592;
 Mamadou Dièye, né en 1937, R.C. n° 528;
 Mor Thiam, né en 1925, R.C. n° 595;
 Mamadou Sow, né le 20-8-1932, R.C. n° 411;
 Moussa Samb, né le 18-6-1935, R.C. n° 193;
 Mandiaye Ndiaye, né le 7-2-1950, R.C. n° 194;
 Mamadou Touré, né en 1934, R.C. n° 584;
 Abdou Diagne, né en 1919, R.C. n° 195;
 Cheikh Diagne, né en 1928, R.C. n° 597;
 Moustapha Ndong, né le 2-2-1950, R.C. n° 588;
 Bara Diakhaté, né en 1921, R.C. n° 573;
 Oumar Aidara, né en 1936, R.C. n° 585;
 Cheikh Mbacké Fall, né le 13-8-1954, R.C. n° 171;

Section industrielle et de services

Première catégorie (Néant).

Deuxième catégorie (Néant).

Troisième catégorie :

- MM. E.H. Mamadou Cissé dit Doudou, né en 1909, R.C. n° 447;
 Cheikh Diop, né en 1921, R.C. n° 536;
 Thierno Lô, né en 1932, R.C. n° 155;
 Bathie Diop, né en 1932, R.C. n° 546;
 Ibra Seck, né en 1913, R.C. n° 587;
 Moussa Bitéye, né en 1924, R.C. n° 571;
 Mbacké Babou, né le 7-10-1922, R.C. n° 591;
 Mourtalla Niang, né en 1928, R.C. n° 586;
 Cheikh Ndiaye, né le 3-2-1943, R.C. n° 561;
 Oumar Thiam, né en 1940, R.C. n° 563.

DEPARTEMENT DE LINGUERE

Section commerciale

Première catégorie (Néant).

Deuxième catégorie :

- MM. Assane Aly Khalil, né en 1922, R.C. n° 497;
 Mor Talla Fall, né en 1928, R.C. n° 440.

Troisième catégorie :

- MM. E. H. Ibra Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 613;
 E. H. Amessatou Sambe, né en 1915, R.C. n° 434;
 Momar Ndiaye, né en 1938, R.C. n° 400;
 Mohamed Lamine Aidara, né en 1926, R.C. n° 397;
 Alioune Badara Ndao, né en 1946, R.C. n° 442;
 Youga Diougo, né en 1940, R.C. n° 401;
 Daouda Konté, né en 1937, R.C. n° 120;
 Hamedou Saloum Aidara, né le 14-2-1958, R.C. n° 280;
 Daouda Ndiaye (Coura), né le 22-3-1956, R.C. n° 452;
 Demba Konté, né le 11-4-1930, R.C. n° 461;
 Serigne Touré, né en 1940, R.C. n° 462;
 E. H. Mbaye Lô, né en 1924, R.C. n° 44;
 Dame Diop, né le 27-12-1952, R.C. n° 269;
 Momar Ndour, né en 1904, R.C. n° 76;
 Fary Diop, né en 1949, R.C. n° 676;
 E. H. Bamba Ndiaye, né en 1942, R.C. n° 457;
 Ada Ndiaye, né en 1941, R.C. n° 669;
 E. H. Soumboul Gassama, né le 23-4-1935, R.C. n° 451;
 Thierno Lô, né en 1908, R.C. n° 402;
 Abou Moussa Hamady Sow, né en 1936, R.C. n° 398;
 Labeith Aidara, né en 1931, R.C. n° 670;
 Abdoulaye Ndiaye, né en 1927, R.C. n° 458;
 E. H. Coumba Diouf Ndiaye, né en 1924, R.C. n° 659;
 Amadou Sangott Moussa, né en 1939, R.C. n° 671;
 E. H. Asse Ndiaye, né en 1916, R.C. n° 667.

Section industrielle et de services

Première catégorie (Néant)

Deuxième catégorie (Néant)

Troisième catégorie :

- M. Moussa Tall, né en 1931, R.C. n° 409.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région de Louga est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 7630 M.COM.-D.C.I.P. en date du 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région du Sénégal oriental est arrêtée comme suit :

COMMUNE DE TAMBACOUNDA

Section commerciale

Première catégorie :

- MM. Amadou Gaye, né en 1918, R.C. n° 403-A du 9-6-1930;
 Mor Talla Fall, né en 1930, R.C. n° 400 du 11-1-1969;
 Ass Malick Fall, né en 1945, R.C. n° 2612 du 12-9-1972;
 Bara Bèye, né le 4-6-1939, R.C. n° 5-A du 8-1-1979;
 Touba Dème, né en 1925, R.C. n° 137-A du 28-6-1978;
 Ibrahima Lô, né le 8-5-1950, R.C. n° 101 du 6-7-1979;
 Demba Ndao, né en 1918, R.C. n° 97 de 1969;
 El Hadji Mamadou Kassé, né en 1910, R.C. n° 36-A du 22-10-1977.

Deuxième catégorie :

- MM. Mamadou Fall, né en 1912, R.C. n° 40 du 20-10-1958;
 Malal Bathily, né le 12-6-1930, R.C. n° 27-A du 27-2-1978;
 Cheikhou Danfakha, né en 1928, R.C. n° 342 du 17-1-1977;
 Abdoulaye Dia, né le 10-7-1930, R.C. n° 288 du 10-11-1978;
 Ousmane Ndiaye, né en 1915, R.C. n° 44-A du 29-11-1977;
 Alassane Camara, né en 1910, R.C. n° 29-A du 8-2-1978;
 Ansoumane Fofana, né en 1922, R.C. n° 27 du 1-7-1956;
 Alioune Guèye, né en 1926, R.C. n° 53-A du 20-12-1977;
 Mamadou Keita, né le 1-3-1922, R.C. n° 240-A du 16-10-1978;
 Youssoupha Niasse, né en 1937, R.C. n° 35-A du 22-10-1977.

Troisième catégorie :

- MM. Issa Souaré, né le 4-2-1951, R.C. n° 54-A du 25-2-1980;
 Ousmane Sow, né le 10-6-1948, R.C. n° 32-A du 12-2-1980;
 Bathy Sylla, né en 1935, R.C. n° 651 du 21-6-1971;
 Cheikh Touré, né en 1904, R.C. n° 875 du 17-3-1972;
 Ousmane Babou, né le 11-3-1949, R.C. n° 105-A du 11-7-1979;
 Mama Babou, né en 1937, R.C. n° 1398 du 11-1-1974;
 Mama Badio, né en 1940, R.C. n° 27-A, du 7-2-1980;
 Mamadou Diao Baldé, né le 12-3-1943, R.C. n° 313 du 9-11-1976;
 Mocrat Barry, né le 18-4-1944, R.C. n° 46-A, du 7-12-1977;
 Sakamissa Barry, né en 1933, R.C. n° 521 du 21-3-1972;
 Thierno Seydou Barry, né le 6-6-1933, R.C. n° 389-A, du 2-6-1980;
 Aboubacar Bathily, né le 26-8-1927, R.C. n° 1705 du 13-10-1975;
 Fadessé Camara, né en 1922, R.C. n° 19-A du 30-8-1977;
 Mamadou Camara, né le 5-5-1945, R.C. n° 31-A du 22-2-1979;
 Souleymane Camara, né en 1930, R.C. n° 57-A du 28-2-1980;
 Cheikh Cissé, né le 17-8-1949, R.C. n° 209 du 28-9-1978;
 Tiga Diallo, né en 1943, R.C. n° 66-A, du 17-5-1979;
 Thierno Dieng, né le 9-7-1923, R.C. n° 62-A du 13-3-1980;
 Cheikh Diop, né le 25-1-1943, R.C. n° 1403 du 25-1-1974;
 Demba Diop, né en 1909, R.C. n° 110 du 16-10-1981;
 Lamine Diop, né en 1928, R.C. n° 831 du 23-12-1971;
 Mamadou Diop, né en 1922, R.C. n° 1-A du 10-7-1977;
 Mbaye Diop, né le 7-3-1950, R.C. n° 1473 de 1974;
 Ndiaga Diop, né en 1928, R.C. n° 250-A de 1980;
 Moustapha Diop, né le 25-7-1923, R.C. n° 289 du 29-4-1972;
 Thiéblé Doumbouya, né le 23-6-1914, R.C. n° 262 du 28-4-1972;
 Sidiya Fadiga, né en 1920, R.C. n° 73 du 13-3-1980;
 Fallou Fall, né le 30-11-1935, R.C. n° 51-A du 15-12-1977;
 Chérif M. Fofana, né en 1948, R.C. n° 306-A du 30-5-1980;
 M^{mes} Aida Gaye, née le 15-5-1937, R.C. n° 643 du 19-6-1971;
 MM. Oumar Gaye, né le 1-4-1930, R.C. n° 166-A du 6-3-1980;
 Yaya Guissé, né en 1914, R.C. n° 159-A du 16-10-1980;
 Ibrahima Kane, né en 1956, R.C. n° 1167 du 10-7-1972;
 Thierno Mamadou Kane, né le 26-5-1914, R.C. n° 1791 du 12-5-1976;
 Abdou Kassé, né en 1932, R.C. n° 79-A du 17-3-1980;
 Mané Kassé, né en 1928, R.C. n° 31-A du 16-2-1980;
 Hamidou Demba Keita, né le 15-4-1945, R.C. n° 1625 du 17-4-1976;
 Serigne Khouma, né en 1931, R.C. n° 876 du 17-3-1942;
 Mamadou Mbengue, né le 12-3-1938, R.C. n° 21-A du 17-2-1989;
 Ibrahima Mbodjan, né en 1943, R.C. n° 835 du 16-1-1974;
 Baboucar Ndiaye, né le 6-4-1911, R.C. n° 38 du 20-5-1957;
 Mor Ndiaye, né en 1933, R.C. n° 949 du 10-4-1972;
 Amadou Ndiom, né en 1940, ancien;
 Ousmane Nianghodo, né le 28-11-1935, R.C. n° 30-A du 10-10-1977;
 Bacary Sakhanokho, né en 1918, R.C. n° 637 du 17-8-1971;
 Cheikh Samb, né en 1933, R.C. n° 1263 du 22-2-1973;
 Modou Samb, né en 1945, R.C. n° 877 du 17-3-1972;
 Moussa Sanokho, né en 1935, R.C. n° 448-A, du 27-9-1980;
 Ngagne Sarr, né en 1920, R.C. n° 716 du 10-6-1972;
 War Seck, né le 10-3-1954, R.C. n° 381 du 31-3-1977;
 Oumar Seck, né en 1913, R.C. 50-A, du 24-3-1978;
 Serigne Abdou Sèye, né en 1949, R.C. n° 168-A du 17-12-1979;
 Samba Touré, né en 1920, R.C. n° 1039 du 16-5-1972;
 M^{mes} Anta Bathily, née en 1930, R.C. n° 132 du 25-4-1980;
 Diénéba Bathily, née le 9-4-1928, R.C. n° 276-A du 29-5-180;
 Gamou Bathily, née le 30-4-1939, R.C. n° 275 du 29-5-1980;
 Marie Bathily, née le 2-11-1937, R.C. n° 399-A du 2-6-1980;
 Aminata Cissé, née en 1944, R.C. n° 140-A du 6-5-1980;
 Dianké Diaby, née le 6-7-1936, R.C. n° 264-A du 29-5-1980;
 Fatimata Diop, née le 12-12-1980, R.C. n° 155-A du 6-5-1980;
 M. Amoul Yakar Fall, né en 1930, R.C. n° 256-A du 29-5-1980;
 M^{mes} Fatou Fall, née en 1943, R.C. n° 161-A du 6-5-1980;
 Ndoumbé Fall, née le 5-3-1935, R.C. n° 160-A du 6-5-1980;

- 1^{ère}** Penda Fall, née en 1933, R.C. n° 129-A du 24-4-1980;
Seynabou Guèye, née en 1931, R.C. n° 408-A du 21-6-1980;
- M.** Dipa Guindo, né en 1939, R.C. n° 309-A du 30-5-1980;
- 1^{ère}** Oumou Guiro, née en 1940, R.C. n° 308-A du 30-5-1980;
Coubma Mbaye, née en 1927, R.C. n° 252-A du 31-5-1930;
Anta Coubma Mbow, née le 17-8-1920, R.C. n° 131-A du 25-4-1980;
Yacine Mbaye, née en 1930, R.C. n° 1457 du 10-7-1974;
- M.** Moldio Nianghado, né le 15-8-1927, R.C. n° 167 du 12-12-1982;
- 1^{ère}** Astou Sakiliba, née le 11-6-1950, R.C. n° 319-A du 30-5-1980;
Goundo Sakiliba, née en 1912, R.C. n° 274-A du 29-5-1980;
Mbadiala Sakiliba, née le 2-3-1929, R.C. n° 139-A du 6-5-1980;
Aminata Sarr, née le 21-8-1924, R.C. n° 409-A du 21-6-1980;
- M.** Sidate Sarr, né en 1930, R.C. n° 314-A du 30-5-1980;
- 1^{ère}** Ramatoulaye Soumaré, née le 20-1-1912, R.C. n° 159-A du 6-5-1980;
Dioukha Traoré, née le 20-1-1931, R.C. n° 271-A du 29-5-1980;
Dirimankée Touré, née le 13-6-1972, R.C. n° 288-A du 29-5-1980;
Saw Diatou Thiawon, née le 12-3-1941, R.C. n° 317-A du 30-5-1980;
- 1M.** Al-Hassane Ould M. Mahmoud, né en 1936, R.C. n° 1341 du 10-7-1973;
Bah Ould Adel, né en 1937, R.C. n° 336-A du 30-12-1978;
Mohamed Lamine Fall, né en 1940, R.C. n° 294 du 28-2-1979;
Abdoulaye Ly, né en 1939, R.C. n° 144-A du 20-7-1978;
Ibrahima Soumaré, né en 1927, R.C. n° 156-A du 24-7-1978;
Mohamed Ould Dié, né en 1960, R.C. n° 94-A du 18-3-1980;
Mohamed Ould Ahmedou Bamba, né en 1942, R.C. n° 301 du 22-12-1978;
Diaby Coulibaly, né en 1915, R.C. n° 150-A du 24-7-1978;
Abdoulaye Diallo, né en 1920, R.C. n° 153-A du 24-6-1979;
Moustapha Ould Dahane, né en 1952, R.C. n° 117-A du 9-6-1978;
Mohamed Fall, né en 1920, R.C. n° 974 de 1972;
El Bouh Fall, né en 1925, R.C. n° 972 de 1972;
Mohamed Ould Bamba, né en 1941, R.C. n° 147 du 11-6-1971;
Ahmedou Aidara, né en 1949, R.C. n° 15-A de 1977;
Mohamed Issa Aidara, né en 1937, R.C. n° 1711 du 24-11-1975;
Mohamadou Deurdeuch, né en 1928, R.C. n° 320-A du 18-12-1978;
Cheikh Hamed Kattar, né en 1945, R.C. n° 333-A du 17-20-1978;
Cheikh Ould Mohamed, né en 1945, R.C. n° 333-A du 26-12-1978;
Mohamed Ould Mahmoud, né en 1948, R.C. n° 404 du 26-3-1977;
Mamadou Diop, né en 1945, R.C. n° 1608 du 21-3-1975;
Hamidou Mbow, né en 1935, R.C. n° 1451 du 2-7-1974;
Bah Oulda Adine, né en 1949, R.C. n° 1433 du 30-6-1977;
Cheikh S. Deurdeuch, né en 1928, R.C. n° 320-A du 18-12-1978;
Mohamed Lamine, né en 1948, R.C. n° 111-A du 3-6-1971;
Mohamed Lemine Ould Cheikh Ahmed, né en 1909, R.C. n° 230-A du 9-10-1978;
Mohamed Lemine Ould Ahmed, né en 1938, R.C. n° 117-A du 24-11-1978;
Chamakh Ould Mohamed Ahmed, né en 1940, R.C. n° 1664 du 13-5-1975;
Hamed Fall, né en 1940, R.C. n° 305-A du 22-6-1978;
Mohamed Bouna Beya, né en 1945, R.C. n° 232-A du 11-20-1978;
Mohamed Olèya Ould, né en 1954, R.C. n° 417 du 25-6-1980;
Lemine Ould Bilal, né en 1938, R.C. n° 1868 du 20-1-1977;
Mohamed El Mouctar Ould, né en 1954, R.C. n° 60-A du 27-4-1979;
Mohamed Ould Mohamed, né en 1949, R.C. n° 237-A du 20-11-1978;
Cheikh Ould Mohamed, né en 1945, R.C. n° 333-A du 26-12-1978.

Section industrielle et de services

Troisième catégorie :

- 1M.** Diéourou Bayo, né en 1916, R.C. n° 85 du 5-5-1972;
Diamy Sankharé, né en 1925, R.C. n° 200 du 4-2-1963;
Daouda Wane, né le 6-2-1931, R.C. n° 270 du 9-1-1964;
Souleymane Ly, né en 1950, R.C. n° 119-A du 12-4-1980;
Sidy Diarra, né en 1912, R.C. n° 171-A du 28-7-1978;
Bara Diouf, né en 1928, R.C. n° 318 du 10-12-1964;
Ibrahima Dramé, né en 1917, R.C. n° 410-A du 21-6-1980;
Baba Guèye, né en 1918, R.C. n° 185 de 1973;
Abdoul Aziz Ly, né le 30-5-1932, R.C. n° 31-A du 9-2-1978;
Maodo Nguer, né en 1926, R.C. n° 17-A du 24-1-1980;
Sanoussi Noba, né en 1918, R.C. n° 188 du 1-2-1969;

- MM.** Fedé Moussa Noba, né en 1926, R.C. n° 125-A de 1980;
Ansoumane Noba, né en 1923, R.C. n° 126-A de 1980;
Kaly Fofana, né en 1922, R.C. n° 212 du 14-6-1965;
Ibrahima Kanté, né en 1925, R.C. n° 1141-A du 11-10-1979;

DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA Section commerciale

Deuxième catégorie :

- M.** Ibrahima Niasse, né en 1932, R.C. n° 6-A du 9-1-1969.

Troisième catégorie :

- MM.** Elias Azar, né en 1925, R.C. n° 379-A du 29-12-1976;
Arouna Thiam, né en 1925, R.C. n° 517 du 23-9-1974;
Diobo Bâ, né en 1928, R.C. n° 192-A du 10-5-1980;
Diass Faye, né en 1912, R.C. n° 185 du 2-3-1972;
Abdourahmane Bâ, né le 16-6-1946, R.C. n° 1618 du 24-3-1975;
Séba Coulibaly, né le 12-4-1924, R.C. n° 13-A du 23-1-1978;
Allou Diallo, né le 15-8-1931, R.C. n° 370-A du 31-5-1980;
Mamadou Diallo, né le 5-1-1942, R.C. n° 331-A du 3-5-1980;
Woury Diallo, né le 9-5-1930, R.C. n° 669 du 30-6-1971;
Papa Massamba Dia, né le 5-3-1953, R.C. n° 1914 du 16-1-1977;
Ousmane Diaw, né le 9-5-1920, R.C. n° 228-A du 7-5-1980;
Bassirou Dièye, né le 9-1-1945, R.C. n° 232-A du 7-5-1980;
Samba Guèye, né le 3-2-1948, R.C. n° 211-A du 7-5-1980;
Abdoulaye Guèye, né le 2-3-1927, R.C. n° 463 de 1972;
Samba Keita, né le 4-5-1928, R.C. n° 59-A du 17-5-1978;
Amady Sow, né en 1950, R.C. n° 217-A du 7-5-1980;
El Hadji Rawane Mbaye, né le 20-11-1955, R.C. n° 333 du 9-10-1975;
Satal Mbaye, né le 26-5-1936, R.C. n° 244-A du 17-5-1980;
Babacar Ndao, né le 12-6-1919, R.C. n° 373-A du 31-5-1980;
Oumar Ndom, né en 1933, R.C. n° 182-A du 10-5-1980;
Mor Talla Ndom, né le 7-3-1957, R.C. n° 181 du 10-5-1980;
Kéba Sall, né le 15-3-1937, R.C. n° 1581 de 1975;
Mbaye Sarr, né en 1937, R.C. n° 46-A du 22-3-1979;
Mor Seck, né en 1935, R.C. n° 642 de 1972;
Malao Sow, né le 13-6-1930, R.C. n° 184-A du 10-5-1980;
Mody Sow, né en 1926, R.C. n° 678 du 30-6-1971;
Alassane Sow, né le 20-5-1940, R.C. n° 1125 du 2-6-1972;
Kéba Sine, né le 20-6-1948, R.C. du 7-2-1977;
Mamadou Sy, né le 13-3-1927, R.C. n° 186-A du 10-5-1980;
Fousseyni Coulibaly, né le 10-1-1932, R.C. n° 294-A du 29-5-1980;
Talla Thiam, né en 1943, R.C. n° 10-A du 17-5-1980;
Khalifa Bâ, né en 1932, R.C. n° 171 du 8-5-1980;
Landy Bâ, né en 1930, R.C. n° 510 de 1971;
El Hadji Lamine Cissé, né le 12-7-1937, R.C. n° 395 de 1971;
Ibrahima Danfakha, né en 1932, R.C. n° 157-A du 21-12-1977;
Gaoussou Kane, né en 1907, R.C. n° 109 du 10-10-1966;
Mohamed Ndao, né en 1932, R.C. n° 216-A du 16-1-1969;
Amath Samb, né en 1923, R.C. n° 114 du 29-5-1972;
Ismaila Bâ, né le 1-10-1945, R.C. n° 391 de 1971;
Soucoute Camara, né en 1920, R.C. n° 172-A du 8-5-1980;
Serigne Dia, né en 1922, R.C. n° 136-A du 30-4-1980;
Kéba Faty, né le 30-6-1942, R.C. n° 29-A du 8-2-1980;
Saloum Faty, né en 1947, R.C. n° 30-A du 8-2-1980;
Bassory Fofana, né en 1943, R.C. n° 396-A, du 31-5-1980;
Sira Seydou Baba Tall, en 1902, R.C. n° 692 du 20-5-1972;
Mamadou Alpha Diallo, né le 12-2-1940, R.C. n° 518 du 9-5-1969;
Abdoulaye Diop, né en 1915, R.C. n° 127-A du 7-8-1979;
Diamine Signaté, né le 12-7-1923, R.C. n° 1588 du 5-3-1975;
Diamé Sylla, né en 1941, R.C. n° 776 du 19-7-1972;
Moustapha Ould Haméline, né en 1930, R.C. n° 280-A de 1976;
Mohamed Fall Ould Ahmed Zouly, né en 1935, R.C. n° 268 du 20-10-1976;
Mohamed Mahmoud Ould Mounine, né en 1943, R.C. n° 904 du 11-4-1972;
Mohamed Hassène, né en 1959, R.C. n° 306 du 22-12-1978;
Sidy Mohamed Ould El Atick, né en 1946, R.C. n° 943 de 1972;
Ould Cheikh Sidy, né en 1932, R.C. n° 164-A de 1971.

Section industrielle et de services

Troisième catégorie :

- MM.** Fabacary Sylla, né en 1928, R.C. n° 1802 du 10-3-1977;
Modou Kane, né le 12-1-1927, R.C. n° 266-A du 29-5-1980.

DEPARTEMENT DE KEDOUGOU
Section commerciale

- MM. Nar Diagne, né en 1914, R.C. n° 27-A du 7-10-1977;
Daouda Sall, né en 1941, R.C. n° 430-A du 30-7-1970;
Pathé Diallo, né en 1932, R.C. n° 534 du 20-10-1970;
Ousmane Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 34-A du 10-2-1979;
Amadou Goufa, né en 1935, R.C. n° 38 du 30-9-1964;
Mamadou Niasse, né en 1931, R.C. n° 541 du 29-11-1974;
Boubacar Baba Diaby, né le 3-2-1940, R.C. n° 571 du 10-3-1980;
Chérifou Diallo, né en 1931, R.C. n° 991 du 23-4-1971;
Mamadou Saliou Diallo, né le 6-5-1942, R.C. n° 38 du 18-2-1978;
Ibrahima Sory Barry, né en 1937, R.C. n° 9992 du 23-4-1972;
Mamadou Camara, né en 1943, R.C. n° 45-A du 1-12-1977;
Boubacar Touré, né en 1947, R.C. n° 1804 du 22-3-1975;
Bassirou Diène, né le 4-7-1943, R.C. n° 787 du 23-7-1971;
Ndongo Diop, né le 15-1-1946, R.C. n° 1943 du 10-9-1974;
Amadou Bâ, né le 28-6-1937, R.C. n° 298 du 8-10-1977;
Assane Bâ, né le 15-1-1953, R.C. n° 1195 du 15-9-1972;
Serigne Cissé, né le 3-5-1951, R.C. n° 48 du 31-1-1978;
Bouré Cissokho, né en 1925, R.C. n° 118-A du 11-4-1980;
Ansoumane Diaby, né en 1946, R.C. n° 47-A;
Baba Diallo, né le 30-3-1948, R.C. n° 2115 du 20-8-1976;
Mamadou Diallo, né le 20-1-1943, R.C. n° 49-A du 19-2-1980;
Mamadou Yaya Diallo, né le 1-6-1928, R.C. n° 21-A du 30-1-1978;
Moutarou Diallo, né le 3-4-1936, R.C. n° 789-A du 19-7-1971;
Souleymane Diallo, né le 2-3-1942, R.C. n° 163-A du 6-12-1979;
El Hadji Diaw, né en 1935, R.C. n° 1424 du 30-3-1974;
Saër Diène, né en 1933, R.C. n° 971 du 30-4-1972;
Daouda Dieng, né le 2-3-1938, R.C. n° 1806 du 16-5-1972;
Cheikh Dieng, né le 25-3-1927, R.C. n° 19-1-1976;
Khadim Dieng, né le 20-10-1953, R.C. n° 803 du 29-12-1975;
Mbaye Diouf, né en 1939, R.C. n° 1373 du 5-11-1973;
Demba Diop, né en 1933, R.C. n° 805 du 20-7-1977;
Modou Diop, né en 1926, R.C. n° 975 du 21-4-1972;
Mor Diop, né en 1930, R.C. n° 12-A du 21-1-1980;
Mme Rokhaya Diop, née en 1937, R.C. n° 35-A du 13-1-1980;
MM. Ibrahima Malick Gaye, né en 1928, R.C. n° 785 du 23-7-1971;
Moussa Gaye, né en 1944, R.C. n° 1452 du 2-7-1974;
Elimane Guèye, né en 1937, R.C. n° 802 du 23-7-1971;
Oumar Baba Guèye, né en 1929, R.C. n° 786 du 19-7-1971;
Amadou Hane, né en 1950, R.C. n° 1193 du 30-9-1972;
Abdou Kandji, né en 1935, R.C. n° 426 du 5-4-1972;
Moustapha Kane, né en 1937, R.C. n° 301 du 27-6-1963;
Dame Mare, né le 21-12-1950, R.C. n° 16-A du 24-1-1980;
Cheikh Mbaye, né en 1948, R.C. n° 679 du 15-5-1972;
Maodo Mbaye, né en 1934, R.C. n° 1192 du 30-9-1972;
Kabeu Ndao, né le 2-3-1952, R.C. n° 48 du 31-1-1978;
Yally Ndao, né le 4-3-1954, R.C. n° 9-A du 1-8-1977;
Aliou Alassane Ndiaye, né en 1923, R.C. n° 30 de 1978;
Ibrahima Ndiaye, né en 1942, R.C. n° 35 de 1973;
Mamadou Ndiaye, né en 1913, R.C. n° 239-A du 13-10-1973;
Omar Sada Ndiaye, né le 11-4-1955, R.C. n° 55 du 13-3-1978;
El Hadj Ousmane Sarr, né en 1937, R.C. n° 222 du 8-3-1973;
Mamadou Barka Sow, né en 1934, R.C. n° 951 du 12-4-1972;
Cheikh Sow, né en 1931, R.C. n° 903 du 22-3-1972;
Thierno Oury Sow, né le 7-12-1922, R.C. n° 720 du 23-7-1971;
Bacary Sy, né le 1-10-1935, R.C. n° 781 du 19-7-1971;
Ibra Sylla, né en 1939, R.C. n° 234 du 31-10-1980;
Mohamadane Sylla, né en 1932, R.C. n° 221-A du 22-7-1963;
Ndiaye Thiam, né en 1921, R.C. n° 2240 du 28-2-1972;
Ibrahima Sory Diallo, né le 18-7-1932, R.C. n° 1435 du 13-5-1974.

Section industrielle et de services

Troisième catégorie :

- MM. Thierno Abdourahmane Diallo, né en 1915, R.C. n° 86-A du 2-5-1978;
Adama Kaba, né le 18-2-1933, R.C. n° 1838 du 10-7-1973;
Moussa Soumaré, né en 1934, R.C. n° 1444 du 29-5-1974;
Cheikhou Diaby, né en 1945, R.C. n° 23-A du 6-2-1978.

DEPARTEMENT DE BAKEL

Section commerciale

Troisième catégorie :

- MM. Limamou Bâ, né en 1924, R.C. n° 158-A du 24-7-1978;
Abdoulaye Barry, né en 1920, R.C. n° 168-A du 24-7-1978;
Demba Bathily, né en 1939, R.C. n° 83-A du 16-6-1979;
Mamadou Cissé, né en 1893, R.C. n° 1492 du 13-9-1974;
Abdoulaye Cissokho, né en 1947, R.C. n° 84-A du 11-6-1979;
Soule Coulibaly, né le 3-5-1939, R.C. n° 65-A du 23-5-1978;
Mamadou Demba Daff, né en 1921, R.C. n° 78-A du 11-1-1978;
Mamadou Coulibaly, né en 1923, R.C. n° 346-A du 15-5-1977;

- MM. Alassane Dia, né en 1920, R.C. n° 116-A du 9-6-1978;
Malamine Diakhate, né en 1941, R.C. n° 749 du 3-7-1971;
Khalifa Diakho, né en 1931, R.C. n° 43-A du 17-2-1978;
Amadou Dieng, né en 1923, R.C. n° 135-A du 22-6-1978;
Abibou Diop, né le 4-12-1954, R.C. n° 121-A du 19-8-1979;
Thierno Diop, né le 10-8-1935, R.C. n° 174-A du 5-8-1978;
Marouck Diouck, né le 2-1-1953, R.C. n° 103-A du 30-5-1978;
Daouda Doucouré, né en 1928, R.C. n° 1506 du 28-11-1974;
Demba Dramé, né en 1948, R.C. du 27-6-1977;
Samba Dramé, né en 1932, R.C. n° 129-A du 22-6-1978;
Kandé Gassama, né en 1927, R.C. n° 78-A du 12-6-1978;
Amadou Koumé, né le 16-9-1948, R.C. n° 310-A du 30-5-1980;
Mohamed Lamine Ly, né le 10-3-1947, R.C. n° 420-A du 25-1-1973;

- Sékou Samassa, né en 1912, R.C. n° 42-A du 16-3-1978;
Ousseynou Ndiaye, né en 1915, R.C. n° 192-A du 1-9-1973;
Salif Soumaré, né en 1939, R.C. n° 152-A du 20-7-1978;
Balla Sylla, né en 1920, R.C. n° 148-A du 24-7-1978;
Seyni Tandian, né en 1935, R.C. n° 320, date illisible;
Samba Top, né le 3-1-1972, R.C. n° 278-A du 16-2-1978;
Karim Tracré, né en 1913, R.C. n° 143-A du 20-7-1978;
Mamadou Wane, né en 1937, R.C. n° 166-A du 24-7-1978;
Mbacké Fall, né en 1908, R.C. n° 7 du 16-9-1980;
Mamadou Koné, né en 1940, R.C. n° 653 du 28-6-1971;
Samba Bâ, né en 1946, R.C. n° 446-A du 23-9-1980;
Seydou Bâ, né en 1920, R.C. n° 1237 du 10-2-1973;
Arouna Camara, né le 15-6-1953, R.C. n° 431-A du 6-8-1980;
Gaye Dramé, né en 1938, R.C. n° 92-A du 18-3-1980;
Gongo Dramé, né en 1927, R.C. n° 29 du 25-1-1969;
Issa Doucouré, né le 10-5-1944, R.C. n° 443 du 10-9-1930;
Amidou Koita, né le 22-10-1945, R.C. n° 89-A du 16-3-1980;
Mody Konaté, né en 1937, R.C. n° 195-A du 2-9-1978;
Samba Sakho, né en 1929, R.C. n° 27 du 25-1-1969;
Souleymane Sakho, né en 1924, R.C. n° 28 du 25-1-1969;
Abdou Salam Sy, né en 1946, R.C. n° 97-A du 22-5-1978;
Ismaila Sy, né en 1920, R.C. n° 46-A du 16-2-1980;
Moussa Bathily, né en 1937, R.C. n° 321-A du 4-12-1978;
Samba Sidibé, né en 1931, R.C. n° 44-A du 16-2-1980;
Simballa Nianghane, né le 8-4-1948, R.C. n° 65-A du 10-3-1980;
Diakara Samassa, né le 8-1-1953, R.C. n° 14-A du 12-2-1980;
Tahirou Samassa, né en 1927, R.C. n° 142 du 11-6-1975;
Bouna Wagué, né en 1935, R.C. n° 693 de 1972;
Sidy Dembélé, né en 1922, R.C. n° 741 du 3-7-1971;
Samba Dramé, né en 1941, R.C. n° 740 du 3-7-1971;
Arouna Barry, né en 1927, R.C. n° 14 de 1969;
Demba Gassama, né en 1905, R.C. n° 410 du 25-1-1969;
Lamine Koita, né en 1922, R.C. n° 404 du 25-1-1969;
Amara Traoré, né en 1945, R.C. n° 479 du 25-1-1969;
Yoro Traoré, né en 1927, R.C. n° 145-A du 19-10-1979;
Abdoul Wahab Thiam, né en 1931, R.C. n° 26-A, du 14-2-1979;
Serigne Taiba Ndiaye, né le 9-5-1954, R.C. n° 190-A, du 1-9-1978;
Chérif Touré, né en 1930, R.C. n° 90 du 25-1-1969;
Lassana Traoré, né en 1924, R.C. n° 402-A du 9-6-1980;
Demba Dia, né en 1931, R.C. n° 96 du 25-1-1969;
Amady Baidy Dia, né en 1930, R.C. n° 313-A du 24-11-1978;
Abdoul Bandiougou Diallo, né en 1927, R.C. n° 1484 du 20-8-1974;
Farba Bandiougou Diallo, né en 1925, R.C. n° 53 du 25-1-1969;
Amadou Hane, né en 1950, R.C. n° 14-A du 23-1-1980;
Baidy Keita, né en 1925, R.C. n° 659 du 16-5-1972;
Samba Meïssa, né en 1919, R.C. n° 1133 du 6-6-1972;
Kafa Ndao, né le 5-4-1942, R.C. n° 2-A du 30-1-1980;
Coly Ndiaye, né en 1938, R.C. n° 457 du 25-1-1969;
Demba Bocar Ndiaye, né en 1932, R.C. n° 1873 du 29-1-1977;
Falilou Ndoye, né en 1915, R.C. n° 89 du 26-9-1960;
Kémo Savane, né en 1935, R.C. n° 52 du 25-1-1969;
Mamadou Sy, né en 1925, R.C. n° 71-A du 13-3-1980;
Soya Sy, né en 1937, R.C. n° 393-A du 31-5-1980;
Mame Mor Wade, né le 15-1-1951, R.C. n° 96-A du 31-8-1980;
Amady Diallo, né le 6-5-1954, R.C. n° 1844 du 7-12-1976;
Mody Diallo, né en 1920, R.C. n° 447 du 2-2-1976;
Arouna LY, né en 1936, R.C. n° 137-A du 2-5-1980;
Aliou Mamadou Sao, né en 1927, R.C. n° 502 du 1-2-1969;
Moussa Sow, né en 1930, R.C. n° 156-A du 26-11-1979;
Bacary Diako, né le 16-5-1952, R.C. n° 460-A, du 5-11-1980;
Bacary Doucouré, né en 1946, R.C. n° 134-A du 11-9-1979;
Cheikhou Diakho, né en 1928, R.C. n° 194-A du 1-9-1978;
Khalifa Diako, né en 1931, R.C. n° 17-2-1978;
Madiakho Issa Diakho, né en 1931, R.C. n° 77-A du 22-5-1980;
Thiondy Tandjigora, né en 1934, R.C. n° 188-A du 1-9-1980;

MM. Yankhouba Tandjigora, né en 1939, R.C. n° 77-A du 20-4-1978;
 Samba Niang, né en 1954, R.C. n° 169 du 18-12-1982;
 Oumar Diaw, né en 1939, R.C. n° 1777 du 28-4-1979;
 Seikhou Diakho, né en 1928, R.C. n° 194-A du 1-9-1978;
 Islimou Souleymane Mbarck, né en 1954, R.C. n° 178-A du 5-8-1978;
 Mohamed Ould Sidy, né en 1944, R.C. n° 307-A du 22-11-1978;
 Chicaly Ould Salim, né en 1925, R.C. n° 164-A de 1978;
 Bambaye Ould Waudou, né en 1930, R.C. n° 130-A du 22-6-1978;
 Cheybamy Ould Souleymane, né en 1955, R.C. n° 178-A du 5-8-1978;
 Moustapha Ould Dahane, né en 1952, R.C. n° 117-A du 9-8-1978;
 Ahmed Aidara, né en 1937, R.C. n° 1711 du 24-11-1975;
 Mohamed Lamine Deurdeuh, né en 1947, R.C. n° 609 de 1980;
 Mohamed Djidou, né en 1959, R.C. n° 405-A du 10-6-1978;
 Ousseynou Harouna Mbaye, né en 1932, R.C. n° 164-A de 1979;
 Hamadi Djiaby Camara, né en 1920, R.C. n° 197 du 11-1-1963;
 Sidy Ahmed Aidara, né en 1939, R.C. n° 60-A du 4-3-1980.

Par arrêté ministériel n° 7631 M.COM.-D.C.I.P. en date du 16 juillet 1982 :

Article premier. — La liste électorale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Casamance est arrêtée comme suit :

DEPARTEMENT DE ZIGUINCHOR

Section commerciale

Première catégorie :

Hôtel Aubert, R.C. n° 14;
 Hôtel Socitour, R.C. n° 1699-B-75;

La Commerciale Casamançaise (ex-Peyrissac), R.C. n° 7096-B;

MM. Ibrahima Dièye, né en 1925, R.C. n° 157-61;
 Habibou Niang, né en 1909, R.C. n° 163-34;
 Ousmane Diouf, né le 15-8-1918, R.C. n° 2042-76;
 Amadou Hamat Wade, né en 1929, R.C. n° 483-65;
 Papa Basse né en 1923, R.C. n° 2401-78;
 Souleymane Faye, né le 5-10-1924, R.C. n° 521-66;
 Dioncounda Soukouna, né en 1927, R.C. n° 430-65;
 Kaoussou Sagna, né en 1923, R.C. n° 178-76;
 Sady Touré, né en 1924, R.C. n° 122-60;
 Youssouf Seydi, né le 3-11-1920, R.C. n° 238-43;
 Almamy Sagna, né en 1934, R.C. n° 1974-74;
 Amadou Dié Ndiaye, né en 1920, R.C. n° 89-59;
 Moussa Camara, né en 1924, R.C. n° 2363-78.

Deuxième catégorie :

MM. Antoine Gomis, né en 1926, R.C. n° 2569-1979;
 Mamadou Gakou, né le 5-8-1937, R.C. n° 1690-74;
 Abdoulaye Ndiaye, né en 1933, R.C. n° 2908-80;
 Pedro Gomis, né en 1906, R.C. n° 1587-1973.

Troisième catégorie :

MM. Bou Cissé, né en 1919, R.C. n° 1753-75;
 Mouctar Barry, né en 1924, R.C. n° 41-62;
 Salimou Gassama, né le 10-3-1926, R.C. n° 877-72;
 Mbemba Badio, né le 8-3-1927, R.C. n° 918-72;
 Ibrahima Ly, né en 1944, R.C. n° 2023-77;
 Moussa Sène, né en 1950, R.C. n° 2729-80;
 Aidara Ndao, né le 18-9-1952, R.C. n° 2709-80;
 M^{me} Ndèye Kamara, née en 1940, R.C. n° 2459-1979;
 MM. Aliou Diédhiou, né en 1942, R.C. n° 2214-77;
 El Hadj Abdou Kane, né en 1928, R.C. n° 1462-72;
 Ibrahima Hanne, né en 1945, R.C. n° 1278-72;
 Moura Mamadou Diallo, né le 20-6-1945, R.C. n° 2641-80;
 Ousmane Touré, né en 1927, R.C. n° 1446-72;
 Algassoum Diallo, né le 31-12-1933, R.C. n° 845-72;
 Nfally Gakou, né le 19-10-1945, R.C. n° 1249-72;
 Alphousseyni Diallo, né le 10-8-1946, R.C. n° 3567-78;
 Cheick Dicko, né en 1929, R.C. n° 2349-78;
 Samba Kanté, né en 1938, R.C. n° 2687-80;
 Abdoulaye Sow, né le 6-1-1956, R.C. n° 2651-80;
 Cheikh Guèye, né le 4-4-1932, R.C. n° 2003-78;
 Boubacar Diallo, né en 1942, R.C. n° 2655-80;
 Amadou Diallo, né en 1928, R.C. n° 839-72;
 Moussa Mbaye, né en 1930, R.C. n° 1989-76;

Demba Ngom, né en 1920, R.C. n° 1845-1975;
 Oumar Ba, né en 1934, R.C. n° 1846-1975;
 Ibrahima Ba, né le 6-4-1941, R.C. n° 930-72;
 Mamadou Diallo, né le 16-10-1951, R.C. n° 2220-77;
 El Hadji Cissé, né le 16-10-1951, R.C. n° 2220-77;
 Amadou Tidiane Ba, né le 8-1-1954, R.C. n° 2610-80;
 Malafia Touré, né en 1928, R.C. n° 112-60;
 Hadji Yahya, né le 11-9-1942, R.C. n° 750-71;
 Moussa Faye, né le 14-6-1944, R.C. n° 2070-77;
 Saidou Diallo, né en 1941, R.C. n° 861-72;
 Babou Cissé, né le 15-3-1951, R.C. n° 2439-79;
 Bassirou Diop, né en 1926, R.C. n° 431-65;
 Demba Dia, né en 1928, R.C. n° 2710-80;
 Nar Fall, né en 1937, R.C. n° 814-75;
 Diadi Mbengue, né le 2-3-1932, R.C. n° 593-67;
 Babacar Thioly, né le 15-3-1949, R.C. n° 2122-77;
 Mor Bèye, né en 1945, R.C. n° 2234-1977;
 Dame Diagne, né le 20-3-1952, R.C. n° 2694-80;
 Mboussbè Kébé, né le 10-3-1944, R.C. n° 2734-80;
 Mahmoudou Lô, né le 24-3-1941, R.C. n° 2660-80;
 Mactar Alassane Diallo, né le 15-12-1940, R.C. n° 2235-77;
 Ousmane Seck, né le 15-3-1954, R.C. n° 2871-77;
 Mamour Seck, né le 18-2-1930, R.C. n° 801-72;
 Mody Traoré, né en 1931, R.C. n° 1197-72;
 Ibrahima Mané, né en 1930, R.C. n° 1517-72;
 Mamadou Abdoulaye Gaye, né le 19-3-1957, R.C. n° 2332-78;
 Daouda Diallo, né en 1941, R.C. n° 1189-72;
 Souleymane Wade, né le 14-1-1951, R.C. n° 2589-79;
 Ibrahima Dia, né le 6-1-1940, R.C. n° 2492-79;
 Boubou Yéro Ba, né en 1940, R.C. n° 1529-72;
 Aly Faty Diop, né le 1-1-1948, R.C. n° 2389;
 Mamadou Oury Diallo, né en 1954, R.C. n° 2741-1980;
 Amadou Samb, né en 1912, R.C. n° 230-62;
 Oumar Seydi né Diol, né en 1940, R.C. n° 2591-79;
 Mbaye Dieng, né le 5-4-1942, R.C. n° 1741-75;
 M^{me} Dieynaba Sène, né en 1933, R.C. n° 2435-79;
 MM. Mor Niang, né le 12-8-1938, R.C. n° 1238-76;
 Bah Fall, né en 1929, R.C. n° 1889-1975;
 Mouhamédou Diop, né le 10-1-1940, R.C. n° 2001-76;
 Yafaye Dramé, né en 1931, R.C. n° 1687-76;
 Djiby Dia, né le 17-8-1927, R.C. n° 2183-77;
 Ousmane Mamadou Wade, né en 1945, R.C. n° 2551-77;
 Mor Talla Dia, né le 10-3-1953, R.C. n° 2654-1980;
 Ahmad Chehady, né en 1922, R.C. n° 12-53;
 Mamadou Sané, né en 1940, R.C. n° 2373-78;
 Mamadou Samba Fall, né le 10-5-1944, R.C. n° 1295-72;
 Ibrahima Guèye, né le 13-4-1954, R.C. n° 2065-76;
 Saliou Ndoye, né en 1922, R.C. n° 1617-73;
 Massokhna Sèye, né en 1922, R.C. n° 139-61;
 Ousmane Niang, né le 15-8-1944, R.C. n° 2080-76;
 Samba Baba Dieng, né en 1936, R.C. n° 2398-78;
 Ousseynou Niang, né le 2-2-1954, R.C. n° 1884-75;
 Hamédine Wade, né en 1940, R.C. n° 2408-78;
 Aliou Ndao, né le 17-10-1943, R.C. n° 2507-79;
 Amadou Diop, né en 1927, R.C. n° 717-70;
 Mamadou Diallo, né le 23-8-1936, R.C. n° 1034-72;
 Balla Bathily, né en 1918, R.C. n° 130-66;
 Alassane Hamady Gaye, né en 1935, R.C. n° 1215-72;
 Mamadou Kanouté, né en 1918, R.C. n° 378-64;
 Ibra Sylla, né en 1929, R.C. n° 831-72;
 Birama Gora Diop, né en 1933, R.C. n° 2005-76;
 Mamadou Diouldé Diallo, né le 24-8-1942, R.C. n° 992-72;
 Amadou Diouldé Ba, né en 1943, R.C. n° 926-72;
 Souleymane Ba, né le 7-3-1938, R.C. n° 994-72;
 Mamadou Oury Diallo, né en 1939, R.C. n° 1105-72;
 Daouda Mamadou, né en 1938, R.C. n° 1699-80;
 Cheikh Boddy Dia, né le 3-1-1952, R.C. n° 2502-79;
 Yéry Diagne, né en 1938, R.C. n° 2712-80;
 Mor Ndiaye, né en 1920, R.C. n° 394-65;
 Sérigne Mbengue, né le 5-6-1945, R.C. n° 1615-76;
 Talla Mbengue, né le 25-7-1947, R.C. n° 2004-76;
 Abdoul Kandé, né le 4-11-1949, R.C. n° 2576-79;
 Landing Badji, né en 1941, R.C. n° 1368-72;
 Albert Niafouna, né en 1939, R.C. n° 2608-80;
 Ibrahima Diédhiou, né en 1929, R.C. n° 2128-77;
 Mamadou Salif Kane, né en 1940, R.C. n° 2722-80;
 Mamadou Lô, né en 1923, R.C. n° 1294-72;
 Samba Cissé, né le 10-7-1943, R.C. n° 2129-77;
 Sérigne Diop, né le 2-3-1952, R.C. n° 2683-80;
 Mor Loum, né le 10-1-1945, R.C. n° 2935-79;
 Ibrahima Diouf, né en 1914, R.C. n° 145-61;
 Ahmadou Bamba Camara, né le 23-12-1944, R.C. n° 164;
 Ibrahima Hanne, né en 1941, R.C. n° 1278-72;
 Abdou Ndiaye, né le 21-12-1943, R.C. n° 2703-80;

MM. Baldy Fall, né le 24-1-1948, R.C. n° 2498-79;
 Modou Thiam, né en 1950, R.C. n° 1740-75;
 Moustapha Diallo, né le 24-10-1951, R.C. n° 2298-77;
 Ibrahima Barry, né en 1931, R.C. n° 2397-78;
 Mohamed Habib Fall, né le 8-2-1948, R.C. n° 1737-75;
 Abdou Diop, né le 23-3-1942, R.C. n° 2249-77;
 Talla Ndiaye, né le 27-11-1950, R.C. n° 1844-76;
 Mamadou Boubou Ka, né en 1939, R.C. n° 2077-77;
 Mamadou Sarr, né en 1914, R.C. n° 1410-72;
 Ibou Sagna, né en 1927, R.C. n° 326-48;
 Cheikh Tidiane Dramé, né le 2-3-1951, R.C. n° 2689-80;
 Samba Dia, né le 25-1-1941, R.C. n° 2278-78;
 Amadou Barry, né le 18-5-1949, R.C. n° 2009-80;
 Donatien Mendy, né le 12-10-1920, R.C. n° 2486-79;
 Alghassime Diallo, né le 2-3-1944, R.C. n° 1974-73;
 Ibrahima Diallo, né en 1937, R.C. n° 2466-79;
 Mamadou Diallo, né le 4-2-1952, R.C. n° 2238-77;
 Mamadou Aliou Guissé, né en 1931, R.C. n° 2008-76;
 Galaye Dièye, né en 1933, R.C. n° 2854-80;
 Almamy Sané, né en 1942, R.C. n° 2719-80;
 Abdoulaye Touré, né en 1948, R.C. n° 2721-79;
 Lamine Touré, né le 13-5-1943, R.C. n° 2594-79;
 Kécouta Diallo, né le 15-12-1927, R.C. n° 2439-79;
 Mamadou Diagne, né le 2-6-1939, R.C. n° 1905-76;
 Mamadou Yacine Ly, né en 1951, R.C. n° 2007-76;
 Tété Diallo, né en 1947, R.C. n° 2573-79;
 Yero Aly Dia, né le 6-5-1944, R.C. n° 2631-80;
 Arona Kikou Ndiaye, né en 1922, R.C. n° 2569-79;
 Seyni Doucouré, né le 17-3-1942, R.C. n° 1794-77;
 Maloum Dramé, né en 1921, R.C. n° 2589-78;
 Momath Touré, né le 15-3-1937, R.C. n° 2228-77;
 Ndiaga Tall, né en 1918, R.C. n° 1430-72;
 Moustapha Sèye, né le 8-10-1918, R.C. n° 2151-77;
 Ousmane Diakhate, né le 5-3-1950, R.C. n° 2692-80;
 Assane Gaye, né le 25-6-1951, R.C. n° 1887-75;
 Mbaye Ndao, né le 5-3-1951, R.C. n° 2683-80;
 Demba Seidou Diallo, né en 1945, R.C. n° 2197-77;
 Amadou Sada Dia, né le 3-3-1954, R.C. n° 2283-78;
 Ousmane Samba Mbaye, né le 30-4-1941, R.C. n° 1237-72;
 Ibrahima Sory Diallo, né en 1941, R.C. n° 869-72;
 Mamadou Abdoulaye Barro, né le 27-7-1949, R.C. n° 2676-80;
 Abdoulaye Diallo, né le 12-6-1944, R.C. n° 2693-80;
 Mamadou Sara Diallo, né le 10-3-1942, R.C. n° 2720-79;
 Abdoulaye Tanou Diallo, né le 29-4-1954, R.C. n° 3987-77;
 Mamadou Niang Diaw, né en 1950, R.C. n° 2085-76;
 Ibrahima Diallo, né en 1938, R.C. n° 1516-72;
 Mamadou Diallo, né en 1943, R.C. n° 742-71;
 Souleymane Diallo, né le 2-1-1944, R.C. n° 1016-72;
 Mamadou Bailo Diallo, né en 1943, R.C. n° 2242-77;
 Habib Sylla, né le 17-3-1932, R.C. n° 2071-76;
 Mamadou Niang, né en 1942, R.C. n° 2698-80;
 Mamadou Tanifou Diallo, né en 1943, R.C. n° 840-72;
 Banou Diallo, né le 15-9-1942, R.C. n° 935-72;
 Aliou Diallo, né le 24-3-1945, R.C. n° 2681-80;
 Amadou Diallo, né le 20-4-1922, R.C. n° 1002-72;
 Bassirou Cissé, né en 1939, R.C. n° 1810-75;

M^{me} Aïssatou Goudiaby, née en 1939, R.C. n° 1496-75;

MM. Souleymane Sadio, né en 1940, R.C. n° 1068-72;
 Mamadou Korka Baldé, né en 1932, R.C. n° 838-72;
 Seydi Tall, né en 1940, R.C. n° 2673-80;
 Thierno Ba, né le 9-5-1955, R.C. n° 2703-80;
 Lamine Amadou Ba, né le 14-10-1951, R.C. n° 1654-74;
 Oumar Dia, né en 1941, R.C. n° 2093-77;
 Elimane Samba Basse, né en 1953, R.C. n° 2699-80;
 Moussa Touré, né en 1933, R.C. n° 2895-77;
 Mamadou Ndao, né le 7-11-1952, R.C. n° 2501-79;
 Amadou Ly, né le 9-7-1937, R.C. n° 2227-77;
 Sérigne Dion, né le 23-5-1939, R.C. n° 1947-76;
 Malick Cissé, né le 2-3-1959, R.C. n° 2611-80;
 Demba Iy, né le 3-11-1940, R.C. n° 2659-80;
 Arfang Diakhate, né en 1924, R.C. n° 239-82;
 Abdoulaye Sow, né le 15-11-1929, R.C. n° 2031-76;
 Amadou Oumar Ba, né en 1924, R.C. n° 1221-72;
 Samba Hamady Sow, né en 1934, R.C. n° 1938-76;
 Samba Bocar Diop, né en 1931, R.C. n° 1271-72;
 Talibé Diallo, né le 3-4-1945, R.C. n° 2303-78;
 Mamadou Pathé Diallo, né le 13-4-1946, R.C. n° 1313-72;
 Mamadou Oury Diallo, né le 10-4-1938, R.C. n° 2348-79;
 Mamadou Bailo Diallo, né le 16-3-1935, R.C. n° 868-72;
 Mamadou Sellou Sow, né en 1939, R.C. n° 1634-74;
 Doudou Fall, né en 1928, R.C. n° 2088-77;
 Sada Bocar Mbaye, né le 15-1-1928, R.C. n° 1661-74;

MM. Alpha Sall, né le 17-6-1935, R.C. n° 833-72;
 Mamadou Diallo, né en 1937, R.C. n° 834-72;
 Ibrahima Guèye, né en 1929, R.C. n° 2728-80;
 Abou Amadou Dia, né le 2-3-1930, R.C. n° 1434-72;
 Ibrahima Sall, né le 16-10-1940, R.C. n° 2352-79;
 Aly Sow, né en 1941, R.C. n° 1379-72;
 Boubacar Diallo, né en 1930, R.C. n° 3438-79;
 Mamadou Diouhé Sow, né en 1937, R.C. n° 1509-72;
 Mbargou Fall, né le 7-3-1955, R.C. n° 2073-79;
 Amadou Baye Ly, né en 1950, R.C. n° 2594-79;
 Dame Thiam, né en 1934, R.C. n° 1980-76;
 Mbaye Samb, né le 2-8-1910, R.C. n° 2122-77;
 Amadou Sadio Diallo, né en 1943, R.C. n° 2009-79;
 Mamadou Diallo, né en 1942, R.C. n° 835-72;
 Modou Abib Diop, né en 1917, R.C. n° 1338-72;
 Souleymane Seydi, né en 1923, R.C. n° 2692-80;
 Mamadou Kane, né le 2-1-1932, R.C. n° 77;
 Kéba Fall, né le 8-10-1955, R.C. n° 2440-76;
 Oumar Ndiaye, né le 15-6-1955, R.C. n° 2695-80;
 Ndioune Kane, né le 19-9-1951, R.C. n° 2442-79;
 Mbacké Diagne, né le 5-2-1954, R.C. n° 1866-76;
 Dame Guèye, né le 2-1-1943, R.C. n° 799-75;
 Thierno Thiam, né le 10-3-1959, R.C. n° 1386-76;
 Moussa Gaye, né en 1943, R.C. n° 2047-76;
 Abdou Diouf, né en 1933, R.C. n° 2134-77;
 M^{or} Talla Thiam, né le 10-5-1952, R.C. n° 2010-76;
 Aliou Dièye, né le 10-10-1947, R.C. n° 1833-79;
 Abdoulaye Guèye, né en 1940, R.C. n° 2649-80;
 Abdou Dème, né le 2-6-1919, R.C. 1834-75;
 El Hadji Cissé, né en 1926, R.C. n° 2270-77;
 Oumar Fall, né le 20-3-1935, R.C. n° 2499-79;
 Demba Dièye, né le 2-1-1949, R.C. n° 1836-76;
 Matar Ka, né en 1937, R.C. n° 1343-72;
 Doudou Diédhiou, né en 1914, R.C. n° 27-60;
 Armando Dabo, né le 27-4-1927, R.C. n° 395-65;
 Moussa Diagne, né le 30-4-1955, R.C. n° 1958-76;
 Modou Khary Cissé, né le 2-1-1945, R.C. n° 2494-79;
 Moussa Abdoul Hussein Melhem, né le 18-5-1940, R.C. n° 2072-73;

M^{me} Safiétou Cissé, née en 1949, R.C. n° 2721-80;

MM. Alla Ngom, né en 1951, R.C. n° 1842-75;
 Mactar Kane, né le 13-3-1954, R.C. n° 2247-77;
 Mamadou Kébé, né le 2-9-1939, R.C. n° 1554-72;
 Sérigne Fall, né le 15-9-1928, R.C. n° 422-65;
 Seyni Sonko, né en 1935, R.C. n° 1609-73;

M^{me} Maimouna Seydi, née en 1942, R.C. n° 2589-79;

MM. Adrien Mané, né en 1919, R.C. n° 256-62;
 Oumar Baldé, né en 1937, R.C. n° 858-72;
 Diabel Dia, né le 2-3-1948, R.C. n° 2105-77;
 Rawane Diagne, né le 10-1-1922, R.C. n° 1831-75;
 Baba Gallé Barry, né en 1927, R.C. n° 2062-76;
 Moussa Mbengue, né en 1910, R.C. n° 984-72;

M^{me} Rose Gomis, née en 1929, R.C. n° 2255-77;

MM. Moustapha Gassama, né le 2-2-1945, R.C. n° 1867-75;
 Baye Ly, né en 1925, R.C. n° 549-71;
 Oumar Guèye, né en 1927, R.C. n° 1832-75;
 Sidy Touré, né le 10-3-1942, R.C. n° 1745-75;
 Niao Lô, né le 30-3-1950, R.C. n° 2878-80;
 Malick Faye, né le 2-1-1945, R.C. n° 2099-77;
 Bathie Mbengue, né le 12-7-1944, R.C. n° 1588-76;
 Abdourahmane Fall, né le 12-5-1948, R.C. n° 2218-77;
 Mamadou Mognutaba Diallo, né le 8-9-1945, R.C. n° 1897-76;
 Alioune Diop, né le 15-6-1947, R.C. n° 2125-77;
 Ndongo Diakhate, né le 7-1-1950, R.C. n° 2053-76;
 Abdoulaye Ndao, né en 1949, R.C. n° 2398-78;
 Alpha Sow, né le 15-8-1938, R.C. n° 2063-76;
 Ousmane Lèye, né le 16-8-1942, R.C. n° 2118-77;
 Mamadou Samba Diallo, né en 1934, R.C. n° 1019-72;
 Omar Mané, né le 5-3-1951, R.C. n° 2354-78;
 Mody Manka, né en 1940, R.C. n° 2005-76;
 Sérigne Guèye, né en 1945, R.C. n° 2679-80;
 Bakary Diakhate, né en 1926, R.C. n° 329-64;
 Souleymane Mané, né en 1919, R.C. n° 111-60;
 Sény Barro, né en 1934, R.C. n° 1757-75;
 Aliou Ly, né le 2-1-1940, R.C. n° 603-77;
 Mamadou Sellou Diallo, né le 25-10-1944, R.C. n° 531-66;
 Louis Gomis, né en 1926, R.C. n° 2254-77;
 Oumar Cissé, né le 5-6-1945, R.C. n° 2592-79;
 Laurent Mendy, né en 1939, R.C. n° 1391-72;
 Albert Jean Corréa, né le 28-2-1942, R.C. n° 2338-78;
 Ibrahima Sory Diallo, né en 1939, R.C. n° 998-72;
 Moustapha Baldé, né le 18-3-1950, R.C. n° 1296-77;

- MM. Mamadou Niang, né le 2-1-1934, R.C. n° 1700-75;
 Farouck Yahya, né le 20-2-1945, R.C. n° 889-72;
 Amadou Bathily, né en 1920, R.C. n° 1888-75;
 Mamadou Diallo, né le 5-6-1939, R.C. n° 354-64;
 Abdoul Bah, né le 18-1-1938, R.C. n° 1257-72;
 Ousmane Diallo, né en 1938, R.C. n° 585-67;
 Mamadou Alpha Diallo, né le 3-5-1947, R.C. n° 2078-70;
 Aly Sy, né le 5-4-1948, R.C. n° 2057-80;
 Mamadou Ba, né le 6-5-1956, R.C. n° 2380-78;
 Mamadou Barry, né le 10-6-1951, R.C. n° 2578-79;
 Lamine Mané, né en 1924, R.C. n° 313-63;
 Demba Ba, né en 1935, R.C. n° 1570-73;
 Malang Seydi, né en 1936, R.C. n° 2487-79;
 Ngagne Thiam, né en 1930, R.C. n° 635-68;
 Souleymane Ba, né le 14-1-1943, R.C. n° 3986-78;
 Samba Diallo, né en 1917, R.C. n° 1946-75;
 Mamadou Amadou Gaye, né en 1943, R.C. n° 1241-72;
 Abdoulaye Diallo, né en 1928, R.C. n° 1-62;
 Abdourahmane Sao, né en 1928, R.C. n° 1219-72;
 Alassane Watt, né le 4-3-1955, R.C. n° 2588-79;
 Boubacar Ba, né le 5-3-1942, R.C. n° 1000-72;
 Babou Gaye, né le 3-2-1954, R.C. n° 2128-77;
 Hamed Touré, né en 1927, R.C. n° 528-66;
 Moustapha Diop, né le 20-5-1950, R.C. n° 2048-76;
 Mohamadou Yaya Ba, né le 2-1-1954, R.C. n° 2419-78;
 Modou Diop, né en 1938, R.C. n° 239-72;
 Sadiouma Sow, né en 1934, R.C. n° 2728-77;
 Amadou Diop, né en 1925, R.C. n° 1330-72;
 Yancouba Boubou Mbodji, né en 1945, R.C. n° 3718-70;
 Tara Sylla, né en 1941, R.C. n° 865-72;
 Amadou Diallo, né le 15-1-1952, R.C. n° 2453-79;
 Demba Thiam, né en 1948, R.C. n° 2145-77;
 Yaya Kanté, né en 1932, R.C. n° 925-72;
 Abdoulaye Diallo, né en 1933, R.C. n° 2729-80;
 Sérigne Ndiaye, né le 12-3-1939, R.C. n° 1999-76;
 Bakhr Seck, né le 13-3-1943, R.C. n° 1293-72;
 Alpha Saliou Ba, né le 15-3-1933, R.C. n° 2384-80;
 Mor Diène, né le 3-7-1929, R.C. n° 2120-77;
 Abdoulaye Diouf, né en 1934, R.C. n° 2611-80;
 Elimane Mbaye, né le 15-5-1942, R.C. n° 2778-80;
 Paul Coly, né en 1922, R.C. n° 2293 bis-77;
 Lamarana Diallo, né en 1946, R.C. n° 1003-72;
 Daouda Diémé, né le 16-10-1933, R.C. n° 1915-75;
 Massamba Ndiaye, né en 1937, R.C. n° 1285-72;
 Insa Diatta, né en 1924, R.C. n° 2752-90;
 Idy Diallo, né en 1942, R.C. n° 636-68;
 Modou Bara Diagne, né le 7-3-1954, R.C. n° 2021 bis-76;
 Mamadou Diallo, né en 1944, R.C. n° 2008 bis-80;
 Dame Ka, né le 1-5-1947, R.C. n° 2024 bis-80;
 Mandoumbé Seck, né le 19-10-1948, R.C. n° 2039 bis-80;
 El Hadji Sané, né en 1924, R.C. n° 2226-77;
 Malick Niang, né le 5-12-1955, R.C. n° 2072 bis-76;
 Mama Sène, né le 19-6-1945, R.C. n° 1612 bis-73;
 Aliou Yéro Ndiaye, né le 9-4-1939, R.C. n° 2368-78;
 Gora Ndiaye, né en 1938, R.C. n° 2074 bis-76;
 Ousmane Lô, né le 9-5-1944, R.C. n° 2379 bis-78;
 Talla Cissé, né le 12-5-1946, R.C. n° 2191 bis-80;
 Barham Thiam, né le 10-5-1931, R.C. n° 2163 bis-77;
 Gora Guèye, né le 10-5-1945, R.C. n° 2134 bis-75;
 Mamadou Ndiaye, né en 1936, R.C. n° 1892 bis-75;
 Hymane Malick Coly, né le 19-4-1952, R.C. n° 255 bis-79;
 Cheick Ndiaye, né le 2-2-1941, R.C. n° 2811 bis-75;
 Dame Ka, né le 1-1-1954, R.C. n° 2039 bis-75;
 Abou Alassane Fedior, né en 1947, R.C. n° 2867 bis-76;
 Modou Niang, né le 5-2-1954, R.C. n° 2667-80;
 Arfang Ndong, né en 1935, R.C. n° 2746-80;
 Ousmane Kébé, né en 1947, R.C. n° 2693 bis-80;
 Elimane Niang, né le 10-2-1948, R.C. n° 2693 bis-80;
 Mame Mor Kébé, né le 2-3-1954, R.C. n° 2693 bis-80;
 Arona Ndong, né en 1937, R.C. n° 2502-75;
 Modou Ada Ly, né en 1951, R.C. n° 2007-76;
 Mamadou Diallo, né en 1944, R.C. n° 2008-76;
- M^{me} Aïssatou Combé Ndiaye, née le 5-9-1948, R.C. n° 2317-78;
- MM. Sékhon Touré, né le 12-8-1916, R.C. n° 2348-78;
 Mamadou Diawara, né le 28-1-1911, R.C. n° 29-79;
 Ibrahima Tamba, né le 28-8-1928, R.C. n° 2350-78;
 Gora Guèye, né le 24-1-1952, R.C. n° 2451-79;
 Youssouf Traoré, né le 23-12-1918, R.C. n° 2074-76;
 Sérigne Sakho, né en 1937, R.C. n° 2557-79;
 Abdou Ndiaye, né en 1900, R.C. n° 739-70;

Section industrielle et de services

Première catégorie :

SONACOS, R.C. n° 2737-A;

SENELEC, R.C. n° 2737-A;
 Amerger-Casamance, R.C. n° 203;
 CRUSTAVIF, R.C. n° 346;
 SONEES, R.C. n° 7503-B;
 Le Pellican, R.C. n° 1666-74;

Deuxième catégorie :

SACICA, R.C. n° 332;
 Air Sénégal, R.C. n° 7506-B;
 S.G.B.S., agence Casamance, R.C. n° 7002-B.

Troisième catégorie :

- MM. Assane Diop, né en 1930, R.C. n° 508-66;
 Balla Moussa Sylla, né en 1918, R.C. n° 331-44;
 Mamady Badiane, né en 1929, R.C. n° 1464-72;
 Daouda Diongue, né en 1936, R.C. n° 710-70;
 Oumar Diédhiou, né en 1921, R.C. n° 2338-78;
 Nfally Sagna, né en 1932, R.C. n° 2109-77;
 Lamine Diédhiou, né en 1949, R.C. n° 2015-73;
 Kéba Sow, né en 1940, R.C. n° 764-71;
 Landing Badji, né en 1931, R.C. n° 2036-76;
 Mamadiang Diallo, né en 1943, R.C. n° 665-69;
 Saidou Kaya Kane, né le 18-4-1951, R.C. n° 2256-73;
 Moctar Sow, né le 7-3-1931, R.C. n° 1331-73;
 Cheick Kébé, né en 1925, R.C. n° 1971-76;
 Almamy Mbaye, né en 1922, R.C. n° 1679-71;
 Mamadou Bachir Ndiaye, né le 21-4-1921, R.C. n° 2160-77;
 Saccou Cissé, né en 1927, R.C. n° 2574-79;
- M^{me} Aimée Marianne Hortense Boyer, née le 21-5-1947, R.C. 276-76;
- MM. Abdoulaye Ngom, né en 1916, R.C. n° 997-72;
 Charles Boyer, né le 5-10-1918, R.C. n° 2120-77;
 Abass Ba, né en 1940, R.C. n° 321-72;
 Yaya Barry, né en 1939, R.C. n° 1001-72;
 Mamadou Sadio Diallo, né en 1939, R.C. n° 615-68;
 Oumar Hamady Gaye, né en 1938, R.C. n° 1827-73;
 Amadou Samb Sow, né le 22-7-1952, R.C. n° 2133-77;
 Sellé Wade, né en 1916, R.C. n° 1635-73;
 Yaya Kandé, né en 1946, R.C. n° 3467-78;
 Guédji Sène, né en 1932, R.C. n° 1689-74;
- M^{me} Véronique Rachid, née en 1919, R.C. n° 2413-70;
- MM. Mamadou Touré, né en 1948, R.C. n° 1654-74;
 Toumané Mansaly, né en 1917, R.C. n° 1323-72;
 Bourama Djiba, né en 1913, R.C. n° 2135-77;
 Monta Diémé, né en 1928, R.C. n° 2027-73;
 Yoro Koita, né en 1923, R.C. n° 498-65;
 El Hadji Bouso, né le 7-9-1956, R.C. n° 2477-80;
 Bocar Amadou Ndiaye, né en 1935, R.C. n° 1240-72;
 Djiby Ba, né en 1932, R.C. n° 1633-73;
 Auguste Basse, né en 1918, R.C. n° 2260-77;
 Alpha Diallo, né en 1941, R.C. n° 850-72;
 Abdoulaye Diallo, né le 10-3-1940, R.C. n° 2398-77;
 Oumar Diallo, né le 18-1-1958, R.C. n° 1248-72;
 Mamadou Sellou Diallo, né en 1940, R.C. n° 530-66;
 Abdoulaye Diédhiou, né en 1920, R.C. n° 645-69;
 Fodé Bodian, né en 1940, R.C. n° 79;
 Moussa Kébé, né en 1934, R.C. n° 389-65;
 Bathie Seck, né en 1950, R.C. n° 1359-74;
 Karpha Diédhiou, né en 1932, R.C. n° 789-71;
 Lansana Cissoko, né en 1921, R.C. n° 1179-77;
 Sadio Sagna, né le 23-3-1923, R.C. n° 2209-77;
 Ousmane Diaby, né en 1937, R.C. n° 567-66;
 Mass Sow, né en 1915, R.C. n° 1637-74;
 Alpha Diallo, né en 1941, R.C. n° 850-72;
 Halia Guèye, né en 1919, R.C. n° 592-67;
 Oumar Sané, né en 1941, R.C. n° 1840-75;
 François Gomis, né en 1932, R.C. n° 1481-72;

DEPARTEMENT DE BIGNONA

Section commerciale

Première catégorie (Néant).

Deuxième catégorie (Néant).

Troisième catégories :

- MM. Mamadou Oulé Diallo, né en 1933, R.C. n° 619-68;
 Abdoulaye Selly Ndiathie, né en 1928, R.C. n° 304-47;
 Mamadou Ciré Diallo, né en 1937, R.C. n° 624-68;
 Sadio Diallo, né en 1934, R.C. n° 610-68;
 Mouhamadou Taifourou Diallo, né en 1940, R.C. n° 920-72;
 Ibrahima Diallo, né en 1953, R.C. n° 2608-80;
 Mamadou Diang Diallo, né en 1939, R.C. n° 943-79;
 Mamadou Danso, né en 1910, R.C. n° 2297-77;
 Odile Diémé, né en 1937, R.C. n° 2282-77;

Mme Laila Malick Sallm, née le 30-11-1949, R.C. n° 601-79;
 MM. Mamadou Sagna, né le 10-10-1950, R.C. n° 2704-80;
 Aliou Diallo, né en 1940, R.C. n° 542-66;
 Maillétou Bâ, né en 1917, R.C. n° 929-72;
 Moussa Mané, né en 1933, R.C. n° 2324-93;
 Ibrahima Seck, né en 1938, R.C. n° 1952-76;
 Abdourahmane Diallo, né en 1940, R.C. n° 574-67;
 Mamadou Aly Camara, né le 18-10-1924, R.C. n° 329-68;
 Mamadou Diédhiou, né en 1905, R.C. n° 2315-78;
 Mamadou Lamine Diallo, né en 1936, R.C. n° 1024-72;
 Serigne Coly, né en 1932, R.C. n° 1082-72;
 Alpha Diallo, né en 1932, R.C. n° 1233-72;
 Mamadou Oury Diallo, né le 3-3-1938, R.C. n° 394-72;
 Mamadou Binté Diallo, né en 1947, R.C. n° 2008-76;
 Ladj Dabo, né en 1930, R.C. n° 1369-72;
 Amadou Bâ, né en 1933, R.C. n° 342-64;
 Saïdou Diallo, né en 1927, R.C. n° 1082-72;
 Abdoulaye Coulibaly, né le 22-2-1921, R.C. n° 2334-78;
 Mamadou Lamine Camara, né le 10-7-1920, R.C. n° 1266-72;
 Lamine Cissé, né en 1931, R.C. n° 533-63;
 Encary Konaté, né en 1919, R.C. n° 239-63;
 Mamadou Coly né en 1942, R.C. n° 2367-78;
 Lamine Sonko, né en 1924, R.C. n° 1033-72;
 Alioune Niane, né en 1938, R.C. n° 1410-72;
 Thierno Mamadou Diallo, né en 1935, R.C. n° 3009-76;
 Sana Sané, né en 1943, R.C. n° 1362-72;
 Fabacary Sambou, né en 1923, R.C. n° 1100-72;
 Mamadou Billo Diallo, né en 1938, R.C. n° 5398-77;
 Oumar Bocoum, né en 1914, R.C. n° 1495-72;
 Khassoum Aidara, né en 1928, R.C. n° 2229-77;
 Souleymane Badji, né en 1936, R.C. n° 172-61;
 Chérif Badji, né en 1914, R.C. n° 980-75;
 Mawa Thiam, né en 1931, R.C. n° 1603-73;
 Youssouph Mané, né en 1927, R.C. n° 1415-72;
 Arouna Mbaye, né en 1919, R.C. n° 1243-72;
 Racine Guissé, né en 1928, R.C. n° 597-67;
 Kaoussou Gassama, né le 12-3-1932, R.C. n° 1914-74;
 Mamadou Binta Diallo, né en 1925, R.C. n° 1161-72;
 Ibrahima Diallo, né en 1936, R.C. n° 1769-73;
 Amadou Diallo, né en 1936, R.C. n° 991-72;
 Mamadou Aliou Guissé, né en 1931, R.C. n° 1417-72;
 Malamine Badiane, né en 1930, R.C. n° 2252-77;
 Katim Touré, né le 18-1-1935, R.C. n° 809-72;
 Mamadou Sow, né en 1944, R.C. n° 2340-73;
 Samsidine Aidara, né en 1932, R.C. n° 703-69;
 Amadou Kamara, né en 1934, R.C. n° 1297-75;
 Dominique Bazan, né en 1947, R.C. n° 2422-78;
 Modou Mbow Sow, né le 11-10-1953, R.C. n° 2504-79;
 Mahamadou Siby, né le 15-3-1915, R.C. n° 2713-60;
 Mamadou Diallo, né le 4-6-1945, R.C. n° 2491-76;
 Birane Diallo, né en 1931, R.C. n° 1188-72;
 Abdoulaye Diallo, né en 1943, R.C. n° 1148-72;
 Mamadou Aliou Diallo, né en 1943, R.C. n° 1153-72;
 Amadou Seydi, né le 6-5-1932, R.C. n° 1985-73;
 Sékouba Sané, né en 1932, R.C. n° 770-72;
 Lamine Sané, né en 1928, R.C. n° 251-62;
 Karim dit Filidié Sagna, né en 1938, R.C. n° 554-66;
 Amadou Tidiane Thiam, né en 1937, R.C. n° 1137-72;
 Diabel Thiam, né en 1946, R.C. n° 623-63;
 Mamadou Sylla, né en 1934, R.C. n° 545-66;
 Abdoulaye Ndaw, né en 1934, R.C. n° 3253-78;
 Mamadou Niane, né en 1926, R.C. n° 1419-72;
 Macktar Sougou, né en 1937, R.C. n° 2497-70;
 Mamadou Doucouré, né en 1935, R.C. n° 1949-76;
 Dembo Diémé, né en 1928, R.C. n° 1923-76;
 Abdoulaye Diédhiou, né en 1930, R.C. n° 942-72;
 Youssouph Diédhiou, né en 1934, R.C. n° 2474-79;
 Modou Diagne, né le 9-5-1952, R.C. n° 2505-79;
 Mamadou Lamine Dia, né en 1937, R.C. n° 1110-72;
 Eabou Cissé, né le 1-1-1928, R.C. n° 2562-79;
 Samba Bâ, né en 1925, R.C. n° 2485-79;
 Sany Coly, né en 1925, R.C. n° 174-61;
 Dianfoula Camara, né le 7-5-1941, R.C. n° 2699-80;
 Ibrahima Barry, né en 1920, R.C. n° 72;
 Tidiane Badji, né en 1937, R.C. n° 687-79;
 Souleymane Touré, né en 1917, R.C. n° 1938-76;
 Mamadou Mbaye, né en 1918, R.C. n° 3-62;
 Mounirou Diatta, né en 1926, R.C. n° 686-70;
 Abdourahim Barry, né en 1931, R.C. n° 1572-72;
 Bacary Camara, né en 1923, R.C. n° 1605-75;
 Diallo Bâ, né en 1922, R.C. n° 1523-72;
 Sidy Guéye, né en 1933, R.C. n° 1632-73;
 Eassirou Thiam, né en 1941, R.C. n° 2455-79;

MM. Souleymane Diallo, né en 1931, R.C. n° 1994-74;
 Abdoulaye Diallo, né en 1930, R.C. n° 944-72;
 Boubacar Diallo, né le 10-9-1938, R.C. n° 2584-72;
 Mamadou Saliou Diallo, né en 1933, R.C. n° 2568-79;
 Mamadou Binté Diallo, né en 1944, R.C. n° 978-72;
 Baba Galle Diallo, né le 13-6-1933, R.C. n° 2193-79;
 Abdoulaye Diallo, né en 1951, R.C. n° 1036-72;
 Mamadou Oumar Sow, né le 10-4-1953, R.C. n° 2040-73;
 Amadou Diallo, né le 10-6-1951, R.C. n° 962-72;
 El Moussellemou Ould Sidi Moctar, né en 1958, R.C. n° 2387-1972;
 Pathé Badji, né en 1932, R.C. n° 1191-72;
 M^{me} Salimata Bâ, née en 1932, R.C. n° 2448-78;
 M. Abdourahmane Diallo, né en 1939, R.C. n° 989-72.

Section industrielle et de services

Première catégorie :

SIFAC R.C. n° 2283-77;
 Fromagerie orientale de la Casamance, R.C. n° 1551;
 Scierie de Boutolatte (Bignona).

Deuxième catégorie :

M. Malang Ndiaye, né en 1937, R.C. n° 790-71.

Troisième catégorie :

MM. Alassane Diédhiou, né en 1919, R.C. n° 1255-72;
 Nouha Tamba, né en 1940, R.C. n° 2393-78;
 Yaya Mané, né en 1929, R.C. n° 670-69;
 Mamadou Fall, né en 1929, R.C. n° 767-71;
 El Hadji Ibrahima Cissé, né en 1930, R.C. n° 287-46;
 Kanfory Sylla, né en 1923, R.C. n° 793-72;
 Waly Diafouné, né en 1927, R.C. n° 1645-74;
 Demba Camara, né en 1924, R.C. n° 1025-72;
 Mamadou Diallo, né en 1933, R.C. n° 295;
 Ibou Goudiaby, né en 1912, R.C. n° 1322-73;
 Abdou Diatta, né en 1934, R.C. n° 1879-75;
 Nouha Kanté, né en 1940, R.C. n° 1171-72;
 Samba Badji, né en 1935, R.C. n° 1743-76;
 Foid Nahas, né le 29-9-1938, R.C. 317-64;
 Mamadou Weury Diallo, né en 1943, R.C. n° 2212-77;
 Mamadou Bâ, né le 12-2-1939, R.C. n° 2211-77;
 Mamadou Dramé, né en 1938, R.C. n° 1957-76;
 Ousmane Diédhiou, né en 1935, R.C. n° 496-66;
 Ansoumana Diédhiou, né en 1932, R.C. n° 1581-73;
 Abdoulaye Diémé, né en 1917, R.C. n° 1982-78;
 Ibrahima Sagna, né en 1948, R.C. n° 2065-76;
 Arfang Coly, né en 1925, R.C. n° 776-77;
 Thierno Cissé, né en 1927, R.C. n° 1595-73;
 Sarany Manga, né en 1910, R.C. n° 714-70;
 Abdou Kamara, né en 1924, R.C. n° 485-35.

DEPARTEMENT DE SEDHIOU

Section commerciale

Première catégorie :

M. Sékou Dramé, né en 1932, R.C. n° 148/61.

Deuxième catégorie

MM. Baidy Siléye Fall, né en 1940, R.C. n° 1212/72;
 Boucar Mané, né le 10-10-1929, R.C. n° 2023/76;
 André Maouad, né le 19-7-1920, R.C. n° 24-53;
 Michel Antoine Assef, né le 9-5-1930, R.C. n° 189-61;

Troisième catégorie :

MM. Salif Mané, né le 12-2-1920, R.C. n° 2124-1977;
 Nano Diamankha, né en 1943, R.C. n° 1766-1976;
 Kémo Minté, né le 17-3-1949, R.C. n° 2668-1930;
 Moussa Mendy, né en 1942, R.C. n° 2334-1978;
 Seyninding Koté, né en 1932, R.C. n° 1662-1974;
 Mamadou Fall Biaye, né en 1926, R.C. n° 1379-1972;
 Bangourra Koté, né en 1932, R.C. n° 1280-1972;
 Fossar Souané, né en 1931, R.C. n° 2202-1977;
 Mamadou Bâ, né le 6-4-1936, R.C. n° 3569-1978;
 Saliou Diallo, né en 1934, R.C. n° 2311-1978;
 Samba Ndiaye, né le 3-8-1930, R.C. n° 2509-1979;
 Auguste Verra, né en 1938, R.C. n° 2030-1976;
 Landing Djité, né en 1935, R.C. n° 2236-1977;
 Yaya Dramé, né en 1926, R.C. n° 864-1972;
 Malang Mané, né en 1937, R.C. n° 1600-1973;
 Ibrahima Ndao, né le 10-1-1931, R.C. n° 2351-78;
 Malick Diallo, né le 20-6-1948, R.C. n° 2500-1979;
 Kéba Ndao, né en 1929, R.C. n° 1444-1972;
 Bocar Cissé, né en 1926, R.C. n° 1976-74;
 Fodé Sarr Souané, né en 1903, R.C. n° 2149-1977;

- MM. Amadou Diallo, né le 15-4-1959, R.C. n° 468-1979;
 Amadou Korka Bâ, né le 5-4-1945, R.C. n° 2178-1977;
 Ibrahima Bâ, né le 16-12-1938, R.C. n° 2345-1977;
 Bacary Diémé, né en 1929, R.C. n° 1476-1972;
 Landing Sané, né en 1924, R.C. n° 367-1951;
 Malang Faty, né en 1930, R.C. n° 2388-1978;
 Mamadou Korba Bah, né le 16-3-1945, R.C. n° 2087-1976;
 Messaoud Hamoud Kair, né le 28-1-1938, R.C. n° 2025-1976;
 Mamadou Guissé, né en 1924, R.C. n° 2450-1979;
 M^{me} Diénaba Diallo, née en 1943, R.C. n° 1477-1972;
 MM. Mamadou Bâ, né le 15-6-1948, R.C. n° 1631-1974;
 Malick Ndiaye, né en 1941, R.C. n° 1814-1976;
 Madiagne Guèye, né en 1930, R.C. n° 1813-1976;
 Mor Dièye, né le 2-1-1948, R.C. n° 2710-1980;
 Ibrahima Diallo, né le 3-8-1942, R.C. n° 971-1976;
 Lamarana Diallo, né le 16-4-1948, R.C. n° 2459-1979;
 Oumar Dème, né en 1936, R.C. n° 2345-1978;
 Mbaye Khouma, né le 1^{er}-1-1954, R.C. n° 1925-1976;
 Alpha Oumar Diallo, né le 16-7-1951, R.C. n° 184-1979;
 Boubacar Diop, né en 1916, R.C. n° 79-1959;
 Alassane Barry, né le 20-2-1957, R.C. n° 2080-1975;
 Mamadou Sylla, né le 2-1-1948, R.C. n° 10804-1975;
 Ngouda Sylla, né le 26-7-1929, R.C. n° 1709-1976;
 Abdoulaye Mbaye, né le 8-11-1944, R.C. n° 1751-1956;
 Bathie Thiove, né en 1937, R.C. n° 1548-1972;
 Mamadou Diack, né le 5-3-1953, R.C. n° 2712-1980;
 Alioune Sylla, né en 1941, R.C. n° 1806-1975;
 Aladiji Guèye, né en 1937, R.C. n° 1803-1975;
 Lame Niang, né en 1945, R.C. n° 1725-1975;
 Ibrahima Ndiath, né en 1948, R.C. n° 2515-1979;
 Mamadou Bâ, né en 1927, R.C. n° 3618-1978;
 Ibrahima Diallo, né en 1926, R.C. n° 684-1969;
 Mamadou Barry, né en 1939, R.C. n° 1071-1972;
 Kalilou Diakhate, né le 20-6-1950, R.C. n° 1822-1975;
 Alkaly Dramé, né en 1933, R.C. 1456-1972;
 Maguette Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 2155-1977;
 Mamadou Traoré, né en 1932, R.C. n° 2156-1977;
 Kéba Traoré, né le 22-1-1922, R.C. n° 1671-1974;
 Hamédine Baïdy Fall, né le 8-5-1933, R.C. n° 2596-1979;
 Oumar Sadio, né en 1935, R.C. n° 2512-1979;
 Abdoulaye Sané, né le 18-3-1929, R.C. n° 2162-1977;
 Mouhamadou Dia, né le 2-3-1930, R.C. n° 2520-1979;
 Malakébouté Sagna, né en 1937, R.C. n° 515-1972;
 Baba Ndiaye, né en 1941, R.C. n° 1189-1977;
 Abdoul Niane, né en 1934, R.C. n° 1820-1975;
 Mamadou Diarra, né le 23-2-1934, R.C. n° 1750-1976;
 Malang dit Niaka Konaté, né en 1925, R.C. n° 2151-1977;
 Talla Ndiaye, né en 1932, R.C. n° 1549-1972;
 Abou Ndiaye, né en 1922, R.C. n° 1909-1975;
 Alpha Oumar Diallo, né le 6-6-1932, R.C. n° 1755-1974;
 Boubacar Camara, né le 16-9-1927, R.C. n° 150-1961;
 Mouctar Sow, né en 1926, R.C. n° 2464-1979;
 Antoine Kaly, né le 16-4-1949, R.C. n° 2180-1977;
 Boubacar Diop, né en 1926, R.C. n° 1260-1972;
 Norbert Senghor, né en 1949, R.C. n° 2324-1978;
 Alkaya Touré, né le 13-11-1924, R.C. n° 809-1972;
 Abdoul Sall, né le 10-1-1941, R.C. n° 1176-1972;
 Talibé Bâ, né le 16-4-1939, R.C. n° 2099-1977;
 Oumar Fall, né le 17-7-1929, R.C. n° 2713-1980;
 Abdoulaye Sy, né le 4-10-1948, R.C. n° 2719-1980;
 Mamadou Konté, né en 1927, R.C. n° 2665-1980;
 Ibrahima Sall, né en 1923, R.C. n° 1273-1972;
 Mamadou Dème, né le 10-6-1956, R.C. n° 1857-1976;
 Chérif Djighaly, né en 1941, R.C. n° 2641-1963;
 Malang Faty, né en 1942, R.C. n° 2508-1979;
 Paul Biagui, né en 1940, R.C. n° 1087-1972;
 Lancé Cissé, né en 1930, R.C. n° 2447-1979;
 Nfamara Sagna, né en 1917, R.C. n° 2218-1977;
 Bacary Seydi, né le 14-2-1932, R.C. n° 1548-1973;
 Bacary Diagne, né en 1939, R.C. n° 1470-1972;
 Doudou Mané, né en 1928, R.C. n° 1724-1975;
 Mamadou Konta, né le 12-6-1943, R.C. n° 2375-1978;
 Bocary Diallo, né le 15-4-1925, R.C. n° 2109-1977;
 Malang Sadio, né en 1940, R.C. n° 1579-1973;
 Arouna Salla, né le 12-7-1942, R.C. n° 982-1972;
 Mamadou Oury Diallo, né en 1941, R.C. n° 749-1971;
 Boubacar Faty, né en 1928, R.C. n° 2750-1980;
 Bacary Diatta, né en 1916, R.C. n° 1292-1972;
 Médoune Sarr, né le 20-6-1908, R.C. n° 1488-1972;
 Hamat Cissé, né le 10-4-1940, R.C. n° 2332-1978;
 El H. Aliou Cissé, né le 13-10-1920, R.C. n° 2622-1980;
 Malick Gaye, né en 1941, R.C. n° 1214-1972;
 MM. Issa Niang, né en 1936, R.C. n° 1279-1972;
 Mamadou Barry, né en 1938, R.C. n° 1682-1972;
 Ibra Soumaré, né le 8-6-1957, R.C. n° 1904-1976;
 Ndiaga Mbow, né en 1935, R.C. n° 1547-1972;
 Mamadou Sarr, né le 1-1-1949, R.C. n° 1805-1975;
 Samba Dieng, né en 1944, R.C. n° 1710-1976;
 Doucouré Diallo, né le 15-3-1946, R.C. n° 3717-1980;
 Mahmoud Babou, né en 1932, R.C. n° 2511-1979;
 Cheikh Diop, né le 1-1-1952, R.C. n° 474-1977;
 Sellou Bâ, né le 20-3-1944, R.C. n° 1882-1975;
 Wardifa Bayo, né en 1924, R.C. n° 2540-1979;
 Mahamadou Barry, né le 21-3-1942, R.C. n° 1394-1972;
 Malang Dramé, né en 1931, R.C. n° 1369-1972;
 Barane Gaye, né le 28-5-1944, R.C. n° 1825-1975;
 Mamadou Mectar Diallo, né le 7-9-1942, R.C. n° 553-1956;
 Yancouba Barry, né le 20-3-1939, R.C. n° 1427-1972;
 Mamadou Sellou Diallo, né le 28-9-1951, R.C. n° 1708-1976;
 Lémou Kouyaté, né en 1938, R.C. n° 1516-1972;
 Mamadou Dia Bâ, né en 1950, R.C. n° 2458-1972;
 Ampotiste Mendy, né le 24-5-1946, R.C. n° 2344-1973;
 Amadou Chérif Diallo, né le 5-2-1926, R.C. n° 1426-1972;
 Ibrahima Fickou, né en 1932, R.C. n° 1453-1972;
 Alhassana Diallo, né le 12-4-1925, R.C. n° 1597-1973;
 Souleymane Diallo, né en 1938, R.C. n° 2312-1973;
 Malado Diallo, né le 15-12-1944, R.C. n° 993-1972;
 Tidiane Mané, né le 8-3-1940, R.C. n° 3226-1978;
 Marcel Yanga, né le 29-4-1952, R.C. n° 3436-1974;
 Amadou Diallo, né en 1945, R.C. n° 1115-1972;
 Abdoulaye Diallo, né le 12-4-1943, R.C. n° 1965-1974;
 Abdoulaye Diallo, né le 15-4-1943, R.C. n° 927-1972;
 Mamadou Sadio Dia, né en 1922, R.C. n° 1945-1976;
 Sana Cissé, né en 1929, R.C. n° 768-1972;
 Amadou Sow, né le 16-8-1941, R.C. n° 1880-1972;
 Mamadou Diang Diallo, né en 1939, R.C. n° 2313-1978;
 Mamadou Saliou Diallo, né le 25-1-1936, R.C. n° 1579-1976;
 Abdoulaye Aly Wath, né en 1942, R.C. n° 1228-1972;
 Koulé Souané, né en 1924, R.C. n° 2483-1979;
 Mamadou Ousmane Keita, né le 8-8-1920, R.C. n° 2150-1977;
 M^{me} Jeanne Sambou, née le 11-1-1923, R.C. n° 2220-1977;
 MM. Manconton Biaye, né en 1932, R.C. n° 2346-1973;
 Sadio Darry, né en 1943, R.C. n° 2314-1978;
 Djindé Cissé, né en 1939, R.C. n° 34-1953;
 Karamo Faty, né en 1916, R.C. n° 1292-1972;
 Nimbaly Savané, né en 1922, R.C. n° 2181-1977;
 Lamine Fadiaba, né en 1945, R.C. n° 2600-1979;
 Aliou Fadiaba, né en 1928, R.C. n° 2598-1979;
 Mouhamadou Saliou Sall, né le 21-6-1949, R.C. n° 2716-1980;
 Abdou Sall, né le 10-1-1941, R.C. n° 2709-1980;
 Amadou Niang, né le 15-3-1950, R.C. n° 1990-1976;
 Mamadou Diallo, né le 14-11-1948, R.C. n° 2715-1980;
 Ibrahima Sall, né le 19-5-1958, R.C. n° 3429-1979;
 Mamadou Sounounou Bâ, né le 13-1-1944, R.C. n° 2714-1980;
 Mamadou Binté Bâ, né le 6-6-1934, R.C. n° 3201-1977;
 Abdoulaye Sonko, né en 1943, R.C. n° 1908-1976;
 Adama Bathily, né le 10-7-1920, R.C. n° 2700-1980;
 Kémou Gassama, né en 1951, R.C. n° 2703-1980;
 Soukary Konté, né le 6-5-1943, R.C. n° 2153-1977;
 Mamadou Binté Diallo, né le 20-10-1942, R.C. n° 1389-1972;
 Babacar Tamba, né en 1943, R.C. n° 2128-1977;
 Sécou Soumaré, né en 1918, R.C. n° 2179-1977;
 Bathily Tamba, né en 1936, R.C. n° 2158-1977;
 Louty Sadio Mar né en 1944, R.C. n° 2597-1979;
 Gassoub Yahya, né le 23-9-1938, R.C. n° 2385-1977;
 Matar Diop, né en 1940, R.C. n° 2469-1979;
 Oumar Diallo, né le 13-7-1949, R.C. n° 1823-1975;
 Abdou Diakhate, né 1940, R.C. n° 1829-1975;
 Sadou Diallo, né en 1944, R.C. n° 725-1970;
 Mamadou Sylla, né en 1945, R.C. n° 921-1970;
 Amadou Korka Bâ, né le 6-6-1943, R.C. n° 1906-1975;
 Mamadou Diallo, né le 24-2-1950, R.C. n° 2400-1978;
 Sadia Cissé, né en 1925, R.C. n° 73;
 Aliou Diallo, né le 7-12-1940, R.C. n° 1949-1972;
 Mamadou Barry, né le 3-8-1942, R.C. n° 1949-1972;
 Hamady Kébé, né en 1922, R.C. n° 2448-1979;
 Bacary Sadio, né en 1933, R.C. n° 2193-1977;
 Salif Diallo, né en 1947, R.C. n° 2236-1977;
 Mamadou Corra, né en 1914, R.C. n° 794-1971;
 Amadou Mbarick Diop, né le 5-1-1919, R.C. n° 2098-1976;
 Landing Sagna, né en 1934, R.C. n° 2448-1979;
 Malamba Mandiang, né en 1944, R.C. n° 995-1972;

MM. Abdourahmane Diallo, né le 7-7-1953, R.C. n° 2583-1979;
Baba Diallo, né en 1935, R.C. n° 1724-1975;
Malang Biaye, né le 6-7-1936, R.C. n° 2599-1979;
Yéro Boye Diallo, né le 6-5-1928, R.C. n° 1389-1972;
Abdou Karim Gaye, né le 5-5-1944, R.C. n° 1816-1976;

Section industrielle et de services

Première catégorie :

M. Kéba Diawara, né en 1934, R.C. n° 185-1931.

Deuxième catégorie :

(néant)

Troisième catégorie :

MM. Nouha Sidibé, né en 1928, R.C. n° 847-1972;
Malamine Diémé, né en 1918, R.C. n° 2039-1976;
M^{me} Aïssatou Diatta, née en 1940, R.C. n° 2233-1977;
MM. Yaya Barry, né en 1934, R.C. n° 828-1972;
Ansou Sagna, né en 1946, R.C. n° 1952-1972;
Sidy Gnamana, né en 1935, R.C. n° 1720-1975;
Arfang Ibrahima Dahaba, né en 1915, R.C. n° 2594-1979;
Moulaye Yancouba Dramé, né le 10-4-1956, R.C. n° 2205-1977;
Abdoulaye Wade né le 4-3-1933, R.C. n° 2488-1977;
Babacar Ndiaye, né le 8-3-1928, R.C. n° 1275-1972;
Abdou Sano, né le 10-3-1932, R.C. n° 1727-1976;
Ibrahima Sylla, né en 1942, R.C. n° 828-1972;
Babacar Camara, né en 1947, R.C. n° 2058-1976;
Halil Salva Salomon, né en 1934, R.C. n° 601-1968;
Chérif Fadiaba, né en 1938, R.C. n° 2219-1977;
Ibrahima Mendy, né en 1927, R.C. n° 1559-1972;
Mady Ndiaye, né en 1930, R.C. n° 1318-1972;
Amar Samb, né le 8-5-1935, R.C. n° 2061 bis-1976;
Abdoulaye Aidara, né en 1919, R.C. n° 509-1966;

DEPARTEMENT DE KOLDA

Section commerciale

Première catégorie :

M. Jérôme Manga, né en 1942, R.C. n° 1838-1975.

Deuxième catégorie :

M. Mamadou Salif Diallo, né en 1940, R.C. n° 2343-1978.

Troisième Catégorie :

MM. Amadou Diallo, né en 1934, R.C. n° 2718-1980;
Mamadou Babo Diallo, né le 20-5-1948, R.C. n° 1774-1975;
Boubacar Baldé, né en 1939, R.C. n° 1539-1972;
Mamadou Diallo, né le 2-3-1934, R.C. n° 1312-1972;
Mamadou Aliou Diallo, né le 30-4-1945, R.C. n° 2115-1977;
Adama Diallo, né en 1923, R.C. n° 2281-1977;
Abdoulaye Barry, né le 10-1-1932, R.C. n° 1803-1973;
Ibrahima Ba, né en 1937, R.C. n° 1976-1976;
Ibrahima Diédhiou, né en 1917, R.C. n° 1890-1975;
Dame Seck, né le 17-1-1941, R.C. n° 1934-1975;
Meissa Lô, né le 19-3-1922, R.C. n° 73-1933;
Malang Sama, né le 19-3-1933, R.C. n° 2293-1977;
Kéba Konté, né en 1925, R.C. n° 25-1962;
Souleymane Diallo, né le 18-3-1935, R.C. n° 1013-1972;
Fernand Bampoky, né le 22-3-1940, R.C. n° 2014-1976;
Sambarou Baldé, né le 12-3-1910, R.C. n° 1892-1976;

M^{me} Amilie Makarem, née en 1944, R.C. n° 2055-1973;

MM. Sana Diao, né en 1918, R.C. n° 1726-1975;
Mamadou Bailo Baldé, né le 9-2-1940, R.C. n° 1011-1972;
Abdoulaye Baldé, né le 5-5-1949, R.C. n° 2703-1980;
Goundo Sô, né en 1926, R.C. n° 2139-1977;
Ibrahima Baldé, né le 13-4-1947, R.C. n° 1790-1975;
Dell'o Mballô, né le 5-1-1948, R.C. n° 2445-1979;
Almamé Seydi, né en 1926, R.C. n° 2138-1977;
Mahamane Cissé, né en 1930, R.C. n° 236-1962;
Karaba Diaby, né en 1938, R.C. n° 912-1972;
Ibrahima Koité, né le 7-5-1912, R.C. n° 2090-1977;
Alphousseyni Kandé, né en 1932, R.C. n° 2436-1979;

M^{me} Djénaba Diao, née le 2-1-1932, R.C. n° 2187-1977;

MM. Ndiaga Lô, né en 1944, R.C. n° 1721-1876;
Mavoro Sall, né en 1943, R.C. n° 1785-72;
Kémoko Diabaté, né le 25-10-1920, R.C. n° 1788-1975;
Demba Savané, né en 1921, R.C. n° 30-1980;

M^{me} Diankel Sambou, née en 1933, R.C. n° 2119-1977;

M. Aladjji Sy, né en 1942, R.C. n° 1916-1975;

M^{me} Fatou Sarr, née le 20-11-1921, R.C. n° 1553-1972;

MM. Samba Thiam, né en 1925, R.C. n° 32-1980;
Mamadou Lamine Diaouné, né en 1919, R.C. n° 883-1972;
Mamadou Sellou Ba, né en 1920, R.C. n° 2530-1979;

M^{me} Mariama Seydi, née en 1934, R.C. n° 2396-1978;

MM. Amadou Oury Diallo, né en 1922, R.C. n° 44-1982;
Amadou Ba, né en 1925, R.C. n° 36-1980;
Thione Diène, né en 1896, R.C. n° 2052-1970;
Mamadou Hassimirou Diallo, né le 4-4-1946, R.C. n° 1701-1975;
Lamarana Diallo, né le 16-5-1924, R.C. n° 2345-1977;
Oudousse Ba, né en 1933, R.C. n° 884-1972;
Dembarou Baldé, né en 1919, R.C. n° 1419-1978;
Soriba Sagna, né en 1925, R.C. n° 2699-1980;
Demba Baldé, né le 13-3-1935, R.C. n° 2724-1980;
Ibrahima Sonko, né en 1924, R.C. n° 2715-1980;
Mamadou Oury Diallo, né en 1922, R.C. n° 40-1980;
Boubacar Traoré, né le 18-8-1930, R.C. n° 1621-1973;
Demba Seck, né en 1929, R.C. n° 1350-1972;
Naby Ibrahima Chérif Aidara, né en 1920, R.C. n° 1525-1972;
Alpha Issa Sow, né le 25-6-1928, R.C. n° 44 bis-1982;
Boiro Diallo, né le 10-4-1928, R.C. n° 2144-1977;
Baba Guirassy, né en 1936, R.C. n° 1522-1972;
Demba Kandé, né le 19-6-1907, R.C. n° 405-1974;
Dialagui Sall, né en 1931, R.C. n° 1775-1975;
Bouna Ba, né en 1919, R.C. n° 882-1972;
Sory Sow, né en 1936, R.C. n° 819-1972;
Modou Diaw, né le 1-2-1947, R.C. n° 1782-1975;
Youssef Minty, né en 1944, R.C. n° 2387-1978;
Youssef Diémé, né en 1923, R.C. n° 10-1960;
Sirifou Baldé, né le 20-3-1946, R.C. n° 2635-1980;
Yaya Diallo, né en 1937, R.C. n° 1324-1972;
Alphousseyni Diallo, né en 1917, R.C. n° 2479-1979;
Ibrahima Barry, né en 1923, R.C. n° 824-1972;
Salif Diop, né le 22-3-1935, R.C. n° 1648-1974;
Falaye Sy, né en 1935, R.C. n° 2737-1990;
Abdourahmane Alpha Sall, né le 5-3-1940, R.C. n° 1773-1975;

Diallo Sow, né le 3-4-1942, R.C. n° 2578-1979;
Mamadou Dieng, né en 1929, R.C. n° 1939-1976;
Cheikh Fall, né en 1914, R.C. n° 2525-1979;
Seidou Barro, né en 1927, R.C. n° 673-1969;
Djibril Guissé, né en 1943, R.C. n° 2460-1979;
Amara Konté, né en 1923, R.C. n° 733-1971;
Oulaba Kouyaté, né en 1929, R.C. n° 2478-1979;
Abdoulaye Diop, né en 1910, R.C. n° 3722-1972;
Malang Baldé, né en 1930, R.C. n° 286-1963;
Boubacar Diallo, né en 1925, R.C. n° 1515-1972;
Abdoulaye Diallo, né le 15-5-1945, R.C. n° 2041-1976;
Hamidou Diallo, né le 5-9-1943, R.C. n° 959-1972;
Hamady Ndiim, né en 1947, R.C. n° 2215-1977;
Yoro Tamboura, né le 3-5-1932, R.C. n° 1526-1972;
Fahilou Diallo, né en 1922, R.C. n° 57-1960;
Alkaly Cissé, né le 15-6-1920, R.C. n° 15-1962;
Sellou Ndiaye, né le 20-1-1935, R.C. n° 1893-1975;
Abdoulaye Tall, né en 1935, R.C. n° 457-1965;
Kécutang Iradian, né en 1914, R.C. n° 16-1960;
Oumar Ndiaye, né en 1937, R.C. n° 2348-1978;
Amadou Ba, né le 2-3-1935, R.C. n° 2493-1979;
Abdoulaye Diallo, né le 25-3-1953, R.C. n° 2378-1978;
Banfa Dramé, né en 1930, R.C. n° 2738-1980;
Baba Ndiaye, né en 1931, R.C. n° 573-1967;
Birane Baldé, né en 1932, R.C. n° 2175-1977;
Ousmane Siléye COUNA, né en 1916, R.C. n° 1770-1975;
Mamadou Diallo, né en 1923, R.C. n° 51-1960;
Baïdy Moussa Ane, né en 1934, R.C. n° 1691-1974;
Seckou Mané, né en 1937, R.C. n° 2595-1979;
Thierno Ibrahima Barry, né le 4-1-1931, R.C. n° 824-1972;
Mamadou Salif Baldé, né en 1937, R.C. n° 1579-1976;
Hamady Bocoum, né en 1935, R.C. n° 1820-1973;
Thierno Samba Diao, né en 1914, R.C. n° 2244-1977;
Lassana Touré, né le 10-7-1918, R.C. n° 2070-1976;
Ibrahima Chérif, né en 1945, R.C. n° 1521-1972;
Ibrahima Diallo, né en 1932, R.C. n° 595-1967;
Issiaka Diawara, né en 1936, R.C. n° 1514-1972;
Ibrahima Bah, né en 1945, R.C. n° 2026-1976;
Ibrahima Diallo, né en 1952, R.C. n° 1770-1975;
Amadou Diallo, né en 1941, R.C. n° 1165-1972.

Section industrielle et de services

Première catégorie : néant.

Deuxième catégorie :

M. Issa Souaré, né le 16-6-1936, R.C. n° 702-1970.

Troisième catégorie :

- MM. Seydou Thiam, né en 1930, R.C. n° 1635-1974;
 Seckou Badio, né en 1913, R.C. n° 4-1930;
 Alpha Diallo, né le 1^{er}-9-1942, R.C. n° 1183-1972;
 Seckou Sabaly, né le 3-2-1937, R.C. n° 1922-1970;
 Dello Baldé, né le 27-12-1933, R.C. n° 2169-1977;
 Ibrahima Seydi, né en 1934, R.C. n° 2318-1978;
 Kémo Cissé, né en 1920, R.C. n° 33-1969;
 Bassirou Diallo, né le 28-12-1916, R.C. n° 2045-1976;
 Mamadou Baillo Diallo, né en 1929, R.C. n° 658-1969;
 Tahirou Diallo, né en 1935, R.C. n° 212-1931;
 Mamadou Diallo, né en 1940, R.C. n° 1933-1976;
 Sidy Ndiaye, né le 20-1-1924, R.C. n° 37-1969;
 El Hadji Batina Bocoum, né en 1911, R.C. n° 35-1960;
 Daouda Baldé, né le 5-1-1935, R.C. n° 609-1969;
 Mamadou Ndiaye, né en 1917, R.C. n° 2142-1977;
 Keba Cissé, né le 7-3-1936, R.C. n° 2398-1978;
 Mamadou Coulibaly, né en 1925, R.C. n° 2173-1977;
 Nouha Niabaly, né en 1949, R.C. n° 2763-1990;
 Ibrahima Cissé, né en 1920, R.C. n° 1169-1972;
 Alioune Ndiaye, né en 1933, R.C. n° 1914-1975;
 Hamidou Diallo, né en 1936, R.C. n° 42-1932.

DEPARTEMENT DE VELINGARA

Section commerciale

Première catégorie : néant.

Deuxième catégorie

- MM. Mamadou Sow, né en 1929, R.C. n° 499-1966;
 Abdou Niane, né en 1937, R.C. n° 783-1971.

Troisième catégorie :

- MM. Diogo Diallo, né en 1921, R.C. n° 502-1966;
 Abdoul Khadre Diallo, né le 2-2-1951, R.C. n° 2295-1977;
 Kalidou N'gaïdo, né en 1922, R.C. n° 498-1963;
 M^{me} Salimata Diallo, née le 30-3-1938, R.C. n° 649-1969;
 MM. Falou Amar, né en 1922, R.C. n° 778-1971;
 Mody Seydi, né le 8-10-1930, R.C. n° 644-1968;
 Niobong Baldé, né en 1905, R.C. n° 376-1964;
 Abdoulaye Diallo, né le 20-10-1928, R.C. n° 1411-1972;

- M^{me} Mary Cissé, née en 1942, R.C. n° 287-1964;

- MM. Amadou Sow, né le 25-7-1928, R.C. n° 1412-1972;
 Amadou Koita, né en 1925, R.C. n° 60-1961;
 Mamadou Ciré Sow, né en 1930, R.C. n° 505-1966;
 Abdoul Baldé, né le 12-5-1944, R.C. n° 2294-1977;
 Chérif Hawa Aidara, né le 13-9-1954, R.C. n° 904-1972;
 Abdoulaye Barry, né en 1918, R.C. n° 621-1972;
 Tidiane Seydi, né le 15-7-1950, R.C. n° 2547-1979;
 Alpha Diallo, né le 10-12-1941, R.C. n° 2497-1979;
 Mamadou Diallo, né en 1945, R.C. n° 2684-1980;
 Yaya Keita, né en 1936, R.C. n° 2495-1979;
 Mamadou Diallo, né en 1928, R.C. n° 1885-1976;
 Mamadou Sow, né 1948, R.C. n° 1358-1972;
 Mamadou Sow, né en 1934, R.C. n° 890-1972;
 Yaya Diallo, né le 13-3-1943, R.C. n° 909-1972;
 Salla Diop, né le 5-6-1915, R.C. n° 733-1970;
 Massamba Niang, né en 1930, R.C. n° 872-1972;
 Ibrahima Diallo, né le 18-11-1946, R.C. n° 2500-1979;
 Abdourahmane Diallo, né le 10-2-1930, R.C. n° 1875-1975;
 Bothié Mballo, né en 1944, R.C. n° 499-1972;
 Ibrahima Diallo, né en 1937, R.C. n° 1486-1972;
 Mamadou Diakhaté, né le 3-1-1921, R.C. n° 2493-1979;
 Ibnou Oumar BA, né le 3-10-1937, R.C. n° 2548-1979;
 Amadou Diallo, né en 1939, R.C. n° 501-1966;
 Moussa Sow, né en 1934, R.C. n° 870-1972;
 Abdou Diassé, né le 20-8-1908, R.C. n° 1558-1972;
 Abdoulaye Diongue, né en 1914, R.C. n° 587-1967;
 Cheikh Lô, né le 3-3-1922, R.C. n° 1503-1972;
 Ciré Tall, né en 1920, R.C. n° 911-1972;
 Baba Alimou Diallo, né le 10-10-1944, R.C. n° 894-1972;

- M^{me} Sally Niasse, née le 18-3-1952, R.C. n° 899-1972;

- MM. El Hadji Beity Mbengue, né en 1921, R.C. n° 779-1971;
 Malick Ndiaye, né le 2-1-1944, R.C. n° 1507-1972;
 Amadou Ndiaye, né le 5-3-1946, R.C. n° 2687-1979;
 Matar Diouf, né le 29-3-1930, R.C. n° 1688-1974;

- M^{me} Nogaye Ngom, née le 22-5-1937, R.C. n° 902-1972;

- MM. Amadou Sangaré, né en 1936, R.C. n° 1731-1975;
 Kémoko Diawara, né en 1930, R.C. n° 1523-1972;
 Adama Diallo, né le 4-3-1947, R.C. n° 2499-1979;
 Samba Boubou Touré, né en 1926, R.C. n° 2496-1979;
 Amadou Diao, né en 1924, R.C. n° 1301-1972;

- MM. Moussa Lô, né en 1948, R.C. n° 897-1972;
 Ndiaga Fall, né le 10-3-1911, R.C. n° 1535-1972;
 Hamidou Baldé, né le 20-6-1948, R.C. n° 2542-1969;
 Aliou Bachirou Kandé, né le 15-5-1942, R.C. n° 348-1972;
 Alphousseyni Diamanka, né le 10-10-1941, R.C. n° 2545-1979;
 Ibrahima Diaw, né le 26-3-1927, R.C. n° 2494-1979;
 Cheikh Lô, né en 1928, R.C. n° 500-1969;
 Ibrahima BA, né en 1932, R.C. n° 2543-1979;
 Abdoul Aliou Dialmadou BA, né le 13-8-1930, R.C. n° 2541-1979;

- Dioulo Baldé, né en 1919, R.C. n° 1733-1972;

- Aly Amadou Niako BA, né le 12-6-1932, R.C. n° 2530-1979;
 Amadou Mballo, né le 23-6-1953, R.C. n° 2540-1979;
 Massaer Lô, né en 1959, R.C. n° 2397-1978;
 Modou Diop, né le 9-3-1923, R.C. n° 897-1972;
 Idy Niasse, né le 27-10-1944, R.C. n° 908-1977;

- Thierno Sabaly, né le 19-7-1945, R.C. n° 1807-1975;

- M^{me} Amy Thiobane, née en 1921, R.C. n° 1546-1972;

- MM. Mamadou Sow, né en 1920, R.C. n° 5-1960;
 Amadou Mounirou Diallo, né le 9-12-1945, R.C. n° 889-1972;
 Chérif Ainoudine Aidara, né en 1912, R.C. n° 3-1960;
 Mamadou Diallo, né en 1920, R.C. n° 952-1972;
 Aliou BA, né en 1937, R.C. n° 1414-1972;
 Papa Meissa Codé Diop, né le 25-10-1950, R.C. n° 2444-1979;
 Mamadou Diouldé BA, né le 30-6-1931, R.C. n° 825-1972;
 Samba Baldé, né le 4-4-1941, R.C. n° 2701-1980;
 Bassirou Ndao, né en 1933, R.C. n° 1610-1973;
 Korka Sow, né en 1939, R.C. n° 759-1971;
 Sadia Mané, né le 10-5-1923, R.C. n° 1616-1973;
 Mamadou Boye Diallo, né le 10-10-1940, R.C. n° 1413-1972;
 Ismaïla Traoré, né en 1922, R.C. n° 1253-1972;
 Amadou BA, né en 1930, R.C. n° 1415-1972;
 Sory Simakha, né en 1938, R.C. n° 1582-1973;
 El Hadji Karamba Cissé, né le 5-12-1900, R.C. n° 1309-1972;
 Mamadou Sow, né le 19-6-1921, R.C. n° 2411-1978;
 Saïdou Sow, né le 2-3-1926, R.C. n° 2199-1977;
 Daouda Sow, né en 1932, R.C. n° 1937-1978;
 Madiou Baldé, né en 1919, R.C. n° 891-1972;
 Mamadou Korka Sow, né le 29-6-1933, R.C. n° 15-1960;
 El Hadji Cissokho, né en 1943, R.C. n° 1802-1978;
 Samba Diallo, né en 1932, R.C. n° 1734-1795;
 Ousmane Dieng, né en 1916, R.C. n° 80-1961;
 Mamadou Saliou Diallo, né le 24-11-1952, R.C. n° 2501-1973;
 Ibrahima Dramé, né en 1942, R.C. n° 2629-1980;
 Moussa Kane, né en 1936, R.C. n° 1307-1972;
 Mamadou Sow, né en 1930, R.C. n° 1638-1974;
 Lamine Sène, né en 1936, R.C. n° 1617-1973;
 Tidiane Diallo, né en 1926, R.C. n° 2386 bis-1978;
 Daouda Thiam, né le 2-2-1942, R.C. n° 1500-1972;
 Yéro Coulibaly, né le 17-5-1936, R.C. n° 2432-1979.

Section Industrielle et de services

Première catégorie :

SODIFITEX Usine.

Deuxième catégorie :

- M. Abdoulaye Sarr, né le 5-1-1910, R.C. n° 781-1971.

Troisième catégorie :

- MM. Abdoulaye Fall, né le 1-1-1918, R.C. n° 236-1978;
 Ibrahima Fofana, né en 1932, R.C. n° 713-1970;
 Allassane Sall, né en 1922, R.C. n° 1636-1974;
 Guéladio Diao, né en 1943, R.C. n° 728-1970;
 Mamadou Bobo Sow, né en 1938, R.C. n° 506-1966;
 Demba Diao, né en 1929, R.C. n° 1359-1972;
 Boye Camara, né en 1938, R.C. n° 1155-1972;
 Maoudo Guèye, né en 1930, R.C. n° 805-1972.

DEPARTEMENT D'OUSSOUYE

Section commerciale

Première catégorie :

Club Méditerranée, Cap Skiring Oussouye.

Deuxième catégorie : néant

Troisième catégorie :

- MM. Ghana Diatta, né en 1930, R.C. n° 2706-1980;
 Modou Kane, né le 1-1-1951, R.C. n° 2006-1976;
 Badra Diakhon, né en 1953, R.C. n° 2702-1980;
 Mamadou Diallo, né le 3-1-1943, R.C. n° 2201-1977;
 Baba Guèye, né le 10-4-1932, R.C. n° 2551-1979;
 Tapha Seck, né en 1933, R.C. n° 2693-1979;

MM. Massamba Gningue, né en 1936, R.C. n° 0929-1978;
 Abdoulaye Diallo, né le 3-6-1933, R.C. n° 934-1972;
 Hamady Diallo, né le 12-1-1943, R.C. n° 6726-1978;
 Tidiane Diallo, né en 1952, R.C. n° 2736-1979;
 Joseph Diédhiou, né en 1940, R.C. n° 2096-1977;
 Ibrahima Sory Diallo, né en 1932, R.C. n° 863-1972;
 Ibrahima Diallo, né en 1943, R.C. n° 1069-1972;
 Bailo Diallo, né en 1939, R.C. n° 862-1972;
 Ibrahima Sory Diallo, né en 1940, R.C. n° 1166-1972;
 Sindoumho Ehemba, né en 1932, R.C. n° 2582-1979;
 Abdourahmane Guèye, né en 1943, R.C. n° 1929-1976;
 Harouna Lam, né le 20-5-1953, R.C. n° 2304-1977;
 Mbaye Dione, né le 18-5-1916, R.C. n° 2423-1979;
 Moustapha Mbaye, né le 6-10-1935, R.C. n° 2198-1977;
 Mouhamadou Allou Diallo, né en 1934, R.C. n° 1021-1972;
 Mina Diémé, né en 1940, R.C. n° 2590-1980;
 Kamissa Diallo, né le 20-1-1935, R.C. n° 6752-1979;
 Ahmadou Diallo, né en 1940, R.C. n° 2559-1979;
 Mamadou Saliou Baldé, né en 1925, R.C. n° 1045-1972.

Section industrielle et de services

Première catégorie : néant.

Deuxième catégorie : néant

Troisième catégorie :

MM. Ibou Diatta, né en 1941, R.C. n° 2169-1977;
 Pierre Sambou, né en 1937, R.C. n° 814-1972.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région de Casamance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE LOUGA

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Louga.

Suivant réquisition, n° 9, déposée le 10 mars 1982, le sieur Gora Seck, inspecteur des Domaines, demeurant à Louga et domicilié à Louga, Immeuble des Impôts et Domaines, 14, rue du Maréchal Joffre, Louga, ayant capacité suffisante aux fins des présentes et agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution du décret n° 82-841 du 16 octobre 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Louga, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti d'une contenance totale de 5 a et 25 ca, situé à Louga et borné : au Nord et au Sud, respectivement par la rue Lamine-Guèye et une non dénommée; à l'Ouest et à l'Est, par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 7 juin 1964 relative au Domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 82-841 du 16 octobre 1982;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE TAMBACOUNDA

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première instance de Tambacounda.

Suivant réquisition, n° 10, déposée le 16 septembre 1982, l'Inspecteur des Domaines, demeurant et domicilié à Tambacounda, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 82-419 du 23 juin 1982, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Bakel, d'un terrain du domaine national sis à Bélé (Département de Bakel), d'une contenance de 490.146 mètres carrés et borné de tous les côtés par des terrains du domaine national.

Il a déclaré :

1° que ledit terrain appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 17, déposée le 18 février 1983, l'Inspecteur des Domaines, demeurant et domicilié à Tambacounda, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 83-22 du 5 janvier 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Niani-Ouli, d'un terrain sis à Kédougou, d'une contenance de 119 ha et 20 ca servant d'assiette aux lotissements complémentaires n°s 2 et 3 de la ville de Kédougou et borné : au Nord et à l'Est, par des terrains du domaine national; au Sud, par un boulevard et à l'Ouest, par des terrains du domaine national.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 18, déposée le 24 février 1983, l'Inspecteur des Domaines, demeurant et domicilié à Tambacounda, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 83-23 du 5 janvier 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier du Niani Ouli, d'un terrain sis à Kédougou, d'une contenance de 80 a et 70 ca et borné : au Nord et à l'Est, par des terrains du domaine national; au Sud, par une rue non dénommée et à l'Ouest par la route de Tambacounda.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964;

2° qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 19, déposée le 11 avril 1983, l'Inspecteur des Domaines, demeurant et domicilié à Tambacounda, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, en exécution des prescriptions du décret n° 82-717 du 29 septembre 1982,

a demandé l'immatriculation au livre foncier de Bakel d'un terrain du domaine national sis à Bakel, d'une contenance de 63 ha, 93 a et 75 ca et borné de tous côtés par les terrains du domaine national.

Il a déclaré :

1° que ledit terrain appartient à l'Etat du Sénégal comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 61-573 du 30 juillet 1964;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Assane DIANKO.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE RUFISQUE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Dakar.

Suivant réquisition, n° 21, déposée le 3 mai 1983, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant et domicilié à Dakar, Bloc Fiscal, rue Blanchot angle avenue G. Pompidou, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 83-310 du 23 mars 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 18 a, situé à Sangalcam (Banlieue de Rufisque) et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-310 du 23 mars 1983;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 22, déposée le 3 mai 1983, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Dakar et domicilié à Dakar, Bloc Fiscal, rue Blanchot angle avenue Georges-Pompidou, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, en exécution des prescriptions du décret n° 83-268 du 14 mars 1983, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble rural, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 1 ha, 67 a et 79 ca, situé à Kamb (Banlieue de Rufisque) et borné : au Nord et à l'Est, par des terrains non immatriculés; au Sud, par le titre foncier n° 1220/R et à l'Ouest, par la route de la Radio.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, ainsi qu'il résulte du décret n° 83-268 du 14 mars 1983;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 23, déposée le 3 mai 1983, le Receveur des Domaines de Rufisque, demeurant à Dakar et domicilié à Dakar, Bloc Fiscal, rue Blanchot angle George-Pompidou, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais en exécution des prescriptions du décret n° 83-112 du 21 janvier 1983, a

demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain nu, d'une contenance totale de 3 a et 51 ca, situé à Rufisque, connu sous le nom de lot 3, lot II et borné : au Nord, par le boulevard Maurice-Guèye; à l'Est, par la rue Parent; au Sud, par un terrain non immatriculé et à l'Ouest, par le titre foncier n° 263/R.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat sénégalais comme dépendant du domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 ainsi qu'il résulte du décret n° 83-112 du 21 janvier 1983;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 24, déposée le 3 mai 1983, le sieur Samba Ndoucoumane Guèye, médecin demeurant à Dakar et domicilié à la SICAP Baobabs, villa n° 945 à Dakar, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Rufisque, d'un immeuble rural, consistant en une plantation d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de 2 hectares, situé à Niacourab, (Banlieue de Rufisque) et borné : au Nord et à l'Ouest, par le titre foncier n° 2316/R; au Sud, par la route de Niacourab; à l'Est, par un terrain non immatriculé.

Il a déclaré :

1° que ledit immeuble lui appartient pour avoir été autorisé à l'immatriculer à son nom par décret n° 81-797 du 6 août 1981, notifié par lettre du Directeur des Domaines, n° 5127 du 16 septembre 1981;

2° qu'il n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Allassane CISSE.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE TAMBOUCOUNDA

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 22 juillet 1983, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tambounda, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 12 ha et borné : au Nord, à l'Est et à l'Ouest, par des terrains du domaine national; au Sud, par la route nationale n° 1, dont l'immatriculation a été déposée par l'Inspecteur des Domaines du Sénégal oriental, suivant réquisition du 21 juin 1982, n° 9.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 7 juin 1983 à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dakar entre Sacré-Cœur et Liberté V, consistant en un terrain nu, formé de quatre parcelles.

d'une contenance totale de 3 ha, 84 a et 15 ca : Parcelle n° 1, bornée : au Nord, par le titre foncier n° 8476; à l'Est, par le titre foncier n° 7330; au Sud, par le titre foncier n° 7320 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 7150; Parcelle n° 2, bornée : au Nord, par un terrain non immatriculé et le titre foncier n° 7150; à l'Est, par les titres fonciers n° 6282, 7320 et 4994; au Sud, par le titre foncier n° 6184 et à l'Ouest, par le titre foncier n° 6177; Parcelle n° 3, bornée : au Nord, par le titre foncier n° 4326; à l'Est, par la rue n° 12; le titre foncier n° 11653 et le titre foncier n° 8949; au Sud, par le titre foncier n° 8949 et à l'Ouest par les titres fonciers n° 7330 et 14.760; Parcelle n° 4, bornée : au Nord, par le titre foncier n° 5011; à l'Est, par le titre foncier n° 8491; au Sud, par le titre foncier n° 7150 et à l'Ouest, par un terrain non immatriculé, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Dakar, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais suivant réquisition du 8 novembre 1982, n° 8072.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE THIÈS

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 15 juin 1983, à 9 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Keur Madaro, Sous-Préfecture de Notto, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 30 a et 79 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amadou Lamine Mboup, suivant réquisition du 18 juin 1980, n° 835.

Le jeudi 28 juillet 1983, à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Takhikao, consistant en un terrain urbain nu, d'une contenance de 10 a et 46 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El Hadj Magatte Badiane, commerçant, suivant réquisition du 18 décembre 1981, n° 850.

Le jeudi 4 août 1983, à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Takhikao, Thiès, consistant en un terrain urbain bâti à usage d'habitation, d'une contenance de 3 a et 17 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mbaba Gallo Niang, suivant réquisition du 18 décembre 1981, n° 851.

Le mercredi 6 juillet 1983, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thiès (Thiès), consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 07 a et 81 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Fatou dite Natou Doucouré, ménagère à Thiès, suivant réquisition du 23 décembre 1981, n° 852.

Le mercredi 22 juin 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 4 ha et 35 a et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Modou Faye, cultivateur, demeurant à Pout, suivant réquisition du 22 janvier 1982, n° 858.

Le mercredi 20 juillet 1983, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Takhikao, Thiès, consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 25 a et 43 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par Monseigneur Xavier François Ndione, Evêque de Thiès, suivant réquisition du 3 mars 1982, n° 367.

Le mercredi 24 août 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boukhom, Sous-Préfecture de Nguékhokh, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de 21 ares et borné de tous côtés, par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aly Ciré Ly, suivant réquisition du 29 mars 1982, n° 869.

Le mercredi 18 mai 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ndiar, Sous-Préfecture de Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 2 ha, 98 a et 82 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ndiaga Dramé, propriétaire, demeurant à Dakar, suivant réquisition du 2 avril 1982, n° 871.

Le vendredi 20 mai 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Notto Gouye Diama, Sous-Préfecture de Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 5 ha, 74 a et 68 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Cheikh Niang, agent technique des Mines, suivant réquisition du 13 avril 1982, n° 873.

Le mercredi 29 juin 1983, à 9 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 98 a et 39 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assane Bâ, ingénieur des T.P., demeurant à Dakar, suivant réquisition du 13 septembre 1978, n° 774.

Le Mercredi 25 mai 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 11 a et 23 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abdoulaye Guèye, demeurant à Dakar, suivant réquisition du 4 mai 1982, n° 876.

Le mercredi 1^{er} juin 1983, à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Takhikao, Thiès, consistant en un terrain urbain en nature de verger, d'une contenance de 1 ha, 64 a et 83 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Allassane Cissé, ex-qualité des autres co-propriétaires, suivant réquisition du 1^{er} juin 1982, n° 877.

Le lundi 6 juin 1983, à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mérina Samb, Département de Tivaouane, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 2 ha et 11 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gamou Samb, suivant réquisition du 8 juin 1982, n° 878.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte d'un certificat d'inscription hypothécaire relatif à une inscription prise le 21 août 1963, sur le titre foncier n° 9.511 D.G. au profit de la BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, à l'encontre de M. Mbaye Diakhaté.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9511 D.G. appartenant M. Mbaye Diakhaté.

2-2

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « LE LAM-TORO »

Objet : redynamiser les liens de solidarité entre les jeunes du village;

— contribuer à la résolution de leurs problèmes matériels et moraux;

— promouvoir l'épanouissement sportif, culturel et économique.

Siège social : à Fass villa n° 14 bis, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'Administration et de la direction de l'association

MM. Oumar Ndiaye, *Président;*

Ousmane Wade, *Vice-président;*

Mamadou Sy, *Secrétaire général;*

El Hadj Thiam, *Secrétaire général adjoint;*

Hamady Diallo, *Trésorier général;*

Mme Fatou Niasse, *Trésorière adjointe;*

M. Alassane Bâ, *Commissaire aux comptes.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4002 M.INT.-D.A.G. A.T. du 21 avril 1983 du Ministre de l'Intérieur.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « BOGU XURA »

Objet : — L'expansion de nos traditions à travers des activités culturelles et artistiques.

Siège social : Bopp, villa n° 41, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Thiondy Mangassouba, *président;*

Samba Dembèle, *secrétaire général;*

Malamine Ndiaye, *trésorier général;*

Abdou Doucouré, *commissaire aux comptes;*

Hamidou Diawara, *secrétaire à l'organisation;*

Mamadou Ndiaye, *secrétaire à l'information et aux affaires extérieures.*

Récépissé de déclaration d'association n° 4008 M.INT.-D.A.-G.A.T. du 5 mai 1983 du Ministre de l'Intérieur.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « RENAISSANCE DE NGOHE »

Objet : — L'entente et l'entraide dans la solidarité, l'éducation et la promotion de ses membres.

Siège social : Patte d'Oie, villa n° 125, Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU
actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Jean Pierre Ngom, *président;*

Babacar Hann, *secrétaire général;*

Edmond Ndour, *trésorier général;*

Clément Faye, *commissaire aux comptes;*

Albert Dionf, *secrétaire à l'organisation;*

Seck Ngom, *secrétaire à la propagande;*

Théodore Sène, *conseiller juridique;*

Robert Faye, *conseiller technique.*

Récépissé de déclaration d'association n° 3196 M.INT.-D.A.-G.A.T. du 5 mai 1983 du Ministre de l'Intérieur.

Etude M^e Amady Thiata Guissé, greffier en chef, notaire du Tribunal de Première Instance de Diourbel

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE COMMERCIALE
A RESPONSABILITÉ LIMITÉE
" SICOREL "

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A

Siège social : MBACKÉ, quartier Escale

R. C. N° 1-B-83

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amady Thiata Guissé, greffier en chef, notaire à Diourbel, le 19 février 1983, enregistré à Diourbel, bordereau n° 300, le 21 février 1983, volume 7, folio 213, case 325-I, reçu 20.000 francs, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et en tous pays :

— l'importation, l'exportation, la consignation, l'achat, la vente, l'échange de tous produits du pays, le transport de personnes, le transport de toutes marchandises, denrées et objets de toute nature et de toute provenance;

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La Société prend la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE COMMERCIALE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE » en abrégé (SICOREL).

Cette dénomination pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la Société est fixée à 99 années, sauf dissolution ou prorogation prévue par la loi et les présents statuts.

Le siège social est fixé à Mbacké, quartier Escale.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit, d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. divisé en 100 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commencera à compter du jour de sa constitution définitive pour se terminer le 31 décembre 1983.

La société est gérée par un gérant unique nommé par les associés.

Dès-à-présent M. Cheikh Thiaye, commerçant-boulangier, demeurant à Mbacké, quartier Escale, est désigné gérant statutaire de ladite société pour toute la durée.

Il aura la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tous lieux en toutes circonstances.

Toutefois, il est prélevé 5% pour former le fonds de réserve légale, sur les bénéfices nets. lequel prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra une somme égale au dixième du capital social.

Deux expéditions des statuts de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de Diourbel tenant lieu de Tribunal de Commerce.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans le "Soleil" n° 3853 des 26 et 27 février 1983.

Pour extrait et mention :
M^e Amady Thiata GUISE,
greffier en chef-notaire

Etude de M^e Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar,
101, rue Blanchot.

ORGANISATION INFORMATIQUE - GESTION SÉNÉGAL "OIG - SÉNÉGAL"

Capital de 2.000.000 de francs C.F.A

Siège social : DAKAR, Patte d'Oie, Builders F 51 (10 e T)

R. C. 83 B 19

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar, le 16 novembre 1982, enregistré, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et en tous autres pays :

1° En matière d'organisation

La réalisation d'études touchant les entreprises et les administrations, la mise en chantier de ces études et la réalisation de diagnostics.

2° En matière informatique

L'étude et la conception informatique généralement, le développement et la réalisation d'applications informatiques, de projets informatiques, le suivi des projets et leur mise en chantier, la maintenance des applications, en découlant, l'audit, informatique, le développement de programmes de formation et la formation, la délégation de personnel.

3° En matière de gestion

Le développement et la réalisation d'audits et l'expertise, l'assistance d'entreprises et d'administration, la délégation de personnel, etc.;

L'achat et la vente de tous supports, matériels ou non en matière d'informatique et de gestion;

Et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « ORGANISATION INFORMATIQUE GESTION-SENEGAL » en abrégé (OIG-SENEGAL).

La durée de la société est fixée à 99 années sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les présents statuts.

Le siège social est fixé à Dakar, Patte d'Oie, Builders F 51 (10 e T).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit, d'un commun accord entre les associés.

Dès-à-présent MM. Chérif Mbodj et Mansour Cama sont désignés co-gérants statutaires pour toute la durée de la société, et jusqu'à décision contraire des associés; ils ont la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :
M^e SARR, notaire

Etude de M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

LA PIZZERIA

47, rue El-Hadj - Abdou - Karim - Bourgi - DAKAR

Suivant acte reçu par M^e Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, notaire titulaire, actuellement empêché, les 20 janvier et 15 février 1983, enregistré.

M. Chassan Haidar, commerçant, célibataire majeur, demeurant et domicilié à Dakar (Sénégal), 51, rue de Bayeux, a cédé à M. Adnan Haidar, Directeur de Société, époux de M^{me} Souad Taraf, demeurant et domicilié à Dakar, 17, boulevard de la République :

— ses droits indivis à concurrence de 50 % qu'il possède dans le fonds de commerce de Café-Bar-Restaurant, exploité à Dakar (Sénégal), 47, rue El Hadj Abdou Karim Bourgi (ex-Gramont), connu à l'enseigne de « LA PIZZERIA », immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 14564-A.

La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3.500.000 francs C.F.A., payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du jour des présentes.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le journal « Afrique nouvelle » renouvelant elle-même celle parue dans ledit journal.

Avis est donné que les créanciers du vendeur pour conserver leurs droits, devront faire opposition au paiement du prix de cette vente pratiquée par acte extra-judiciaire, conformément à la loi dans le délai de 10 jours de la seconde insertion, à peine de forclusion à Dakar et au fonds vendu où il a été fait élection de domicile.

Pour insertion :
M^e Yaya DIARRA,
notaire intérimaire.

Vous Trouverez AU BUILDING ADMINISTRATIF

7° ÉTAGE

PIÈCE 357

Tél. 23-10-88 P. 551

9° ÉTAGE

PIÈCE 428

Tél 21-50-20

LE JOURNAL OFFICIEL DE LA
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

DIVERS CODES

ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

RUFISQUE - Imprimerie Nationale - N° D. L. 3913

Le mercredi 8 juin 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanghé, Sous-Préfecture de Pout, consistant en un terrain rural en nature de verger, d'une contenance de 2 ha, 58 a et 84 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mayoro Fall, transporteur, demeurant à Thiès suivant réquisition du 24 juin 1982, n° 879.

Le lundi 13 juin 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bayakh, Sous-Préfecture de Pout, d'une contenance de 7 ha, 76 a et 30 ca et borné à l'Ouest, par le titre foncier n° 3596 et des autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amadou Lamine Mbacké, ingénieur à la Société des Pétroles B.P. à Dakar, suivant réquisition du juillet 1982, n° 880.

Le lundi 20 juin 1983, à 10 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Thore-Diender, Sous-Préfecture de Pout, consistant en un terrain rural bâti à usage d'habitation, d'une contenance de 14 a et 43 ca, et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ndiaga Mbengue cultivateur à Thor-Diender, suivant réquisition du 26 juillet 1982, n° 881.

Le mercredi 7 septembre 1983, à 9 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tivaouane, consistant en un terrain urbain bâti, d'une contenance de 5 ha, 11 a et 71 ca et borné : au Nord, par la route de Mboro et des autres côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandé par le sieur El Hadj Babacar Mbaye, suivant réquisition du 6 novembre 1982, n° 883.

Le mardi 2 août 1983, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Berr Thiolane, Sous-Préfecture de Pout, consistant en un terrain en nature de verger, d'une contenance de 78 a et 29 ca et borné de tous côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines, suivant réquisition du 3 novembre 1982, n° 887.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M° Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14793 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Oumar Sow, demeurant à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1014 des Communes de Dakar et Gorée appartenant à la S.C.I. République. 2-2

Etude M° Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4096 D.G. appartenant à M. Michel Lassaux et la Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 15.172 D.G. appartenant à M. Samba Ndiaye 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 10.519 D.G. appartenant à M. Moctar Thiam 2-2

Etude de M° Amadou Nicolas Mbaye, notaire
14, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7003 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Frédéric LOMBARDET. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'usufruit au nom de Madame Veuve Catherine Nania Barbara sur le titre foncier n° 4997 D.G. 2-2

Etude de M° Gabolde, Reyss, Fakry avocats à la Cour
33, avenue Roume, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 960 de Dagoudane-Pikine, appartenant à la BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE SENEGAL 2, Place de l'Indépendance à Dakar ». 2-2

Etude de M° Babacar Niang
42, avenue Georges-Pompidou, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1887 de la Commune de Saint-Louis appartenant à MM. Cogna Kandé Cissé, Charles Guèye et Bakary Camara. 2-2

Etude de M° Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2454 D.G. appartenant à M. Hassane Moussa Keack. 2-2